

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mercredi 21 mai 1986

Vol. 29 - No 31

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires du jour

1

Mise aux voix de la motion proposant le report de l'adoption du principe du projet de loi 61 - Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec	1669
Projet de loi 2 - Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives Reprise du débat sur l'adoption M. Jean-Pierre Jolivet M. Hubert Desbiens M. Claude Filion M. Jacques Rochefort M. François Gendron	1669 1670 1672 1673 1674 1676
Motion proposant de modifier les articles du règlement portant sur le dépôt de pétitions Mme Louise Bégin	1678
Projet de loi 61 - Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec Reprise du débat sur l'adoption du principe M. Claude Trudel M. François Gendron Motion proposant de scinder le projet de loi Débat sur la recevabilité de la motion M. Daniel Johnson M. François Gendron M. Richard French M. Guy Chevrette	1679 1679 1682 1685 1686 1687 1688 1688
Affaires courantes	
Dépôt de rapports de commissions Étude détaillée du projet de loi 15 - Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives Étude détaillée du projet de loi 16 - Loi sur la composition du conseil d'administration du Musée des	1689
beaux-arts de Montréal Étude détaillée du projet de loi 17 - Loi modifiant la Loi	1689
sur les archives Étude détaillée du projet de loi 18 - Loi modifiant la Loi sur le cinéma Étude détaillée du projet de loi 213 - Loi concernant la ville	1689 1690
de Rimouski Étude détaillée du projet de loi 228 - Loi concernant la ville de Mercier Étude détaillée du projet de loi 203 - Loi concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc du	1690 1690
Bas-Richelieu Étude détaillée du projet de loi 24 - Loi modifiant la Loi sur	1690
l'instruction publique	1690
Dépôt de pétitions Demande d'élimination des contraintes imposées à l'acupuncture Demande d'un moratoire sur la fermeture de Schefferville	1690 1690
Questions et réponses orales L'exportation du bois de sciage québécois aux États-Unis La liberté de choix, pour l'entreprise, des lieux de formation professionnelle Les effets de la fermeture de Schefferville La privatisation de Quebecair Le rôle des municipalités régionales de comté (MRC) L'aide aux jeunes en difficulté dans la Montérégie L'itinérance des jeunes et l'élaboration d'une politique de la jeunesse	1692 1695 1697 1698 1699 1701 1702

Table des matières (suite)

Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du projet de loi 2 - Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives	1703
Motions sans préavis Félicitations à M. Denys Arcand Mme Lise Bacon M. André Boulerice	1704 1704
Avis touchant les travaux des commissions	1704
Affaires du jour	
Reprise du débat sur la motion du chef de l'Opposition proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de préciser sa politique de défense et de promotion de la langue française au Québec M. André Boulerice (suite) M. Claude Trudel M. Gérald Godin M. Jean-Guy Lemieux Mme Louise Harel M. Claude Ryan M. Pierre Marc Johnson (réplique)	1705 1705 1706 1708 1709 1711 1714 1720
Décision de la vice-présidente sur la motion proposant de scinder le projet de loi 61 - Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec	1722
Ajournement	1722

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de distribution des documents parlementaires Assemblée nationale du Québec 1060, rue Conroy (rez-de-chaussée) Québec G1R 5E6 Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec ISSN 0709-3632

Le mercredi 21 mai 1986

(Dix heures cinq minutes)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Un moment de recueillement. Veuillez prendre place.

Mise aux voix de la motion proposant le report de l'adoption du principe du projet de loi 61

Aux affaires du jour, à l'article 1, conformément à l'ordre adopté par l'Assemblée le 20 mai 1986, nous allons procéder à la mise aux voix de l'amendement de Mme la députée de Johnson à la motion du ministre des Communications proposant que le principe du projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec, soit maintenant adopté.

L'amendement se lit comme suit: "Que la motion en discussion soit amendée en retranchant le mot "maintenant" et en ajoutant, à la fin, les mots "dans six mois".

Que les députés qui sont pour cette motion veuillent bien se lever, s'il vous platti

Le Secrétaire adjoint: M. Chevrette (Joliette), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Laviolette), Rochefort (Gouin), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Filion (Taillon), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Sheford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve), M. Desbiens (Dubuc).

Le Vice-Président: Que les députés qui sont contre cette motion veuillent bien se lever

Le Secrétaire adjoint: M. Gratton (Gatineau), Mme Bacon (Chomedey), MM. Ryan (Argenteuil), Paradis (Brome-Missisquoi), Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Picotte (Maskinongé), Rocheleau (Hull), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Chagnon (Saint-Louis), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Mmes Hovington (Matane), Trépanier (Dorion), MM.

Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Trudel (Bourget), Mme Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata). MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Lemieux (Vanier), Marcil (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Thérien Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Rousseau). (Drummond).

Le Vice-Président: Il n'y a pas d'abstentions.

Le Secrétaire: Pour: 17
Contre: 59
Abstentions: 0

Des voix: Ah non!

Le Vice-Président: La motion est donc rejetée.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, avant que nous n'appelions le prochain élément à l'ordre du jour, pourrais-je informer l'Assemblée nationale que demain matin, à 10 heures, la commission des institutions procédera à l'étude des prévisions budgétaires du Directeur général des élections. J'en donnerai avis formel cet après-midi quant à la salle où se réunira la commission mais ce sera demain matin, de 10 heures à 12 h 30 ou 13 heures, selon ce qui conviendra aux membres de la commission.

Cela étant dit, je vous prierais d'appeler l'article 70 du feuilleton.

Projet de loi 2

Reprise du débat sur l'adoption

Le Vice-Président: À l'article 70 du feuilleton, nous en sommes à l'adoption du projet de loi 2. C'est la reprise du débat ajourné le 20 mai 1986 par le député de Laviolette sur le projet de loi 2, Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives, présenté par le ministre du Revenu le 17 décembre 1985.

Je demanderais aux députés qui doivent vaquer à leurs occupations de quitter le plus rapidement possible cette Chambre.

À l'ordre, s'il vous plaît! MM. et Mmes

1

les députés, ceux qui doivent vaquer à d'autres occupations, veuillez s'il vous plaît quitter l'Assemblée pour que nous puissions reprendre nos débats le plus rapidement possible.

Donc, à la reprise du débat, je reconnais maintenant M. le député de Laviolette.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: Merci, M. le Président. II me reste encore une dizaine de minutes pour essayer de convaincre l'ensemble de mes collègues masculins ou féminins, de l'autre côté de surseoir à la décision qu'ils vont peut-être prendre très bientôt afin d'adopter un projet de loi qui a pour conséquence, en fait, d'augmenter l'ensemble des taxes des contribuables et de faire en sorte que les personnes les plus démunies soient encore la cible de ce gouvernement qui, d'une certaine façon - on l'a vu par la motion de report qui a été refusée tout à l'heure, on l'a vu dans d'autres circonstances, on en entend parler chaque fois qu'on pose des questions sur des projets de loi - manquent totalement de consultation, un gouvernement qui agit d'une certaine façon à l'improviste.

Je vais vous donner un exemple. Dans le projet de loi que nous sommes sur le point d'adopter, il y a une clause qui avait trait à une façon de présenter le crédit d'impôts fonciers qui, d'une certaine façon, permettait à ceux qui sont les plus démunis, les bénéficiaires de l'aide sociale, de recevoir 96 \$ par année par adulte et 24 \$ par année par enfant. Cette mesure - et les députés de l'Opposition que je vois ici en cette Assemblée étaient présents - nous a été rappelée par les gens de la Coalition pour la défense des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

Ces gens, en vertu du rapport d'impôt qu'ils ont fait au mois de décembre dernier, avaient droit à une diminution au niveau du crédit d'impôt foncier, mais, d'un autre côté, à partir du 1er janvier 1986, toutes les fois qu'ils recevaient un chèque de l'aide sociale, ils recevaient un montant équivalent à 96 \$ par année par adulte et à 24 \$ par année par enfant. Or, ces gens ne l'ont pas reçu pour l'année 1985, parce que le projet de loi présenté à l'époque par le ministre Duhaime prévoyait qu'il y avait une rétroactivité pour l'année 1985. Le Parti libéral, dans sa vitesse pour faire en sorte que le premier ministre mette en pratique, semblerait-il, une partie de ses engagements électoraux, ces gens ont oublié d'inclure dans le projet de loi 2 cette rétroactivité. Cela veut dire que toutes les personnes bénéficiaires de l'aide sociale se sont vu enlever un montant de 96 \$ par adulte par année et de 24 \$ par enfant par année dans ce projet de loi présenté par le ministre du Revenu, le projet

de loi 2.

C'est un manque de prévoyance. C'est de l'improvisation. Personne n'avait obligé le ministre à être ici en Chambre vers le 18 décembre dernier. S'il l'a décidé, c'est de son propre chef. Il l'a fait et, en conséquence, il a mal ajusté ce qu'il voulait faire par rapport à ce que le budget Duhaime prévoyait. Après cela, on vient nous dire en cette Assemblée: Écoutez, ce ne sont pas les suites de notre budget, ce sont les suites du budget Duhaime. Bien, voyons donc! Si on a été capable de faire des changements selon la philosophie qu'il colporte, je ne vois pas comment il se fait qu'on puisse dire que c'est le budget de M. Duhaime. Arrêtez de prendre cette argumentation-là! C'est votre façon de voir les choses, c'est votre projet de loi, c'est vous autres qui avez introduit de nouvelles taxes cachées par le fait qu'un ministre, un premier ministre vient nous dire: Écoutez, semblerait-il que c'est un communiqué de presse d'un fonctionnaire à 17 heures le soir qui est venu augmenter les taxes sur le tabac. Voyons donc! C'est votre décision, cela a été signé par votre ministre du Revenu. Cela a été fait par décret gouvernemental qui a fait que les taxes ont été augmentées de plusieurs millions de dollars.

Je vous donne un exemple: pendant plusieurs années, le député critique de l'Opposition, ministre actuel de l'Industrie et du Commerce, ce ministre qui était ici à ma gauche à l'époque disait que la taxe ascenseur, cela n'avait pas de bon sens. Cela n'avait pas de bon sens. Qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont fait, dans le projet de loi qui est là et dans le budget qu'ils viennent de présenter, une chose qui est pire à mon avis parce qu'elle est cachée. Ils ont en bons Québécois "jacké" l'ascenseur, ils l'ont bloqué. Et aujourd'hui ce n'est plus selon la loi 30 %, c'est 37,5 %. C'est eux qui l'ont décidé et à plus forte raison quand on considère qu'ils ont pris d'autres décisions pour l'enlever dans des secteurs éloignés du Québec. Ils ont bien une région importante.

Je pensais au mois de décembre, quand on est venu en cette Assemblée, qu'on pratique les promesses mettrait en électorales, les discours électoraux et qu'on aurait eu, parce qu'ils l'avaient promis, la disparition complète de la taxe ascenseur. Je pensais que, compte tenu des décisions qu'ils ont prises de la diminuer dans certains secteurs et de ne pas l'enlever ailleurs au Québec, qu'au moins ils n'oublieraient, en aucune façon, un secteur important de la Haute-Mauricie. Mais non, au mois de décembre, on n'a pas inclus dans ce projet, la Haute-Mauricie.

Alors, on s'est organisé dans notre milieu et on a dit au ministre des Finances: Vous devriez dans le prochain budget prévoir des choses, et, quand le ministre du Revenu

14

présentera les lois en conséquence, qu'on ait devant nous les moyens de corriger la situation. C'était votre promesse électorale. Mais non, dans le dernier budget qu'est-ce qu'on a vu? On a vu un gouvernement qui enlève la taxe ascenseur de 0,048 \$ dans deux petits secteurs de la Haute-Mauricie qui sont Clova et Parent. À ce moment-là, les gens d'en face ne connaissent même pas la Haute-Mauri cie.

Je pensais que le candidat libéral que j'ai battu, qui est le chef de cabinet du whip du gouvernement, au moins aurait eu l'occasion d'en parler à son ministre des Finances. Mais, non, il n'en a pas parlé, parce qu'à Clova il y a une station monopolistique. À Parent, il y en a deux. On ne peut pas empêcher les gens de se parler, c'est un quasi monopole. Simplement pour votre connaissance, à Clova, c'est 73,4 \$ le litre. Cela n'a pas de bon sens.

Les gens espéraient beaucoup. Ils en ont eu une partie, tant mieux. Mais tout le reste, dans la grosse partie de la Haute-Maurice: La Tuque, Langelier, Lac-Édouard, Haute-Mauricie, rien. Le ministre ne semble pas connaître ce territoire de la Haute-Mauricie. On vient nous dire aujourd'hui: Écoutez, c'est le projet de loi de M. Duhaime qu'on a devant nous, mais on a été obligé, parce que le temps nous pressait, de l'adopter. Un instantl Non, je n'emploierai pas le mot, M. le Président, parce que c'est antiparlementaire. Mais je dirais que c'est cacher la vérité.

La vérité est bien simple. C'est que le ministre qui présente le projet de loi avait l'occasion de faire des changements selon sa philosophie et il ne l'a pas fait, parce que cela faisait son affaire. Ils ont décidé d'appliquer quelque chose pour aller chercher de l'argent, mais pire. Au moment où ils ont décidé de faire quelques changements, ils les ont faits à la sauvette, à la cachette. Ils les ont mis dans un projet de loi à la dernière minute.

Prenons l'exemple de la clause "nonobstant". Le comité des neuf, comme on l'appelait de l'autre côté à l'époque, le comité des neuf, par le biais du ministre du Revenu actuel, s'était opposé à une décision unanime de l'Assemblée nationale. Qu'est-ce qu'il a fait? À la dernière minute, à la sauvette, sans préparation, avant même que le Conseil des ministres décide de le faire, il pose une clause "nonobstant". Il enlève cette clause nonobstant. Il l'enlève du projet de loi parce que, pour lui, c'était le moyen de faire en sorte qu'il soit capable de faire valoir le point que lui-même avait défendu comme député. Il a forcé le Conseil des ministres à entériner ensuite une décision qu'il a prise à la dernière minute, au moment de la présentation du projet de loi. (10 h 20)

Et on vient nous dire que ce projet de

projet de loi n'est pas leur faute, que ce loi est la faute des gens de l'Opposition. Voyons doncl Ou bien vous gouvernez ou bien vous ne gouvernez pas. Si vous gouvernez, prenez vos décisions et assumez-les. Ne les faites pas assumer par les autres. Vous avez pris des décisions. Dans ce projet de loi, vous avez fait des changements selon votre philosophie. Donc, il était temps d'en faire sur l'ensemble, si vous vouliez être conséquents avec ce que vous disiez au moment où vous étiez dans l'Opposition, pendant la campagne électorale maintenant. Mais ce n'est pas cela que vous avez fait. Ce que vous avez fait, c'est qu'il a été plus facile pour vous de faire croire à l'ensemble de la population que c'était la faute de l'ancien gouvernement. Bien non! C'est votre décision.

Au lieu d'agir en cachette, au lieu d'agir à l'improviste, au lieu d'agir de façon improvisée, je pense que vous auriez dû prendre plus de temps. Peut-être auriez-vous pu attendre. D'abord, que la session d'automne n'ait pas lieu, parce qu'elle n'était pas nécessaire; qu'elle ait lieu plutôt au printemps, mieux préparée, avec les changements philosophiques que vous ameniez. On aurait su exactement quelle était votre pensée. Mais nonl On l'a fait à la sauvette, en cachette, et on a fait croire mer et monde aux gens pendant la campagne électorale. On est arrivé ici en cette Assemblée et on s'aperçoit que la mer est tumultueuse. Cette mer est remplie d'embûches qui ont été placées par vous. Il ne nous reste pas grand-temps pour essayer de vous convaincre. On essaie de vous convaincre de faire en sorte que le projet de loi soit refusé, soit reporté, soit changé selon votre philosophie.

On a vu un changement dans le dernier budget présenté par le ministre des Finances, qui est votre budget, qui est votre décision, qui est votre facon de voir les choses et qui indique bien clairement qu'on donne de plus en plus aux mieux nantis et qu'on enlève de plus en plus aux plus défavorisés. On fait en sorte d'égaliser par le bas et non pas d'égaliser vers le haut. On ne permet pas à ceux qui sont plus bas de monter. On permet à ceux qui sont plus haut de monter et à ceux qui sont plus bas de descendre. C'est ce que vous proposez. Vous proposez un budget dont plusieurs ont dit: L'État dépouille les pauvres. Le budget Levesque frappe surtout les petits salariés. C'est vrai. Prenons la question de l'argent qu'on vient chercher, comme je le disais tout à l'heure, sur les crédits d'impôt des personnes bénéficiant de l'aide sociale. Finalement, ces gens-là ne voient pas la rétroactivité prévue par le budget Duhaime en 1985.

Je termine, parce que je sais que mon temps est écoulé. J'aurais eu beaucoup de choses à dire. De la façon dont les gens me regardent de l'autre côté - j'ai essayé de les convaincre - j'ai l'impression qu'ils sont plus préoccupés de faire de petits caucus ensemble et de prendre leurs décisions... Prenez-les, vos décisions, mais vous vivrez avec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Dubuc.

M. Hubert Desbiens

M. Desbiens: Merci, M. le Président. On a souligné, et mon collègue de Laviolette vient de le faire à nouveau, l'aspect de la taxation de ce projet de loi 2 qui avait été mis de l'avant à la suite du budget de M. Yves Duhaime et qui a été par la suite modifié pour être présenté à l'Assemblée nationale et étudié en commission parlementaire. Un autre aspect des événements de la commission parlementaire qui a suivi, des travaux qui se sont déroulés en commission parlementaire constitue, à mon avis, un élément très important qu'il ne faut pas oublier dans ce débat. C'est la façon avec laquelle le ministre du Revenu a traité cette Assemblée nationale et ses élus et, par le fait même, la preuve qu'il a faite du peu de cas qu'il pouvait faire des membres de l'Assemblée et de la population du Québec.

Pour la première fois dans l'histoire de notre parlementarisme, un ministre s'est permis d'appliquer une loi avant qu'elle ne soit adoptée par l'Assemblée nationale. Cela a été très clairement démontré. Et le ministre, pour tenter de camoufler ce fait, a à partir d'exemples d'anciens ministres, de démontrer qu'au contraire il était dans la ligne, qu'il avait exercé exactement les mêmes pouvoirs que ceux de ministres précédents. Sauf qu'il a oublié une distinction dont on lui a fait la preuve en commission parlementaire, c'est que, oui, une mesure prévue dans un budget a, selon nos coutumes parlementaires, presque force de loi. Un ministre peut, à partir de ce qui est indiqué dans le budget ou de ce qui est indiqué dans une déclaration ministérielle, appliquer les dispositions prévues soit dans le discours sur le budget, soit dans une déclaration ministérielle avant même que le projet de loi ne soit adopté. C'est une coutume acceptée, qui s'est exercée et qui continue de s'exercer. Sauf que dans le cas présent et dans le cas très particulier de la taxe sur les cigarettes, on lui a fait la preuve qu'il avait appliqué le principe de la taxe ascenseur qui existait encore à ce moment-là. Ils s'en sont servi, on le sait, pour monter l'ascenseur au sommet avant de le bloquer. Alors, il s'est servi d'une dans la loi pour modification prévue l'augmentation du permettre prix cigarettes à partir, non plus des dispositions de la loi telle qu'elle existe présentement,

c'est-à-dire de la cartouche de 200 cigarettes, mais à partir du paquet de 25 cigarettes, la modification qui avait été prévue initialement dans le projet de loi 2.

La loi elle-même sur laquelle le ministre peut s'appuyer pour modifier ou pour faire fonctionner son ascenseur n'avait pas encore été modifiée. Donc, le ministre, à toutes fins utiles, a agi de façon tout à fait illégale, et cela ne peut être plus clair ni plus clairement démontré. Le ministre a mis, autrement dit, l'Assemblée nationale, les élus, en face d'un fait accompli où nousmêmes ici, comme députés, près de trois mois après la décision de ce même ministre, n'avons guère d'autre choix que d'adopter intégralement ce fameux article 29 du projet de loi 2 si on ne veut pas rendre illégal, évidemment, l'arrêté ministériel du janvier 1986 qui a haussé la taxe sur les cigarettes.

Ce sont presque des pressions indues de l'exécutif sur le législatif pour nous forcer la main, alors qu'on se retrouve dans une situation où on ne peut pas dire non, où on est pratiquement muselés. Cette attitude du ministre, une première dans notre parlementarisme, est très malheureuse et très dangereuse par son caractère de précédent, et c'est une atteinte aux droits et privilèges de ce Parlement même et de ses élus. Probablement que, dans l'euphorie d'une victoire récente, forts de l'écrasante majorité à la Chambre, le ministre du Revenu a pensé que tout lui était permis. Il reste cependant que les droits et privilèges de cette Assemblée, qui sont très clairement exprimés dans la loi même de l'Assemblée nationale, indiquent très clairement qu'une loi, c'est réservé au Parlement et que le pouvoir de l'abroger, de la révoguer, de la modifier, tout cela revient aux membres de l'Assemblée nationale. Ce n'est conféré à aucun ministre. Le ministre s'est arrogé, lui, un pouvoir qui ne lui appartenait pas, un pouvoir qui appartenait aux membres de cette Assemblée. (10 h 30)

C'est un des aspects très malheureux qui ont entouré l'étude de cette loi. M. le Président, le comportement du ministre du Revenu, pendant tout le cheminement et l'étude de ce projet de loi, a été sensiblement de la même nature. Le ministre ne répondait pas aux questions. Le ministre faisait preuve de véritable autoritarisme. Le ministre s'est engagé, à certains moments, à faire connaître et à déposer aux parlementaires en commission, par exemple, des avis de la Cour suprême - ce qu'il n'a pas fait dans le but évidemment de démontrer et d'établir les positions qu'il avait prises.

Il a refusé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires. Même le ministre de la Justice, à qui on demandait de nous apporter et de donner à la population des

140

preuves de la véracité de sa position, des avis juridiques solides qui démontrent, qui certifient hors de tout doute que l'arrêté ministériel haussant la taxe sur les cigarettes décrétée en vertu de l'article 29 de ce projet de loi 2 était légal, a refusé de le faire. Le ministre du Revenu a refusé aussi, ce qui est très rare en commission parlementaire surtout, même à une occasion, d'accorder la parole à la députée de Chicoutimi, d'autoriser la députée à s'exprimer en commission parlementaire.

Il y a toute une série de comportements de la part du ministre, lors de cette commission parlementaire, qui sont très malheureux et dangereux pour le parlementarisme. C'est cet aspect, évidemment, que je veux souligner, sur lequel je veux attirer l'attention des parlementaires qui n'étaient pas présents à la commission. Autrement, s'il fallait se fier et continuer dans le sens où semble vouloir nous diriger le ministre du Revenu, M. le Président, les députés ne seraient plus que des "rubber stamps", des machines à voter. Quand on sait que dans certaines lois, surtout une loi de la nature de celle qu'on étudie, la loi 2, qui est une loi fiscale, le langage, le jargon fiscal est déjà très compliqué, on a besoin de toutes les informations possibles de la part de l'appareil administratif et du ministre qui en est la tête. C'est ajouter aux raisons qui ont exprimées par mes collègues, évidemment, une raison supplémentaire pour faire en sorte que je vote contre le projet de loi 2. Merci.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci. Le projet de loi 2 est important, non seulement à cause de son contenu, mais aussi parce qu'il nous a permis de constater dans cette Chambre quel était le style du gouvernement libéral. On aurait cru que dirigé par le député de Saint-Laurent qui a déjà une expérience de premier ministre, une expérience malheureuse, il faut le dire, surtout entre 1973 et 1976... On aurait cru, dis-je, que peut-être le premier ministre aurait changé un peu sa façon de procéder, aurait décidé de gouverner le la visière haute, en toute transparence, d'autant plus que le gouvernement du Parti québécois avait donné un bel exemple de transparence pendant une dizaine d'années suivant le départ de M. Bourassa.

Je pense que le projet de loi 2 est important. D'abord, comme son numéro l'indique, c'est un des premiers projets de loi déposés par le gouvernement. Qu'est-ce qu'on y retrouve? En dehors du contenu, qu'ont bien relevé mes confrères, notamment, le député de Dubuc et le député de Laviolette,

d'abord il y a la taxe cachée de 250 000 000 \$. Je dois vous dire, en tant que nouveau parlementaire, que j'ai été renversé de voir les explications fournies par des dirigeants du gouvernement en ce qui concerne cette taxe de 250 000 000 \$. On a dit: C'est la faute des fonctionnaires. Incroyable! Renversant; C'est comme si c'étaient des fonctionnaires qui décidaient de lever des taxes au Québec.

Le ministre du Revenu nous a dit: C'est un fonctionnaire de mon ministère qui a envoyé un communiqué à 17 heures, l'après-midi, c'est à cause de lui que finalement les Québécois se sont retrouvés avec des taxes de plus de 250 000 000 \$. Renversant! Irresponsable! Ensuite, évidemment, on s'est aperçu que cela ne fonctionnait pas trop et on a dit: C'est la faute du Parti québécois. Ah! Comme si le Parti québécois avait pris une décision le 29 janvier 1986 alors que le Parti libéral avait été élu - il faut l'admettre, on l'assume quant à nous - le 2 décembre 1985 pour soidisant - évidemment, sous de fausses représentations, mais cela on l'a déjà étudié - gouverner et diriger le Québec.

Ce gouvernement vient nous dire après cela: Écoutez, ce n'est pas moi qui prends les décisions pour lever les impôts au Québec. Même le plus néophyte des Québécois ou des Québécoises en matière fiscale ou en matière politique sait fort bien que la décision de lever des impôts appartient au gouvernement qui doit la soumettre par la suite à cette Chambre. C'est élémentaire et en ce sens c'est là la première illustration du style de gouvernement qui object de gouvernement qui cherche à camoufler la vérité. Un gouvernement qui cherche à camoufler la vérité. Un gouvernement de cachette et un gouvernement de cassette, M. le Président.

Ce n'est pas tout. Le ministre du Revenu non content de tenter de reléguer la paternité de sa taxe à d'autres, a choisi de ne pas dévoiler les avis juridiques concernant la légalité ou l'illégalité de cette taxe de 250 000 000 \$.

J'étais présent en commission parlementaire lorsque le député de Lévis lui a demandé: Si votre taxe est légale, fournissez-nous les avis juridiques soutenant votre position. C'est simple comme question. Le ministre du Revenu s'est retranché derrière on ne sait quoi. Maintenant, le député de Lévis est obligé de s'adresser à la Commission d'accès à l'information pour obtenir des informations qui sont tout simplement de la transparence, de la vérité, M. le Président. Il semblerait que le gouvernement du Parti libéral ait quelque difficulté à ce niveau-là. Peut-être, imitant son chef, le député de Saint-Laurent, qui a passé toute la campagne électorale à manipuler les perceptions des Québécois et des Québécoises, eherche-t-on, maintenant qu'on est élu, à faire la même chose, c'està-dire à maquiller la vérité, à louvoyer et à passer à côté tout simplement de ce qu'est la réalité. Cela aurait été simple.

1

Je vais donner un autre exemple de mon propos, M. le Président. Ici, à la période de questions, on a vu le député de Verchères demander au premier ministre: Est-ce que vous allez maintenir le pouvoir d'achat des assistés sociaux en indexant trimestriellement l'aide sociale? C'est simple comme question. Le premier ministre s'est levé de son siège et a dit: Inquiétez-vous pas, on va maintenir le pouvoir d'achat des assistés sociaux. Il nous répond cela, ici, en Chambre. Deux jours plus tard, on apprend que le Conseil des ministres, le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu en tête, avait adopté un décret abolissant l'indexation trimestrielle des assistés sociaux et la remplaçant par l'indexation annuelle. (10 h 40)

Cela aurait été simple pour le gouvernement de mettre ses culottes, de prendre ses responsabilités et de dire: Bien oui, on va aller chercher 32 000 000 \$\$ dans la poche des assistés sociaux. Cela aurait été simple. C'est eux qui sont élus pour gouverner. Ils veulent aller chercher de l'argent dans la poche des assités sociaux? Bien, qu'ils se tiennent debout, qu'ils le disent à la population! Nous, on est obligés de l'apprendre par trois ou quatre questions bien posées; sinon, la vérité, peut-être qu'on ne l'aurait jamais eue. On parle de 32 000 000 \$\$, M. le Président, c'est un autre exemple du style de gouvernement qu'on a devant nous.

Un autre qui est contenu dans le projet de loi 2 qui est à l'étude maintenant, c'est la clause "nonobstant". C'est incroyable cette fois-ci parce que, évidemment, je sais que les mentors du gouvernement libéral se disent: Les gens ne se battent pas dans les autobus pour les questions constitutionnelles. Cela ne soulève pas trop de vagues, alors c'est le temps de leur en passer une petite vite. On va enlever la clause dérogatoire systématiquement, d'abord, du projet de loi 2 et, ensuite, de tous les projets de loi. Est-ce qu'on pouvait, M. le Président, irresponsable au point de ne pas entrevoir les conséquences de l'abandon de la clause constitutionnelle de l'abandon de la clause dérogatoire par le Québec? Comme si on pouvait négocier en pièces détachées, comme si on pouvait négocier en montrant deux des cartes de notre jeu lorsqu'on joue une partie de négociation, parce que c'est cela la négociation, c'est un rapport de forces, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas. Malgré toutes les belles déclarations un peu "scoutistes" du ministre des affaires inter, une négociation, cela se joue sur un rapport de forces. Si le gouvernement libéral attend l'aide d'autres personnes que nous au Québec pour l'aider et le soutenir dans ses négociations constitutionnelles, il est complètement dans l'erreur. On n'a qu'à regarder l'histoire du Québec pour constater que le Québec a réussi à avancer quand il s'est tenu debout.

En faisant ce genre de négociation à la pièce, c'est-à-dire en retirant du projet de loi 2 la clause "nonobstant", on vient de se livrer, en partie, les poings liés, au gouvernement fédéral. D'ailleurs, le ministre Bouchard, qui est le porte-parole de l'aile québécoise au fédéral a répondu, à la suite de l'abandon de cette clause dérogatoire: À la suite de la décision de Québec d'adhérer à la Charte fédérale, Ottawa conclut que le Québec doit maintenant poser le premier geste.

Il s'agit là d'une des conséquences importantes de l'abandon de la clause dérogatoire. Vous me faites signe, malheureusement, M. le Président, que mon temps s'achève. Je ferais remarquer qu'il s'agit, encore une fois, de la marque de commerce de ce gouvernement d'agir à la sauvette dans tous ses dossiers. Il y a peut-être une exception. Je regarde le ministre des Communications qui, avec Radio-Québec, a su tenir cette Chambre et la population un peu au courant de sa décision.

Mais, dans tous les autres dossiers, on agit en dessous de la couverte systématiquement, dans le "bunker" ou bien à l'intérieur des comités de sages bénévoles, plus ou moins bénévoles, parce qu'ils sont rémunérés. On l'a vu à l'étude des crédits du ministère de la Justice. Le comité de bénévoles du ministre de la Justice a un budget de 200 000 \$.

Alors, les décisions se prennent à la noirceur, en dehors de cette Chambre, sans consultation. C'est là la marque de commerce de celui qui a été premier ministre du Québec de 1973 à 1976 et qui s'est fait dire ce que le Québec en pensait en 1976. Je pense qu'il est symptomatique qu'à la deuxième loi déposée par ce gouvernement - parce qu'on étudie le projet de loi 2 présentement - on retrouve deux symptômes d'une attitude malsaine pour l'avenir du Québec, M. le Président, et je vous remercie.

Le Président: Je reconnais maintenant M. le député de Gouin.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Merci, M. le Président. Je prendrai les quelques minutes qui viennent pour apporter ma contribution au débat entourant l'adoption du projet de loi 2 qui, faut-il le rappeler, sous le couvert d'un projet de loi à caractère technique et de

traduction fiscale d'un budget, est un projet de loi extrêmement important et qui touche, l'ensemble des Québécois et des Québécoises, dans la vie de tous les jours, puisque le projet de loi 2, c'est la traduction législative, les suites concrètes des énoncés de principe qui sont contenus dans le budget qu'a déposé le ministre des Finances l'an dernier. Et puisque le gouvernement libéral élu le 2 a décidé - comme il était de son droit de le faire pleinement - de prendre le budget qu'avait déposé le dernier gouverne-ment qui l'a précédé et de le traduire législativement, d'un couvert à l'autre, dans la loi, donc de faire sien le budget Duhaime déposé l'année dernière, il aurait pu choisir d'apporter des modifications au projet de loi 2. Il aurait pu choisir de donner des orientations différentes au budget Duhaime, puisqu'il avait combattu ce budget alors que le Parti libéral était dans l'Opposition. Il aurait pu choisir de changer certaines dispositions, de mettre le cap sur différentes orientations, sur des objectifs différents. Mais le gouvernement libéral a décidé de prendre le discours du ministre des Finances et de le traduire, d'une couverture à l'autre, législativement dans le projet de loi 2 qui est devant nous.

Sous le couvert de traduire législativement le budget déposé par M. Duhaime l'année dernière, le Parti libéral croyait être en mesure de réaliser une opération à la Ponce Pilate. On s'en lave les mains, ce n'est pas notre budget, c'est votre budget. Il croyait de cette façon gagner un sursis d'à peu près six mois. Être au gouvernement mais se retrouver en même temps, au point de vue budgétaire, dans l'Opposition pour six mois additionnels. Comme si leurs devoirs n'avaient pas été complétés pendant qu'ils étaient dans l'Opposition, alors qu'au jour le jour on lit des articles où on apprend qu'ils se préparaient depuis deux ans à assumer le pouvoir, que le soir de l'élection du 2 décembre, tout était prêt, la stratégie était arrêtée, les priorités étaient définies, les objectifs avaient été choisis et on était prêt à assumer le pouvoir.

Or, lorsqu'on écoute le discours du gouvernement libéral sur le projet de loi 2, on a l'impression que ce projet de loi est une façon pour lui de gagner six mois. Ils disent: Oui, on est au pouvoir, on va essayer de profiter du budget Duhaime, mais on va dire: Cela, c'est le budget des péquistes, ce n'est pas notre budget, cela ne nous regarde pas. Il y a seulement 99 personnes au Québec pour croire qu'on peut être en même temps élu à la tête d'un gouvernement et ne pas être en mesure de prendre des décisions, ne pas être en mesure d'assumer le pouvoir à compter du moment où on se présente chez le lieutenant-gouverneur pour prêter serment, pour assumer la direction des affaires de l'État.

Ce que ce projet de loi illustre c'est, encore une fois, de façon très claire, très précise, le manque de courage, le manque de franchise, le manque de transparence, le manque de volonté politique de la part du gouvernement libéral d'assumer pleinement les responsabilités qu'il a sollicitées et qui lui ont été confiées le 2 décembre dernier. Si le gouvernement libéral pouvait, le 18 décembre dernier, déposer un budget dans lequel il diminuait les impôts des riches sur le dos des moins favorisés dans notre société, il pouvait de la même façon changer toutes les orientations qu'il souhaitait changer dans le budget dont nous avons la traduction législative dans le cadre du projet de loi 2, ici, ce matin.

Le gouvernement, en déposant le projet de loi 2 tel qu'il est à l'heure où nous nous parlons faisait automatiquement un choix, prenait automatiquement une décision. Il assumait pleinement le contenu des dispositions fiscales comprises dans le budget Duhaime, puisqu'il les traduisait dans un projet de loi qui n'a pas été déposé par un député de l'Opposition mais par le ministre du Revenu, leader du gouvernement à l'Assemblée et député de Gatineau. C'est d'ailleurs son nom qui est inscrit sur le projet de loi et c'est autour d'une table composée de 27 ministres libéraux que la décision a été prise de déposer ce projet de loi dans la forme et selon le contenu qu'on lui connaît à l'heure actuelle. (10 h 50)

Donc, M. le Président, je demanderais aux 99 députés libéraux d'assumer leurs responsabilités, de se lever pour dire: Oui, c'est notre projet de loi, oui, ce sont nos dispositions fiscales pour les Québécois et nous sommes d'accord.

La meilleure preuve qu'ils sont d'accord avec le budget et avec ce projet de loi fiscal, qu'ils le font leur et qu'ils l'assumeront pleinement, même s'ils le font discrètement aujourd'hui, c'est que lorsque vous appellerez le vote, M. le Président, ils se lèveront tous. Lorsque vous direz: Que ceux et celles qui sont pour ce projet de loi veuillent bien se lever, ils suivront béatement leur chef, le député de Saint-Laurent, qui se lèvera pour dire: Oui, je suis d'accord avec le projet. Et les 99 le feront. Ils diront: Oui, nous sommes d'accord avec ce projet de loi.

Or, plutôt que d'essayer de laisser entendre par leur silence significatif en début de mandat que, dans le fond, ce n'est pas leur budget, ce n'est pas leur projet de loi, que c'est celui du gouvernement précédent, qu'ils le disent donc pleinement.

Ce à quoi la population du Québec tient fondamentalement, c'est d'avoir un gouvernement qui a le courage de ses décisions, qui a le courage de ses actes. Ce à quoi nous assistons ce matin et depuis la mini-session de décembre dernier, sur ce projet de loi comme sur l'ensemble des autres décisions qui ont été prises par le gouvernement libéral, c'est à un manque de courage. Oui, on a pris une décision mais ce sont les autres, ce n'est pas nous. Qu'ils prennent donc leurs responsabilités.

1

Une autre facette du projet de loi, tout aussi importante que la première, c'est que par une mécanique qu'on a voulu prêter à des fonctionnaires, au hasard, à on ne sait trop qui, il y a tout à coup 250 000 000 \$ de taxes indirectes nouvelles sur le tabac, imposées aux Québécois, qui seront inscrites dans le projet de loi 2 et qui ont, encore une fois, été adoptées à la cachette, à la sauvette. Là il s'agit de savoir lequel des ministres libéraux assumerait la paternité de cette taxe de 250 000 000 \$ sur le tabac. Le ministre du Revenu nous a dit: C'est un de mes fonctionnaires qui a fait cela à 16 h 40; je n'étais pas au courant. Le lendemain, le premier ministre dit: Non, il avait oublié de m'en parler, c'est mon ministre du Revenu.

Voyant qu'ils jouaient à un jeu de cache-cache, de ping-pong, que cela donnait lieu à un chassé-croisé à savoir quel ministre avait décidé d'imposer 250 000 000 \$ de aux Québécois nouvelles l'intermédiaire d'une taxe sur le tabac, le magicien en chef, député de Saint-Laurent, a trouvé quelle était la meilleure façon de sortir la balle de ping-pong du camp libéral et il a dit: Oupl c'est la faute de l'Opposition. Sauf que non seulement il ne s'agissait pas là d'une taxe décidée par le Parti québécois mais bien au contraire d'une taxe que le Parti québécois avait refusé de décréter parce qu'il jugeait qu'elle était inopportune. Non seulement il s'agissait d'une décision que le Parti québécois avait prise de ne pas imposer une telle taxe mais le ministre du Revenu a agi complètement dans l'illégalité. Il a appliqué une loi qui n'existait pas encore, un pouvoir que personne ne lui encore confié, encore l'Assemblée nationale. À un point tel que le ministre du Revenu est tellement conscient de l'illégalité du geste qu'il a posé qu'il refuse de déposer les avis juridiques de son ministère, du ministère de la Justice, disant s'il a raison ou pas. Le député de Lévis, porte-parole du Parti québécois en matière de finances publiques, a dû demander à la Commission d'accès à l'information de lui permettre d'avoir accès à ces avis juridiques pour faire la preuve hors de tout doute qu'il s'agit là d'une taxe illégale.

Je conclus mon intervention, M. le Président, puisque vous m'invitez à le faire, en disant que le projet de loi 2 est un beau portrait, très frais, très bien peint, du gouvernement que nous avons devant nous, un gouvernement qui improvise, un gouvernement qui est irresponsable, un gouvernement qui

agit dans l'illégalité, un gouvernement qui n'a pas de courage et un gouvernement qui travaille à la cachette et à la sauvette.

Quand on est rendu là, M. le Président, après quatre mois et demi ou cinq mois de pouvoir, la première et la seule grande conclusion qu'on doit en tirer, c'est qu'ils vont trouver ces quatre années très longues et très pénibles à tel point que ce seront sûrement les seules années où souhajteront assumer la direction des affaires de l'État. Si jamais eux n'arrivaient pas à cette conclusion, l'ensemble des Québécois et des Québécoises ont exprimé récemment dans un sondage qu'ils étaient déjà, à 49 %, insatisfaits de ce gouvernement, probablement un record dans les quatre premiers mois d'un nouveau gouvernement élu avec 99 députés sur 122. Donc, 49 % des Québécois manifestent déjà leur insatisfaction à l'endroit de ce gouvernement.

M. le Président, il reste quelques minutes aux députés libéraux pour assumer leurs responsabilités et avouer les gestes ignobles qu'ils posent en taxant les Québécois et en agissant dans l'illégalité en matière fiscale. Merci.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole au député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

M. François Gendron

- M. Gendron: M. le Président, ce n'est pas facile, à voir les binettes des gens d'en face, de sentir leur intérêt...
- M. Maltais: Je vais vous en faire des binettes. Pas la binette, le visage.
- M. Gendron: Des binettes. J'ai droit à mon vocabulaire, M. le député de Saguenay.
- **M. Maltais:** De la part d'un ancien ministre de l'Éducation...

Une voix: Taisez-vous donc, vous!

M. Filion: Le député de Saguenay...

Une voix: Les nerfs, les nerfs, les nerfs!

Une voix: À l'ordre!

M. Filion: C'est québécois.

M. Gendron: C'est même très positif, très québécois, très populiste.

M. Filion: C'est québécois.

M. Gendron: M. le Président, je pense que, si nous sommes en discussion sur l'adoption en troisième lecture du projet de loi 2, c'est qu'il s'est passé des choses importantes en commission parlementaire même si, entre le moment où on a débattu de ces choses et aujourd'hui, on n'a toujours pas eu réponse à certaines de nos questions qui nous paraissaient fondamentales. C'est dans ce sens-là qu'il est important de revenir pour illustrer au moins deux problématiques spécifiques sur lesquelles on a discuté pendant de longues heures en commission parlementaire, lors de l'étude du projet de loi 2.

La première facette de ce projet de loi sur laquelle je voudrais revenir, c'est toute la confusion qui a été volontairement entretenue par les membres du gouvernement sur ce qui a été appelé l'embrouille sur la paternité de trois majorations de taxes. Je pense que c'est important, quand on a l'occasion d'expliquer au public ce qui s'est passé, de revenir sur une situation confuse, mais, comme je l'ai mentionné, qui a été créée volontairement par nos amis d'en face, et pas par n'importe quel venu. Le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, depuis deux mois, au moment où l'opération a été lancée, lançait en conférence de presse, au lendemain de l'augmentation de trois taxes, une sur le tabac, l'autre sur la bière et une dernière sur les carburants, qu'il s'agissait de taxes péquistes camouflées qui auraient normalement dû être décrétées à l'automne, mais qui ont été repoussées en raison de l'échéance électorale. Le premier ministre ajoutait - et c'est là, il me semble, M. le Président, qu'on n'a pas le droit de rester insensible à cela - que c'était un fonctionnaire en plus. Écoutez, quand c'est le chef d'un gouvernement qui n'a pas l'air de savoir comment les choses de l'État fonctionnent, il me semble que c'est notre devoir de revenir là-dessus, car il a eu le culot d'annoncer que c'est un fonctionnaire qui avait décidé d'annoncer cela, ce fameux mardi 4 février, à un fort mauvais moment pour son gouvernement, soit le premier soir d'une réunion de deux jours des ministres dans le but d'examiner des compressions budgétaires visant à assainir les finances publiques.

C'est trop gros, M. le Président, pour qu'on laisse passer cela comme ça puisque c'est le premier ministre du Québec qui vient de faire la déclaration que je viens de lire, alors que tout le monde sait très bien que cela ne se peut pas. Je veux bien croire que Mme la vice-première ministre a annoncé une multitude de changements dans les attitudes, dans l'ouverture, dans le comportement. On n'a rien vu de cela, soit dit en passant; c'est plutôt l'inverse. On assiste véritablement à un gouvernement qui veut tout camoufler, tout cacher, gérer l'État en catimini, des petits comités en rapetissant l'État le plus possible. J'ai eu l'occasion d'évoquer cela hier et je vais y

revenir encore cet après-midi, tout de suite après, sur le débat de Radio-Québec, pour illustrer davantage mes propos. (11 heures)

Ces gens-là avaient nous Dorénavant, on va être francs, ouverts avec la population. Qu'est-ce qu'on entend? Le premier ministre du Québec, qui a la prétention de dire que les taxes ont été levées par un fonctionnaire dans un communiqué de presse. Cela n'a pas de bon sens, M. le Président, et c'est pour cela qu'on doit revenir là-dessus et qu'on doit clarifier la situation. Qu'est-ce qui s'est passé exactement? C'est véritablement le nouveau gouvernement, comme c'est son droit le plus strict. C'est important de dire cela. C'est son droit le plus strict de poser le geste qu'il a posé par le ministre du Revenu qui, lui, a bel et bien signé un décret ministériel même si, en ce qui nous concerne, c'était la première fois qu'on voyait qu'une hausse d'impôt était consécutive à un geste, non pas d'un ministre des Finances, non pas d'un arrêté ou une déclaration ministérielle du ministre des Finances mais d'un ministre du Revenu qui signe un décret en disant qu'à partir de demain matin, ce n'est plus tel niveau de taxation, c'est tel autre niveau, présumément applicable sur une loi qui, à un moment donné, aurait été adoptée, où on changeait la mécanique.

Dans ce sens, c'est bel et bien le ministre du Revenu qui, lui, a eu - appelons les choses par leur nom - le courage d'informer son Conseil des ministres et d'informer son premier ministre, imaginez, en disant: Non, écoutez, M. Bourassa, premier ministre du Québec, ce n'est pas comme cela que cela s'est passé. C'est vraiment moi, comme ministre du Revenu, qui ai assumé ma responsabilité à la suite d'une recommandation d'un fonctionnaire disant: À la suite de la base de l'échantillonnage, tel que prévu dans la loi, on a décidé d'appliquer les hausses d'impôt que je viens d'expliquer. Mais le décret, publié à la Gazette officielle, a été bel et bien signé par le ministre du Revenu et non par un fonctionnaire. Cela est très clair.

Ce qui est moins clair cependant, M. le Président, et c'est ce qu'on a essayé de débattre pendant des heures en commission parlementaire, c'est de savoir si, oui ou non, vous êtes certains de la légalité de cette taxe? Combien il aurait été simple de donner, si on avait eu affaire à un gouvernement responsable, transparent, qui n'a pas peur de donner aux parlementaires les instruments, les outils de contrôle qui sont requis pour s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles, ce qui s'appelle très simplement un avis juridique. Pas un avis juridique du collègue des membres du gouvernement, député de Montmorency, adjoint

parlementaire au ministre du Revenu, qui connatt supposément la fiscalité, qui, lui, de sa voix tranquille en commission parlementaire nous dit: Écoutez, je suis convaincu que c'est légal.

Je n'ai jamais vu, quand on demande un avis juridique officiel, fondamental, formel, que cela soit un participant à la commission parlementaire où c'est exigé. La commande était faite par les membres de la commission parlementaire. Ce qu'on demandait n'était pas compliqué. Vous êtes sûrs de votre position. Nous, nous avons la prétention que cette taxe est illégale. Bien, simplement, vous avez juste à nous donner les éléments qu'il nous faut pour obvier ou nous faire clairement la preuve que notre prétention sur la notion d'illégalité n'est pas fondée. Ce n'est pas compliqué, M. le Président.

On est rendu à la fin de mai, en tout cas, dans le bout du 20, 21 mai, et on n'a toujours pas cette pièce très simple qui aurait été la production d'un avis juridique d'un service indépendant ou strictement du gouvernement par le ministère de la Justice. C'est prévu pour cela. Le ministère de la Justice a un paquet de conseillers juridiques qui n'attendent que le gouvernement leur demande des avis formels sur des opinions juridiques de fond, puisque cette prétention n'était pas uniquement partagée par nous, elle a été partagée par des gens qui suivent effectivement l'actualité parlementaire. Ils ont parlé d'une hausse de taxes illégale, prétention du Parti québécois. Le Parti québécois exige le retrait des hausses de taxes, toujours sur la présomption d'illégalité. Et on demandait un avis juridique et on ne l'a jamais eu, M. le Président. Cela n'était pas compliqué. C'est pour cela qu'il faut revenir, même si la loi 2 a l'air de les fatiquer.

prétendre que la loi 2, essentiellement et fondamentalement la loi Duhaime, c'est faux. Ce n'est pas essentiellement la loi Duhaime puisqu'on a joué dedans. On a joué dans ses mécanismes. Mon collègue, le député de Verchères, a eu l'occasion de l'illustrer en ce qui concerne les assistés sociaux par toutes sortes de questions et de mesures. À ce moment, à partir du moment où on joue dans l'esprit d'un ensemble qui était la présentation du budget Duhaime du 25 ou 21 avril 1985, bien, il me semble que c'est notre rôle de dénoncer cette attitude, comme mon collègue, le député de Gouin, l'a fait également tantôt. C'est complètement mensonger, M. le Président, et erronné de la part des membres du gouvernement de prétendre qu'il s'agissait d'une taxe péquiste, puisque eux-mêmes ont décidé de déséquilibrer l'équilibre financier du gouvernement lors de la présentation de leur mini-budget en décidant - et c'était leur droit de le faire - de réduire la taxe sur l'essence dans les régions périphériques et, également, de baisser la taxe sur les tabacs pour à peu près une valeur de 180 000 000 \$. Deux mois après, on hausse cela pour 240 000 000 \$. En ignorant ce que la main droite donnait, on demandait à la main gauche de retirer l'argent perçu. Et c'était eux qui se glorifiaient, en décembre, de dire: Voilà comme on est beau, on est fin. On a pris des engagements et, tout de suite, on convoque à la hâte, à la vacomme-je-te-pousse, sans préparation, tout mêlé, dans la confusion totale, la Chambre pour abolir soi-disant trois taxes. Deux mois et demi plus tard, les 180 000 000 \$ qu'on avait donnés, on va les récupérer de l'autre main pour 240 000 000 \$\$.

Si on a été capable de les baisser, c'était leur responsabilité, leur volonté. C'est sûr que la hausse, c'est leur responsabilité. C'est eux qui l'avaient décidée et, dans ce sens, on pensait - on le pense encore - qu'au niveau de la loi 2 il était important de revenir en troisième lecture pour dire à ces gens: C'est certain qu'on ne pourra pas accepter un projet de loi comme celui-là parce que ce n'est pas vrai qu'il s'agit essentiellement de donner suite à des dispositions qui proviennent de l'ancien ministre des Finances.

Le Vice-Président: Puisqu'il n'y a plus d'intervenant dans ce débat, est-ce que le projet de loi 2, Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives, est adopté?

M. Chevrette: Vote enregistré.

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui. Conformément au règlement, je demande qu'on reporte le vote sur ce projet de loi à 15 heures, après les affaires courantes, aujourd'hui.

Le Vice-Président: Très bien. Le vote par appel nominal est reporté à la période des affaires courantes cet après-midi. Mme la Vice-Présidente.

Motion proposant de modifier les articles du règlement portant sur le dépôt de pétitions

Mme Louise Bégin

Mme Bégin: Si j'ai le consentement de l'Assemblée nationale, j'aimerais présenter une motion visant à modifier les articles 62, 63 et 64 du règlement de l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement? Consentement, Mme la VicePrésidente.

Mme Bégin: Merci. Je propose: que l'article 62 du règlement de l'Assemblée nationale soit modifié en le remplaçant par le suivant: "62. Un député peut déposer à l'Assemblée l'extrait d'une pétition adressée par toute personne ou association de personnes à l'Assemblée, à un ministre ou à un organisme public, dans le but d'obtenir le redressement d'une situation qu'elle considère comme injuste. Le député doit remettre la pétition au bureau du Secrétaire général au moins une heure avant la période des affaires courantes."

Que le premier alinéa de l'article 63 soit remplacé par le suivant: "63. La pétition doit exposer des faits sur lesquels l'Assemblée a le pouvoir d'intervenir."

Que le deuxième alinéa de l'article 63 soit modifié en remplaçant, à la fin de cet alinéa, les mots "l'intervention de l'Assemblée" par "une intervention".

Que le premier alinéa de l'article 64 soit modifié en retirant, à la fin de cet alinéa, les mots "de l'Assemblée".

Que les modifications aux articles 62, 63 et 64 du règlement de l'Assemblée nationale soient en vigueur jusqu'au 23 juin 1986 au plus tard.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion visant à modifier les articles 62, 63 et 64 du règlement de l'Assemblée nationale est adoptée?

M. Chevrette: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, M. le Président. Je vous demanderais d'appeler l'article 1 du feuilleton, soit la reprise du débat sur l'adoption du principe du projet de loi 61.

Projet de loi 61

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président: Très bien. Nous allons donc reprendre le débat sur la motion principale du ministre des Communications proposant que le principe du projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec, soit adopté. Je cède maintenant la parole au député de Bourget.

M. Claude Trudel

M. Trudel: Je devais être ici hier après-midi. J'étais ici, d'ailleurs, hier après-midi, interrompant ma participation à la commission de la culture sur la consultation

générale sur le statut de l'artiste lorsqu'un membre de la commission, ma collègue de Johnson, a proposé une motion dilatoire. Me voici donc de retour au moment où j'allais poser, me semble-t-il - c'est moi qui le dis, remarquez bien - des questions d'intérêt public et probablement intéressantes à un groupe qui est venu nous consulter, nous voir au salon rouge. J'y retournerai pour le reste de la journée.

Vous me permettrez quand même cette intervention dans le débat sur Radio-Québec. D'entrée en jeu, je tiens à rétablir la vérité. Contrairement à ce que prétend l'Opposition, beaucoup plus soucieuse de partisanerie facile que de participer de façon positive au règlement d'un problème qui crève les yeux, le gouvernement ne veut pas fermer Radio-Québec. (11 h 10)

Celui qui vous parle, M. le Président, n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais du côté de ceux - s'il en existe vraiment dont on dit, faussement, je le répète, qu'ils veulent se débarrasser de Radio-Québec. Au contraire, je reconnais d'emblée l'importance du rôle de "l'autre télévision" dans l'épanouissement de la collectivité québécoise. C'était là la base de la position du Parti libéral durant la dernière campagne, cela le demeure encore aujourd'hui et telle sera cette position dans l'avenir.

M. le Président, les gens d'en face devront bien finir par cesser de pousser les hauts cris, de hurler au scandale, de nous accuser de tous les péchés dès que l'on touche un tant soit peu aux structures qu'ils ont mises en place alors qu'ils assumaient le pouvoir. Aucune structure, vous le savez, n'est immuable. Prétendre le contraire, c'est vouloir figer le progrès, c'est faire passer l'accessoire avant l'essentiel, la forme avant le fond. Les structures ne sont pas, cela me semble l'évidence même, la raison d'être de Radio-Québec, pas plus d'ailleurs que d'autres structures dans d'autres domaines. Non, la raison d'être fondamentale de Radio-Québec est de dispenser à l'ensemble des citoyens québécois une programmation de qualité.

Comme le rappelait le P.-D.G. de Radio-Québec à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Communications, le 17 avril dernier, une télévision ne vit pas de structures, elle vit de programmation. Rien dans le projet de loi 61 ne vient contrecarrer de quelque façon que ce soit cet objectif. L'ensemble de la population du Québec continuera à recevoir l'ensemble de la programmation de Radio-Québec.

M. le Président, pourquoi donc le projet de loi 61? La toute première raison est d'ordre financier. Nos débats des dernières semaines sur les crédits et le budget l'ont démontré clairement, le Québec doit réapprendre à vivre selon ses moyens en réduisant de façon draconienne ses dépenses. Le gouvernement a donc exigé un effort de

compression budgétaire important de la part de chaque ministère, de la part de chaque organisme gouvernemental. Radio-Québec doit donc, comme les autres, contribuer à cette règle de rationalisation.

On a prétendu à tort qu'on exigeait plus de Radio-Québec que de tout autre organisme. Rien n'est plus faux. S'il est par ailleurs vrai que l'effort exigé de Radio-Québec est important, il ne l'est pas plus que celui qu'on a demandé aux organismes de loisirs et au ministère des Relations internationales, pour ne citer que deux exemples. Il aurait été injuste, vous en conviendrez, de ne rien demander à Radio-Québec alors qu'on exigeait beaucoup de tous. Dans cette situation difficile qui demande, je le souligne, du courage politique, Radio-Québec devait faire sa part.

Cette compression budgétaire, Radio-Québec devait la réaliser, M. le Président, dans le respect intégral de deux objectifs: la programmation ne devait pas en souffrir, premier objectif, non plus d'ailleurs que les revenus autonomes, lesquels on le sait, devaient continuer à financer, à bonifier la programmation. Ce qui amène à la seconde raison qui justifie le projet de loi devant nous aujourd'hui. La décision du conseil d'administration de Radio-Québec respectait pas ces deux critères. Comme le disait M. Girard, le 17 avril dernier, à la commission parlementaire qui étudiait les crédits du ministère des Communications: "Je suis obligé d'arriver à la conclusion que l'hypothèse qu'on nous demande d'appliquer a des effets désastreux au plan de la programmation, au plan des revenus programmation, au plan des revenus autonomes et au plan de la direction de l'exploitation et du réseau. C'est la raison pour laquelle, disait-il, elle ne nous paraît pas applicable."

Sur l'impact de la décision du conseil, M. Girard disait encore, le même jour d'ailleurs: "Cet impact entraîne trois choses: une défiguration de la programmation à laquelle les téléspectateurs sont habitués, une diminution de l'auditoire moyen et, en conséquence, une diminution des revenus autonomes."

Le ministre des Communications ne parlait pas autrement, lorsqu'il déclarait, toujours le même jour, devant la commission de la culture - je cite également le ministre: "Je tire la conclusion que, compte tenu de l'information dont je dispose, de l'analyse du P.-D.G. sur l'impact de la "solution" - les guillemets ne sont pas de moi, ils sont du ministre - adoptée dans un vote hautement polarisé vendredi dernier, les objectifs que recherche le gouvernement quant à la préservation de la capacité de programmation ne sont pas atteints."

Il avait rappelé auparavant, et je cite le ministre à nouveau, pour replacer le tout dans le contexte: "J'ai laissé, disait-il, le conseil d'administration travailler dans l'espoir qu'à l'intérieur du critère que j'avais transmis au conseil d'administration, les coupures se feraient dans la mesure du possible en ne grugeant pas dans la capacité de faire la programmation à Radio-Québec. Pourvu que ce critère soit respecté, le gouvernement aurait été prêt à accepter la modalité qui lui aurait été recommandée par le conseil d'administration, afin d'opérationnaliser ces coupures."

Bref, M. le Président, cette décision des administrateurs de Radio-Québec était inacceptable, tant pour la direction de Radio-Québec que pour le gouvernement du Québec, parce que, pour me répéter, elle allait à l'encontre des principes établis par le ministre et j'ajoute à l'encontre du bon sens même en ce qu'elle privilégiait les structures par rapport à la programmation.

"Il faut, pour citer M. Girard encore une fois, regarder la réalité et non pas les perceptions que l'on peut avoir de cette même réalité. Rendre la décision qu'ont rendue, par un vote serré, les administrateurs de Radio-Québec le 11 avril dernier, ce n'est pas regarder la réalité en face, mais bien les perceptions que l'ont peut avoir de cette réalité."

D'où la nécessité, encore une fois, d'intervenir. Voilà qui est fait avec le projet de loi 61. Entre parenthèses, Mme la Présidente, je me permets de vous rappeler que le prédécesseur de l'actuel ministre des Communications, l'ex-député de Vanier, songeait très sérieusement à intervenir par voie législative, afin d'amener le conseil d'alors à accepter la commandite de prestige en 1982.

Radio-Québec appartient à tous les Québécois et non pas aux seuls administrateurs de la société. Je défendrai toujours, quant à moi, le droit du ministre, représentant élu de la population et responsable devant l'Assemblée nationale, d'intervenir par voie législative ou réglementaire chaque fois qu'il jugera qu'il en va de l'intérêt public de le faire, à la condition, bien sûr, d'avoir le courage de le faire ouvertement et publiquement.

Le projet de loi vient modifier les structures de Radio-Québec sans porter atteinte à sa raison d'être, la programmation. Les structures de Radio-Québec sont bien à l'image de ceux qui les ont inventées, lourdes, non fonctionnelles, propices à l'éclosion de palabres sans fin, mais peu efficaces pour gérer convenablement une des plus grandes entreprises de télévision au Canada.

Comme l'écrivait Gilles Lesage dans le Devoir du 13 mai dernier, et je le cite: "Transportés par le rêve généreux de la concertation et de l'implication des milieux régionaux, les péquistes ont imaginé suppléer à la carence de fonds publics ... en

multipliant les structures et les comités, en nommant des dizaines de personnes à travers le Québec pour gérer des budgets plus que minuscules. Pas beaucoup d'argent pour la production, mais beaucoup de suisses pour s'en occuper à temps et à contretemps. Peu d'auditeurs - on peut le déplorer, mais c'est un fait - mais une immense vague d'animation nationale."

M. Lesage écrit toujours: "Ils ont créé et maintenu un embryon, mais ils ont surtout

suscité des illusions généreuses.

L'Opposition, Mme la Présidente, n'a pas encore abandonné son approche étroite, superficielle et dogmatique des problèmes. Dans le présent débat, elle confond l'autre télévision avec l'autre gouvernement, celui qu'elle a longtemps formé.

(11 h 20)

Ne nous leurrons pas, ce ne sont pas les régions que défend l'Opposition. Non, ce sont essentiellement les structures, ses échafauds lourds qu'elle montait avec le plaisir et la logique d'un enfant qui manipule pour la première fois un jeu de meccano. Le l'image, l'Opposition contenant, contenant, l'image, l'Opposition s'en préoccupait. Le reste, ce n'était pas un problème. Et bien que n'importe quel individu normalement constitué puisse dès lors comprendre pourquoi la régionalisation de la programmation relève de l'utopie, l'Opposition poursuit son argumentation avec une obstination qui frise la folie douce. Bel exemple de cohérence et de responsabilité! Alors qu'aucun autre radiodiffuseur éducatif canadien ne désire se lancer dans une telle voie, alors que le réseau américain PBS éprouve de sérieuses difficultés à diversifier sa programmation dans les États, l'Opposition s'entête et s'enlise. Vingt et une personnes, c'est trop, beaucoup trop pour administrer efficacement ce genre d'entreprise, surtout quand elles se divisent également ou presque, ainsi que le voulait la vision péquiste de la fin des années soixante-dix, entre les nationaux et les régionaux.

Que dire de l'invraisemblable structure des comités régionaux? Soixante-trois personnes - soit dit en passant, c'est plus que le total du personnel permanent des neuf bureaux régionaux - pour administrer un budget de 8 000 000 \$\infty\$ et réaliser de 18 à 60 minutes d'émissions régionales par semaine, soit de 16 à 53 heures par année selon les régions.

Mme la Présidente, j'ai eu le bonheur d'administrer pendant plusieurs années une compagnie non publique dont je tairai le chiffre d'affaires mais qui se situait autour de celui des budgets régionaux de Radio-Québec. Cette compagnie était administrée par moi, le P.-D.G., et six membres d'un conseil d'administration qui se réunissait trois fois par année. On parle ici de 63 personnes pour administrer un budget d'exploitation de 8 000 000 \$. J'affirme sans hésitation que,

règle générale, l'efficacité, la productivité et la compétitivité d'une entreprise sont inversement proportionnelles à la structure de celle-ci. Cette évidence est certes difficile à admettre pour les membres de l'Opposition pour qui rigueur et efficacité dans l'administration des affaires publiques ont des odeurs insupportables de "business".

Les Québécois attendent de gouvernement une attitude parcimonieuse dans la gestion des fonds publics et un style de gestion qui se compare aux principes et standards reconnus dans le secteur privé. Une structure aussi lourde et complexe n'a pas sa place en 1986, cela d'autant plus que le nombre de téléspectateurs rejoints par la programmation régionale est de l'ordre de l'insignifiance, soit 1,3 % de l'auditoire total. En d'autres termes, lorsque les auditeurs québécois syntonisent une station de Radio-Québec, ils choisissent dans une proportion de 98,7 % les émissions du réseau plutôt que celles des détachements régionaux. Qui plus est - et je pense qu'il est utile de le souligner ici - une heure d'écoute d'une émission régionale diffusée en détachement régional coûte environ onze fois plus cher -soit 98 \$ - qu'une heure d'écoute d'une émission nationale diffusée sur le réseau qu'on estime à 9 \$. Dans cet ordre d'idées, Jean-Guy Dubuc écrit dans un éditorial de la Presse du 12 mai dernier, et je cite: "En coupant le budget de Radio-Québec, certains peuvent prétendre que le gouvernement renie sa mission de protecteur de la loi culturelle nationaliste. Ridicule! écrit-il - et je suis bien d'accord. Les excroissances régionales de Radio-Québec servent bien le symbole de la présence de la télévision québécoise dans la province. Mais elles n'ajoutent rien d'essentiel ni même d'important à une programmation déjà assez diversifiée pour satisfaire les goûts les plus divers. Ce n'est pas vrai qu'on a besoin de productions régionales pour respecter toutes les régions, surtout celles qui sont déjà convenablement servies par Radio-Canada et le réseau TVA. Faut-il toujours - et je cite M. Dubuc - tout répéter, tout doubler, tout multiplier par deux ou par trois pour entretenir ce symbole de présence? Pour poursuivre sa mission éducatrice, conclut M. Dubuc, Radio-Québec doit offrir une programmation originale et culturelle à tous les Québécois." C'est ce que nous faisons, Mme la Présidente.

Bref, pour citer encore une fois le ministre des Communications, "Radio-Québec n'a jamais disposé, ne dispose pas et ne disposera jamais des budgets nécessaires pour entretenir une programmation régionale significative." La grande vision, que dis-je, le grand rêve de M. Guy Rocher ne se réalisera jamais parce que, tout simplement, il était dès le départ irréaliste, donc irréalisable.

C'est la députée de Chicoutimi qui a elle-même, avoué, au cours de l'étude des

crédits du ministère des Communications, et je la cite: "Dans le temps, il faut dire que l'on voyait grand un peu partout." Et comment donc, Mme la Présidente, puisque la régionalisation de Radio-Québec devait coûter - on pourrait dire goûter - la bagatelle de 160 000 000 \$\$ en 1986-1987.

1

Je rappelle que les compressions budgétaires seront réparties à peu près également entre le national, c'est-à-dire Montréal, 4 600 000 \$, et les régions, 3 400 000 \$, qu'un montant de 3 000 000 \$ sera affecté à la production régionale dont une bonne partie sera réalisée par les producteurs indépendants régionaux et que cette production régionale sera diffusée sur l'ensemble du réseau, permettant ainsi à Radio-Québec de continuer à offrir sur son réseau une programmation de plus d'une centaine d'heures.

Il n'y a pas là matière à pousser les hauts cris à moins, bien sûr, de tenir encore une fois plus aux structures qu'à la programmation. C'est un gouvernement libéral qui, en 1972, a fait adopter une nouvelle loi qui définissait le mandat éducatif et modifiait les structures administratives de Radio-Québec. C'est également un gouvernement libéral qui a encouragé Radio-Québec à tenir, en 1975, des audiences publiques sur sa programmation et son développement. C'est toujours un gouvernement libéral qui veut redonner, aujourd'hui, une structure dynamique et efficace à Radio-Québec.

Le réseau de Radio-Québec reste intact. Il continuera à offrir aux Québécois une télévision intelligente et stimulante, une autre télévision, non conventionnelle.

Dans la réalisation de cette mission aussi enthousiasmante que délicate, Radio-Québec pourra, aujourd'hui, comme hier et demain, compter sur l'appui du gouvernement libéral et aussi sur l'appui de celui qui vous parle.

La recherche de l'excellence qui anime le gouvernement - cela achève, madame, vous pourrez exercer votre droit de parole tantôt - qui anime le gouvernement et ses organismes permettra à Radio-Québec non seulement de vivre, mais de vivre mieux et de contribuer de façon encore plus significative à notre développement éducatif et culturel. C'est cela, oeuvrer à la maîtrise de notre avenir.

Des voix: Bravo! Bravo!

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Bourget.

M. le député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, Mme la Présidente, je

veux intervenir sur le débat en cours sur le projet de loi 61 puisque nous sommes en deuxième lecture sur l'adoption du principe de ce projet de loi. Contrairement à ce qu'il vient d'affirmer, je pense que la plupart des collègues de ce côté-ci de cette Chambre comprendront un peu mieux pourquoi le député de Bourget, qui aspirait à être nommé au saint des saints, ne l'a pas été et sera probablement longtemps sans l'être avec des propos aussi disparates, aussi mêlés, aussi confus que ceux qu'on vient d'entendre. Je reviendrai sur deux points bien précis pour illustrer que cela n'a pas de bon sens de mêler les betteraves, les choux, les carottes, etc.

Le projet de loi 61 est clair - c'est important de revenir là-dessus - et dit ceci - je suis convaincu que les notes explicatives n'ont même pas été lues par le député de Bourget - "Ce projet de loi a pour but de modifier la Loi sur la société de radiotélévision du Québec par le retrait des dispositions relatives aux comités régionaux. Deuxièmement, ce projet modifie en outre certains pouvoirs de la société et la composition de son conseil d'administration." Ce sont là les notes explicatives d'un projet de loi qui, normalement, nous donnent un peu les pistes de ce dont il s'agit. (11 h 30)

Ce n'est pas une mince affaire qu'on est en train de faire là. C'est là-dessus qu'il est important de revenir et je veux préciser ce que j'ai dit que je ferais. Le député de Bourget nous a dit, à cinq reprises bien notées: Il s'agit essentiellement d'un débat de structure. On n'acceptera pas que l'Opposition regimbe, monte dans les rideaux chaque fois que nous, nous touchons un petit peu, un tant soit peu - ce sont ses paroles exactes - à des structures et qu'on va considérer que c'est important. Il continuait encore: C'est essentiellement des modifications aux structures de Radio-Québec et cela n'est pas important. Il n'a sûrement rien lu et il est probablement le seul à tenir ce propos. Pour ce qui est des choses à caractère culturel ou éducatif qu'on discute, j'aime mieux citer des gens comme Claude Masson ou d'autres éditorialistes qui ont des une expertise dans le domaine communications qu'Alain Dubuc, que je respecte beaucoup, en finances. Alain Dubuc...

Une voix: Jean-Guy Dubuc.

M. Gendron: ...comme chroniqueur financier, je le respecte beaucoup.

Une voix: Jean-Guy Dubuc.

Des voix: Jean-Guy.

M. Gendron: Pour ce qui est des

communications et des missions éducatives. je pense qu'il faut y aller avec réserve. Quoi qu'il en soit, Claude Masson dit ceci: Le projet de loi présenté par le ministre des Communications, savez-vous ce qu'il modifie? D'abord, le mandat intégral de Radio-Québec, c'était trois choses. C'est fondamental, ce ne sont pas des structures. Le mandat, c'était: être une télévision éducative; deuxièmement, être une télévision régionalisée - ils n'ont pas l'air de savoir ce que cela veut dire de l'autre côté - et, troisièmement, une télévision différente des autres. C'est cela Radio-Québec. Après quinze ans d'existence, Radio-Québec demeure une télévision éducative. On va être objectifs, honnêtes: avec les modifications au projet de loi, Radio-Québec va probablement demeurer une télévision un petit peu éducative. Mais elle deviendra - c'est Claude Masson qui l'écrit de moins en moins régionalisée et de moins en moins différente des autres stations de télévision. Ces gens-là nous font des leçons sur la comptabilité. Ils ne savent sûrement pas compter. On vient de dire trois mandats fondamentaux. On en scrape deux sur trois. Avez-vous bien compris? On scrape deux mandats sur trois et ce n'est qu'un débat de structures!

C'est une simple petite modalité qu'on nous présente ce matin comme principe en disant: Acceptez-vous, messieurs et mesdames de l'Opposition, qu'on modifie quelque peu les structures parce que nous autres, on est des vrais gérants, et ce n'est pas "gérable" un conseil d'administration à 23? Je vais revenir là-dessus. Ce sont des aberrations, Mme la Présidente. Ce n'est pas cela le principe du projet de loi ce matin. Le principe, c'est: Acceptez-vous que Radio-Québec ne sera jamais ce qu'elle a été? Acceptez-vous que Radio-Québec ne pourra jamais développer sa mission première d'être une télévision différente des autres et une télévision à portée régionale? Acceptez-vous, membres de cette Chambre, qu'on scrape le corps de Radio-Québec? Pas le quart, un quart; le corps. Quand on parle d'un être humain, il y a la tête, le tronc et le centre qu'on appelle le corps, c-o-r-p-s. Un autre chroniqueur qui est habitué d'écrire des choses là-dessus a dit: Quand on fait disparaître les stations régionales de Trois-Rivières, Québec, Sherbrooke et Hull, qu'est-ce qu'on vient de faire? On vient de scraper le centre d'un organisme parce qu'on a gardé le siège central qui est Montréal, on garde quatre appendices régionaux et on dit: Radio-Québec va se développer comme ça à l'avenir.

Ce n'est pas une mince affaire, Mme la Présidente. C'est sûr qu'il s'agit beaucoup plus qu'un débat de structures. De ce côté-ci de la Chambre, on a l'impression même qu'il s'agit d'un démantèlement progressif, d'une espèce de déshabillage progressif d'une

société d'État qui a toujours dérangé ces messieurs d'en face. J'entendais le député de Bourget dire qu'on faisait de la fausse démagogie. Écoutez! On vit sur la même planète qu'eux avec des différences de perception fondamentales basées sur des réalités observées. Une des réalités observées - ie l'ai entendu à de multiples reprises c'est qu'ils n'aimaient pas la promotion que Radio-Québec faisait du Québec. Cela fatigue ces gens-là quand une société d'État met en évidence ce que nous sommes, notre capacité de nous développer, notre potentiel et notre raison d'être fiers qu'à un moment donné nous réussissions dans certains domaines. Cela les fatigue, cela les dérange. On a entendu cela combien de fois? Moi-même, je l'ai entendu: On va mettre la hache làdedans, dans ces boîtes péquistes-là.

Les journalistes sérieux ont l'attitude que ces gens avaient durant la campagne électorale. Ils les ont entendus dire que Radio-Québec, cela les fatiguait. Les régionaux, cela dérange le ministre des Communications, cela dérange le P.-D.G. C'est pas seulement moi qui dis cela. Un autre chroniqueur, régionaliste cette fois-ci. M. Bertrand Tremblay, de la région de Chicoutimi, dit: Les régions refusent de s'agenouiller. Il a raison. Il ajoutait: Pas de respect pour les régionaux. M. le ministre des Communications se montre méprisant. Il bafoue allègrement la mission éducative de Radio-Québec. Je pense qu'il avait raison, parce que cela a été repris par le député de Bourget, applaudi par le ministre des Communications probablement par solidarité non ministérielle dans le présent cas, mais applaudi par le ministre des Communications qui est allé le voir, alors que, quand ces gens nous font un discours sur la rentabilité, ils ne savent pas de quoi ils parlent dans le domaine de l'éducation.

Si on travaillait uniquement avec le critère de la rentabilité, je n'aurais pas d'Université du Québec en Abitibi-Témisca-mingue, M. le Président. Ce n'est pas rentable, strictement sur le plan des chiffres, d'avoir une université dans une région très grande, très dispersée, avec peu de clientèle, et, surtout, d'offrir des cours de niveau universitaire dans quatorze, quinze souscentres. Si on ne travaillait strictement que sur cette notion, il me semble qu'on serait obligé de laisser tomber un paquet de choses. C'est cela qu'ils n'ont pas l'air de comprendre, et c'était partagé par d'autres. Ils bafouent allègrement la mission éducative de Radio-Québec en faisant son appréciation uniquement sur la cote d'écoute. Imaginezvous, la rentabilité! Si le gouvernement appliquait son raisonnement, s'il avait de la logique, ce gouvernement, et appliquait son raisonnement comme un dogme, il affamerait les régions éloignées en les privant de services que le nombre ne justifiera jamais. En Abitibi, on est 2,8 % de la population du Québec. Alors, avec 2,8 %, sûrement que les trois quarts des services qu'on a seraient fermés, mais ces gens n'ont pas l'air de comprendre, et cela fait plusieurs fois que je le leur dis. Par exemple, on constitue 50 % de tout le bois de sciage produit au Québec. On est 30 % de l'activité minière du Québec. Il n'a pas l'air de savoir cela; 16 % de l'activité agro-alimentaire. Que faisonsnous, les régionaux, Mme la Présidente? On contribue énormément au produit national brut du Québec. On contribue énormément au fonds consolidé du revenu du gouvernement. Dans ce sens, on a droit, nous aussi, à des services.

Aujourd'hui, nous avons à débattre d'un projet de loi sur ce qu'on appelle le principe en deuxième lecture. Acceptez-vous de sabrer dans la raison d'être de Radio-Québec, sa régionalisation, et dans le fait qu'elle doit être différente des autres? Pour nous, la réponse est claire, c'est non. On ne marchera pas là-dedans. On ne marchera pas là-dedans pour 25 000 bonnes raisons et je suis en train d'en expliquer quelques-unes.

Je voudrais insister sur trois autres aspects importants. Quand on entend ces gens dire que c'est une raison budgétaire, c'est faux, Mme la Présidente. C'est encore là tromper la population. Ce n'est pas du tout une raison budgétaire. Ce n'est pas là le fond de Radio-Québec. C'est une décision politique, et une décision politique doit être assumée politiquement quand on est responsable et qu'on est sérieux. C'est ce qu'on a dit à ces gens-là. Si vous n'avez pas peur de vos décisions politiques, bien, venez discuter de vos raisons avec tous les intervenants intéressés par ce débat.

J'entendais encore le député de Bourget dire: Écoutez, les régionaux ont présenté une solution de compromis, mais c'était impraticable. Qui a dit cela, Mme la Présidente? Le P.-D.G. Moi, j'ai beaucoup de respect pour le P.-D.G, sincèrement. Je connais cette personne intégralement. C'est un bon bonhomme. C'est un bonhomme compétent et tout cela, mais c'est le point de vue d'un gars. C'est le point de vue du directeur général d'une boîte qui, lui, dit: La solution que tous les autres ont préconisée, je ne la prends pas. Règle générale, quand on nomme un conseil d'administration, c'est pour avoir un éclairage plus large, ne pas s'en foutre, ne pas s'en balancer, ne pas dire qu'on ne veut rien savoir de ce qu'on nous soumet comme point de vue, et le conseil d'administration a adopté la recommandation des régionaux en disant: Elle est viable, elle est praticable, elle est faisable et elle permet de respecter intégralement la raison d'être, la philosophie et l'orientation de Radio-Québec. Le ministre des Communications rencontre le P.-D.G. et dit: Non. Moi, je t'écoute et les autres, je ne veux rien savoir. Les régionaux, je ne veux rien savoir. Il ne faut pas qu'il se surprenne quand nous disons qu'il se montre méprisant envers les régions. Ce n'est pas nous qui inventons cela. C'est la froide et dure réalité qu'on a à vivre présentement.

Dans ce sens, M. le Président, s'il y avait eu une commission parlementaire et que tous ces gens avaient pu venir s'exprimer et faire la preuve, au vu et au su de tout le monde, en termes appréciatifs, que, Oui ou non, la solution qu'on a préconisée permettait de passer à travers la commande budgétaire qui leur a été imposée par le président du Conseil du trésor... La recommandation du conseil d'administration n'a pas été: On se fout de la compression qu'on nous demande, ce n'est pas cela qu'il a recommandé. Il a dit: On ne la trouve pas drôle. On pense qu'elle n'aurait pas dû nous être appliquée et qu'on aurait pu s'en passer. Après avoir dit cela, il s'est mis au travail et il s'est dit. On va la gérer. tout conseil d'administration Comme responsable, il a décidé de gérer la coupure, mais il l'a gérée conformément au mandat de Radio-Québec, en sauvegardant les aspects de la régionalisation et en sauvegardant les aspects d'une télévision pas comme les autres. Nous on tient à cela comme à la prunelle de nos yeux. (11 h 40)

D'ailleurs, je ne comprends pas le ministre des Communications. Il y a un an, pas 40 ans, il y a un an, on disait, dans le rapport du président-directeur général, M. Jacques Girard, que - écoutez bien cela - Radio-Québec entend participer de façon dynamique au développement culturel et éducatif, et ce, - donc c'est la façon de le faire - en affirmant davantage la structure régionalisée qui constitue - c'est toujours le P.-D.G. qui parle - un atout supplémentaire pour atteindre nos objectifs, en parlant de Radio-Québec.

Cela n'a pas de bon sens. Une année à peine après qu'il a tenu ces propos, pour une raison de coupures, dit le ministre des Communications, le P.-D.G. ne se rappelle plus de ce qu'il a dit. Il ne se rappelle plus les propos qu'il tenait. Il ne se rappelle plus raison d'être et la justification fondamentale que je suis en train d'évoquer. Je pourrais continuer parce que c'est bien plus beau plus loin. Ce mémoire a pour objet de préciser ce que représente concrètement l'apport - écoutez bien cela - des régions dans la productivité d'ensemble de Radio-Québec et de proposer le respect - et là c'est le comble du comble - intégral du mandat confié par le législateur à Radio-Québec. Aujourd'hui, nous, on se fouterait de ce que le même P.-D.G. disait il y a un an pour sauvegarder la vocation de Radio-Québec? On ne s'en occuperait pas? Non! On ne peut pas marcher là-dedans parce qu'on a trop

d'indications qu'il s'agit véritablement d'une décision politique faite sans aucune consultation, qui est complètement majeure par rapport à la philosophie et l'orientation d'une société qui avait un mandat particulier, qui a été mandatée expressément pour être différente des autres et garder son aspect régional.

Au sujet de ce que je viens d'évoquer, la mission régionale de Radio-Québec, ce n'est pas un accessoire. Ce n'est pas strictement un petit appendice qu'on a mis dans la loi pour contenter quelques fatigants régionaux, parce que cela on sent que cela fatigue le ministre, les régionaux, parce qu'ils veulent se tenir debout, se faire respecter et dire: Nous autres, qu'est-ce que tu veux, c'est important qu'on puisse conserver des racines dans une télévision différente des autres, éducative. Aujourd'hui on dit: Les comités régionaux, salut! Cela n'existe plus. J'entendais encore le député de Bourget dire: Écoutez, Mme la Présidente, ce n'est pas "gérable" une société avec un conseil d'administration de 21, ou 25 ou 27 personnes. On peut être d'accord là-dessus. Un instant, on va être logique. On peut être d'accord là-dessus.

Moi, je pense qu'il n'y avait pas d'urgence de modifier cela, mais supposons que j'achète leur thèse et qu'on fait, malheureusement, le lien avec la disparition des comités régionaux, surtout quand on fait de la démagogie comme le ministre en a fait dans ses communiqués de presse, en disant: C'est 63 ou 67 personnes, j'ai cela quelque part. C'est cela, 63. Les neuf comités régionaux regroupent un total de 63 personnes. Imaginez comme cela fait un gros conseil d'administration. C'est encore là erroné. C'est encore là induire la population en erreur. Il n'est pas question... Les comités régionaux ne sont pas dans le conseil d'administration. Le conseil d'administration et les comités régionaux, ce sont deux choses complètement différentes. Qu'un gouvernement veuille avoir comme objectif de réduire la taille d'un conseil d'administration, c'est son droit, c'est son privilège. On peut être pour cela.

Mais de faire disparaître en même temps les comités régionaux qui ont toujours joué un rôle de chien de garde dans la sauvegarde de la programmation régionale, de son contenu régionalisé, de sa perception régionalisée, il me semble qu'il y a une marge. Encore là, c'est complètement démagogique de prétendre qu'on est de bons administrateurs seulement quand on rationalise toujours par la tête sans s'occuper des conséquences au bas. Il me semble que le conseil d'administration plus petit, c'est de vos affaires. Si vous voulez le réduire à néant, que ce soit le P.-D.G. qui ait la nnain haute et qui mène cela tout seul, c'est de vos affaires. Il y a une différence entre cela

et le discours démagogique qui dit que 63 comités régionaux, c'est fatigant. Les comités régionaux, que je sache, ne régionaux, que je sache, dérangeaient pas du tout le conseil d'administration à Montréal, d'aucune façon.

Seul le président des comités régionaux allait siéger au conseil d'administration. Seul le président des comités régionaux. Mais le comité régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le comité régional de l'Abitibi-Témiscamingue, le comité régional de l'Estrie et de l'Outaouais en quoi dérangeaient-ils le conseil d'administration à Montréal? En quoi dérangeaient-ils le conseil d'administration de la grosse boîte centrale? D'aucune façon. Dans la loi, son rôle n'a rien à voir avec ce qu'en a dit le député de Bourget.

Il me semble que cela illustre, encore une fois, vraiment le fait qu'on veut se débarrasser des structures régionales. En plus, on a le culot de présenter cela, comme si c'était une mince affaire, comme si c'était strictement une modification à des structures alors que, fondamentalement, tous les gens sérieux qui ont regardé cela disent qu'il s'agit d'une réforme en profondeur du mandat même de Radio-Québec. C'est tellement vrai qu'on apporte une modification substantielle à la loi qui, à notre connaissance, s'est faite en catimini, sans consultation et sans commission parlementaire. Dans ce sens-là, on ne peut pas accepter cette considération et on ne peut pas être d'accord là-dessus. C'est pourquoi l'ensemble de mes collègues vont dire, au nom des régions et au nom de la démocratie: Non à l'adoption du principe du projet de loi 61.

Motion proposant de scinder le projet de loi

On ne peut pas être d'accord sur l'adoption de principe parce qu'en plus, d'après nous, il y aurait lieu également d'envisager - je profite de l'occasion pour vous l'annoncer officiellement, comme le règlement nous le permet - de présenter, en vertre des dispositions de l'article 241 de presenter. vertu des dispositions de l'article 241 de nos règles de procédure, une motion pour que le projet de loi 61, intitulé "Loi modifiant la Loi sur la Société de radio-télévision du Québec" soit scindé en deux projets de loi: le premier projet de loi serait intitulé "Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec" et comprendrait les articles 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 9 qui se rapportent tous à la problématique de la boîte centrale de Radio-Québec. On veut réduire le conseil d'administration. On est contre, mais ce sont vos affaires. Cela peut être un point de vue défendable et cela permet, effectivement, à ceux qui seraient d'accord avec cette conception de pouvoir l'apprécier individuellement. Ensuite, tout le second volet porterait sur la régionalisation

et de l'application régionale.

Le second volet de l'application régionale, c'est la disparition des comités régionaux. Nous, nous pensons qu'effectivement, cela n'a rien à voir avec la réduction d'un conseil d'administration. Dans ce sens-là, Mme la Présidente, en terminant mes propos sur le principe de deuxième lecture, je dépose officiellement la motion de scission prévue à l'article 241 de notre règlement. Si, selon votre jugement, vous voulez que je vous aide en plaidant sur la recevabilité, je suis tout aise et tout à fait d'accord pour vous donner les arguments.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député d'Abitibi-Ouest. Maintenant, est-ce qu'il y a des représentations sur la recevabilité de la motion de scission?

Une voix: Dites oui, cela va être plus simple.

Une voix: Adopté.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Un instant, Mme la Présidente!

La Vice-Présidente: Oui, M. le leader adjoint.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, j'aurais peut-être aimé consulter le texte que le député d'Abitibi-Ouest entend nous soumettre, s'il vous plaît.

Une voix: Oui, suspendez quelques instants.

La Vice-Présidente: Je vais suspendre quelques instants et on va distribuer le texte.

(Suspension de la séance à 11 h 48)

(Reprise à 11 h 56)

La Vice-Présidente: Nous sommes maintenant au stade de la recevabilité de la motion de scission.

Avant de rendre ma décision sur la recevabilité, je vais permettre aux partis de faire des représentations sur ladite recevabilité. M. le whip adjoint...

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Leader adjoint.

La Vice-Présidente: M. le leader adjoint, excuse-moi.

Débat sur la recevabilité

M. Daniel Johnson

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Merci, Mme la Présidente. J'ai déjà vu en cette Chambre, ayant participé à ses travaux depuis quelques années, des motions de scission. Chose certraine, ce qu'on doit retenir, c'est que lors de la présentation d'un projet de loi, il est du devoir du ministre responsable et du gouvernement de faire en sorte qu'on s'attaque à un principe.

Il est évident que si notre règlement prévoit que dans certaines circonstances, afin de ne pas mêler les cartes, nous devions avoir recours à une motion de scission, il est de façon corollaire tout aussi évident qu'on doit, pour l'étude ordonnée des différents projets de loi en Chambre, nous limiter, notamment en deuxième lecture, à ce qu'un seul principe soit soumis à l'examen de la Chambre.

Ce qu'on voit, à l'occasion de la présentation de ce projet de loi, c'est une tentative par le ministre responsable et donc par le gouvernement de moderniser et de mettre à jour certaines des structures, certains des modes de fonctionnement, certaines des caractéristiques de la Société de radio-télévision du Québec.

Le principe de base est celui-là. Il ne s'agit pas, à la simple lecture des notes explicatives, comme a tenté de le faire le leader adjoint de l'Opposition, de prétendre que la rédaction de commentaires de présentation du projet de loi laisserait supposer qu'il y a en cause plus d'un principe. Le principe dont le ministre responsable a toujours discuté, le principe qui a été soulevé par le gouvernement et le ministre responsable, à l'occasion de la commission parlementaire, le principe depuis le début quand il s'agit de parler de l'avenir de la Société de radiotélévision du Québec, ce principe est de moderniser et d'actualiser compte tenu des changements que nous connaissons au Québec dans ce domaine - les caractéristiques, le profil, le portrait général de la Société de radiotélévision du Québec.

partir de ce moment, il est évident qu'à notre sens, il n'y a qu'un seul principe en cause. Il est, à mon sens, artificiel que le leader adjoint de l'Opposition prétende qu'il s'agit, d'une part, de s'occuper du caractère régional de Radio-Québec et, d'autre part, dans certains autres articles, de s'occuper d'un autre principe qui serait de modifier des pouvoirs ou d'actualiser d'autres dimensions de la Société de radiotélévision du Québec.

Très clairement, il y a un principe en cause. Très clairement, il ne s'agit que de moderniser la loi afin qu'elle reflète, dans le fonctionnement de Radio-Québec, la nouvelle réalité qui a été décrite par le ministre en de multiples occasions.

Il est assez intéressant de voir, par ailleurs - je soulève ce point, Mme la Vice-Présidente, pour votre réflexion - que l'Opposition elle-même a semblé vouloir plaider tout à l'heure que le caractère régional de Radio-Québec, ou l'existence de bureaux dans certaines régions, serait intimement lié, serait une caractéristique principale, ferait partie de la substance même de la Société de radiotélévision du Québec.

Mais s'il s'agit de la substance même, inséparable par ailleurs de tout ce qui fait Radio-Québec, de tout ce qui l'explique, de tout ce qui préside dans les dispositions législatives à son fonctionnement, vous me permettrez de m'étonner et surtout de voir là une contradiction que l'Opposition décide qu'on peut scinder les dispositions se rapportant au caractère régional de Radio-Québec, d'une part, d'autres éléments qui se retrouveraient dans d'autres articles du projet de loi 61 qui est devant nous. Il me semble que l'Opposition a elle-même indiqué, dans le discours qui a précédé présentation de la motion de scission, que la motion de scission comme telle n'était pas recevable. Si on doit considérer Radio-Québec comme un tout organique, on ne peut pas scinder ce projet de loi.

- **M. French:** Mme la Présidente, sur la question de règlement, si vous me permettez d'ajouter, sur la notion de scission, je vais...
- La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre. Sur une question de règlement...
- **M. Gendron:** ...Mme la Présidente, question de règlement.
- La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le leader adjoint de l'Opposition.
- M. Gendron: Je ne veux pas être désobligeant envers le ministre des Communications, mais, règle générale, on a toujours privilégié le principe de l'alternance. Alors, comme le leader adjoint du gouvernement vient de plaider sur la recevabilité, si le ministre des Communications veut intervenir à la suite des arguments que j'ai évoqués, libre à lui. Cela me permettra de revenir.
- La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a... C'est vous qui faites les représentations, M. le leader adjoint?

M. François Gendron

M. Gendron: Écoutez, Mme la Présidente, c'est vous qui êtes présidente. C'est effectivement cela que j'évoquais, à savoir que je puisse faire immédiatement ma plaidoirie concernant la recevabilité.

J'y vais. Mme la Présidente, c'est très simple. Pourquoi ai-je présenté la motion de scission? Il me semble que, très facilement - j'aimerais avoir votre attention - lorsque,

dans un projet de loi, on s'attaque fondamentalement à plusieurs orientations dont deux sont très bien démarquées... Je voudrais vous expliquer cela et revenir ensuite aux propos mêmes du ministre des Communications lorsqu'il a fait son exposé sur la présentation du principe du projet de loi. Pourquoi une motion de scission? Très simplement parce que le règlement dit ceci, à l'article 241: "Lorsqu'un projet de loi contient plusieurs principes, il peut, avant son adoption, faire l'objet d'une motion de scission." Deux principes, les voici. Un premier est très clair: le ministre des Communications veut réduire la taille du conseil d'administration de la boîte centrale à Montréal pour des motifs d'une plus grande efficacité, d'une meilleure capacité de gestion et d'une meilleure relation entre le budget total de 8 000 000 \$ de Radio-Québec et un certain nombre de participants aux décisions qui ont la responsabilité en vertu de la loi de gérer le budget de Radio-Québec. Que nous soyons pour le principe d'un conseil d'administration à taille réduite, que nous soyons d'accord avec le principe que certains conseils d'administration peuvent avoir des compositions différentes provenant de gens des régions ou non, provenant davantage des gens de la région montréalaise que du reste du Québec, c'est un principe qui tourne toujours autour de la question de la taille d'un conseil d'administration. C'est très clairement exprimé dans le projet de loi qui dit: Dorénavant, lorsqu'on voudra modifier en particulier l'article 6, paragraphe c, ce sera pour réduire la taille du conseil d'administration.

Le deuxième principe qui est très clair, c'est qu'on peut avoir un conseil d'admnistration moyen, petit, grand, peu importe, c'est une chose. L'autre chose dans le projet de loi qui est soumis par le ministre des Communications, c'est si, oui ou non, il est nécessaire de maintenir des structures régionales, qu'on appelle les comités régionaux, qui pourront donner des avis sur la programmation produite dans les régions. Le fait qu'il y ait des comités régionaux n'a rien à voir avec la taille d'un conseil d'administration. C'est un principe complètement différent, sur lequel on peut être d'accord ou non, je respecte cela, mes propos ne portent pas là-dessus. Mes propos portent sur le fait qu'il y a un principe: conseil d'administration réduit ou non, et un autre principe, à savoir si, oui ou non, les régions qui vont pouvoir continuer à vivre, à la suite du projet de loi déposé par le ministre des Communications, conseillées, avisées, appuyées par des comités régionaux. C'est cela l'autre principe sur lequel je veux que les parlementaires puissent s'exprimer. On ne peut pas le faire s'il n'y a pas scission du projet de loi.

Si le projet n'est pas scindé en deux

parties, on ne peut pas le faire pour exprimer notre accord, parce que je pourrais être en désaccord avec le fait que le conseil d'administration soit réduit et je pourrais être en accord avec le fait que les comités régionaux continuent à exister et à conseiller les directions régionales. Comment vais-je faire quant à l'expression de mon vote si le projet de loi n'est pas scindé? Je serai obligé d'être complètement d'accord ou complètement en désaccord, alors qu'il s'agit bel et bien de deux principes différents qui n'ont aucun lien. Et c'est tellement vrai que, dans le projet de loi, si ces choses-là étaient intimement reliées, on n'aurait pas prévu des dispositions à d'autres articles pour dire: Dorénavant les comités régionaux, non seulement n'existeront plus, mais les présidents de ces comités régionaux ne pourront pas aller siéger au conseil d'administration.

1

Je suis complètement renversé que ces gens-là s'étonnent qu'on présente une motion de scission quand on a vu le genre de projets de loi qu'ils ont présentés depuis des mois. Des projets de loi d'un article, de deux articles pour changer une phrase. On en a même deux sur la Communauté urbaine de Montréal, deux projets de loi différents pour faire deux corrections différentes. Si ces gens-là pensent que, du point de vue législatif, pour des motifs de clarté et de plus grande compréhension, il y a lieu de séparer l'adoption des principes d'un projet de loi, je pense qu'on a là-dessus une occasion en or de permettre aux parlementaires de s'exprimer sur deux choses différentes: le conseil d'administration et la présence, oui ou non, de comités régionaux. C'est pourquoi je pense que cette motion de Présidente.

Une voix: C'est cela.

La Vice-Présidente: À la suite d'une entente entre les partis, je vais céder la parole, sur la recevabilité de la motion, au ministre des Communications. Par la suite le leader de l'Opposition aura droit à une réplique.

M. Richard French

M. French: Merci, Mme la Présidente. Très brièvement, puisque le précédent est important, il va au-delà du projet de loi dont il est question, je suis convaincu que vous avez cela à l'esprit, je veux indiquer à quel point les motifs qui ont amené cette motion de scission sont essentiellement dilatoires, et d'indiquer encore une fois que l'essence même de l'argumentation que nous offrent nos amis d'en face vis-à-vis de ce projet de loi, c'est que la mission régionale, les structures régionales et tout ce qui va autour de l'essence même, de la présence

régionale de Radio-Québec sont à un tel point essentiels au mandat général de Radio-Québec et font partie intégrante, dans les mots du député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition, de la totalité et de l'essence même de Radio-Québec, qu'il ne faut pas séparer les choses. Les modifications proposées, les réformes structurelles proposées dans le projet de loi sont fondamentales.

Pour illustrer la contradiction essentielle entre le discours général et la motion de scission, je vous demanderai de regarder l'article 1 où, par exemple, il est question des présidents des comités régionaux qui sont pourtant, d'après la motion de scission, supposés être traités dans l'autre projet de loi que l'Opposition voudrait qu'on présente. C'est vrai que les articles 4 et 6 touchent les comités régionaux mais ceux-ci sont, d'après ce qu'on vient de se faire dire, essentiels, intégrés à la totalité de Radio-Québec à un tel point qu'il en est question dans l'article 1, alinéa c, qui est préservé, d'après la motion de scission encore une fois, dans un autre projet de loi. Donc, c'est l'illustration parfaite de la contradiction essentielle des revendications de nos amis d'en face.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre des Communications.

M. le leader de l'Opposition.

M. Guv Chevrette

M. Chevrette: Mme la Présidente, je voudrais d'abord vous rappeler un cas de jurisprudence plus récent. C'est une décision du 12 juin 1985 de votre prédécesseur sur une motion similaire à l'encontre du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment. Vous verrez que la décision est assez longue. Je me bornerai, si vous me le permettez, à vous donner l'essence même de cette jurisprudence que je vous cite: "II était clair dans ce projet de loi que l'on abordait deux choses distinctes et c'était à partir des notes explicatives du projet de loi."

Si on se réfère aux notes explicatives du présent projet de loi, c'est la même chose. On tient à faire deux paragraphes nettement distincts. Vous lirez les mots dans les notes explicatives. "Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec par le retrait des dispositions relatives aux comités régionaux de la société." Le premier paragraphe est très clair.

Le deuxième paragraphe: Ce projet modifie en outre, en surplus, d'autre part, les pouvoirs de la société quant à la composition de son conseil d'administration. Il supprime la rémunération relative, etc. On voit très bien que cela aurait pu être en deux projets de loi très clairs.

Le cas le plus récent de jurisprudence. je vous le répète, c'est le 12 juin 1985, par votre prédécesseur; cela m'étonne d'ailleurs qu'on plaide contre cela. Je pense que le leader adjoint de l'Opposition l'a très bien dit. On a présenté, jusqu'à maintenant, une avalanche de projets de loi avec un article; changer les mots "corporation municipale" par le mot "municipalité". On leur a dit: Pourquoi ne mettez-vous pas cela dans un projet de loi omnibus? Ils ont dit: Non, chaque chose va être appelée par son nom et vous n'arriverez pas avec deux projets de loi; ce sera deux projets de loi; s'il faut en faire trois, on en fera trois. Pour changer deux articles, faire deux amendements à la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et à celle sur la Communauté urbaine de Québec, ça prend deux projets de loi.

Je me suis levé à plusieurs reprises, Mme la Présidente, et j'attire votre attention là-dessus. Il y a quand même une cohérence en cette Chambre. Il y a la jurisprudence passée, mais il y a aussi les engagements fermes du présent gouvernement. Qu'est-ce que le présent gouvernement a dit? Dorénavant, il y aura des projets de loi; il n'y aura plus d'omnibus. Ce sera clair; il y aura toujours systématiquement un nombre de projets de loi correspondant au nombre d'idées. Il y a deux idées dans la loi pour lesquelles vous avez à trancher présentement et je pense que le leader adjoint les a très bien démontrées. C'est une chose que d'avoir un comité consultatif en région et c'est une autre chose que d'avoir un nombre de personnes à un conseil d'administration. C'est nettement différent. Le rôle n'est pas le même du tout. C'est un rôle de consultant alors que l'autre, c'est un rôle de décideur. C'est complètement différent, Mme la Présidente. Je vous rappelle que, dans la Loi sur le bâtiment du 12 juin 1985, votre prédécesseur a longuement développé pour en arriver à la conclusion qu'il fallait scinder le projet de loi. J'ose espérer que vous vous inscrirez, Mme la Présidente, dans la voie de vos prédécesseurs, d'une part, et, deuxièmement, dans la voie du gouvernement actuel dont vous êtes issue et qui dit qu'il ne faudrait plus avoir d'omnibus.

La Vice-Présidente: Merci, M. le leader de l'Opposition.

Je vais maintenant suspendre nos travaux à loisir pour pouvoir décider de la recevabilité de la motion de scission.

Une voix: Parfait!

(Suspension de la séance à 12 h 13)

(Reprise à 12 h 36)

La Vice-Présidente: Je voudrais aviser cette Chambre que, compte tenu de l'heure, compte tenu également du fait que ma décision n'est pas encore rendue, je vais suspendre les travaux jusqu'à 15 heures. Aux affaires courantes, je rendrai ma décision.

(Suspension de la séance à 12 h 36)

(Reprise à 15 h 5)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Mesdames, messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît! Que tous regagnent leur siège! Veuillez vous asseoir! Messieurs les députés, à l'arrière...

Avant de procéder aux affaires courantes, j'informe immédiatement tous les membres de cette Assemblée que la viceprésidente rendra une décision, la décision qu'elle a prise en délibéré ce matin, sur la motion de scission et ce, vers les 18 heures, cet après-midi. Nous allons maintenant procéder aux affaires courantes.

Cet après-midi, il n'y aura aucune déclaration ministérielle.

Présentation de projets de loi, il n'y en a aucune.

Dépôt de documents, il n'y en a pas. Rapports de commissions. Mme la Présidente de la commission de la culture, rapport.

Une voix: C'est monsieur.

Le Président: Excusez-moi. M. le Président de la commission de la culture, vous avez la parole.

Étude détaillée du projet de loi 15

M. Trudel: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de la culture qui s'est réunie le 14 mai 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 15, Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Étude détaillée du projet de loi 16

J'ai également l'honneur de déposer le rapport de la commission de la culture qui s'est réunie aussi, qui a siégé le 14 mai 1986, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 16, Loi sur la composition du conseil d'administration du Musée des beauxatts de Montréal. Le projet de loi a été adopté.

Étude détaillée du projet de loi 17

J'ai toujours l'honneur de déposer le

rapport de la commission de la culture qui a siégé le 14 mai 1986 afin de procéder, cette fois, à l'étude détaillée du projet de loi 17, Loi modifiant la Loi sur les archives. Le projet de loi a été adopté.

Étude détaillée du projet de loi 18

Enfin, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de la culture qui a siégé le 14 mai 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 18, Loi modifiant la Loi sur le cinéma. Le projet de loi a été adopté.

Le Président: Alors, en liasse, les rapports sont déposés. M. le Président de la commission de l'aménagement et des équipements

Étude détaillée du projet de loi 213

M. Rochefort: Oui. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé le 15 mai afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 213, Loi concernant la ville de Rimouski. Ce projet de loi a été adopté avec amendements.

Étude détaillée du projet de loi 228

Nous avons aussi étudié le même jour projet de loi d'intérêt privé 228, Loi concernant la ville de Mercier, qui a aussi été adopté avec amendements.

Étude détaiUée du projet de loi 203

Finalement, nous avons aussi étudié le projet de loi d'intérêt privé 203, Loi concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu qui a été adopté tel quel.

Le Président: Est-ce que les trois rapports sont adoptés, M. le leader de l'Opposition. Il s'agit de projets de loi privés.

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le président de la commission de l'éducation.

Étude détaillée du projet de loi 24

M. Parent (Sauvé): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'éducation qui a siégé les 13 et 15 mai 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 24. Le projet de loi 24 avait pour objet de modifier la Loi sur l'instruction publique.

Je vous informe, M. le Président, que

le projet de loi a été adopté avec amende-

Le Président: Rapport déposé. Il n'y a plus d'autre rapport de commission.

Dépôt de pétitions. Mme la députée de Deux-Montagnes.

Demande d'élimination des contraintes imposées à l'acupuncture

Mme Legault: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par quelque 100 000 pétitionnaires, citoyens de différentes régions du Québec invoquant les faits suivants: L'obligation d'obtenir un certificat médical pour recevoir des traitements d'acupuncture brime les droits et les libertés des citoyens: en concluant à ce que le gouvernement élimine l'obligation d'obtenir un certificat médical pour recevoir des traitements en acupuncture; qu'il permette la création d'une corporation autonome des acupuncteurs et qu'il réglemente la vérification de leur compétence.

Le Président: Pétition déposée. M. le député de Duplessis.

Demande d'un moratoire sur la fermeture de Schefferville

M. Perron: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 192 pétitionnaires domiciliés en la ville de Schefferville, soit 80 % de la population blanche invoquant les faits suivants:

Le gouvernement a pris la décision de fermer la section blanche de la ville de Schefferville sans consultation avec

populațion;

2° Le gouvernement du Québec n'a consulté que certains membres du conseil municipal en vue d'en arriver à une telle

décision;
3º La population de Schefferville a contesté et conteste toujours les agissements du conseil municipal en rapport avec l'avenir

de Schefferville;

 4° Le gouvernement n'a déposé aucun document se rapportant à la réduction des dépenses municipales, par exemple: le rétrécissement du tissu urbain, l'abolition du corps de police et la diminution des coûts administratifs de la ville de Schefferville;

5° La population n'est pas informée concrètement du rôle d'évaluation qui sera choisi pour indemniser les propriétaires et

non-résidents propriétaires;

6° Aucun inventaire ne fut effectué à ce jour pour évaluer les biens mobiles des commerçants et des petits industriels;

7° La population de Schefferville serait défavorisée puisque les services essentiels seraient diminués et que personne ne connaît la teneur de cette réduction de services;

8° Aucune démarche ne fut entreprise pour maintenir les services touristiques face à la chasse, à la pêche et au tourisme en général pour la saison 1986, puisque près de 4000 personnes ont déjà payé 50 % des frais inhérents;

9° La décision gouvernementale com-promet le tourisme en général pour les

années futures;

10° La décision gouvernementale remet question l'avenir du Moyen-Nord concernant les recherches minérales dans la fosse du Labrador malgré que le gouvernement subventionne des projets de recherche et de sondage pour l'année 1986;

11° Les investissements futurs et à court terme sont compromis par la décision gouvernementale de fermer la ville de

Schefferville:

12° Aucune proposition concrète ne fut déposée face aux locataires et aux personnes recevant des prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage;

13° La plupart des gens de Schefferville sont des jeunes étant déjà sur

le marché du travail;
14° La population n'a reçu aucune information relativement à la formation d'un

comité de reclassement;

15 La population n'a pas reçu d'information face aux primes de séparation et aux primes de déracinement concernant les résidents et les résidentes de

Schefferville;

16 La population de Schefferville n'a
pas été informée quant à la question des accords de mobilité face aux déménagements, à la prospection de logement et à celle de

l'emploi: 17° La décision gouvernementale n'inclut aucune position face à la formation professionnelle des résidents et des résidentes qui

devraient laisser leur ville; 18° Les résidents et les résidentes de Schefferville veulent obtenir l'opinion gouvernementale concernant la détaxation des primes et allocations pouvant être obtenues à la suite de la décision unilatérale de fermer Schefferville;

19° II est question d'une entente Canada-Québec spécifique pour Schefferville et la population n'est aucunement avisée de

sa teneur;
208 L'actuel gouvernement du Québec a
114 de loi spécial pour se faciliter la tâche de fermer la ville de Schefferville, sans avoir à négocier avec les résidents et les résidentes directement impliqués dans cette décision.

Le **Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Perron: Concluant à ce que...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais aviser immédiatement les membres de cette Assemblée qu'il y a eu entente entre les deux leaders, cette semaine, hier, pour assouplir les règles sur les pétitions. Maintenant, je m'excuse. À l'avenir, nous avons demandé... Elle était acceptable dans sa forme, sauf sur la durée. Maintenant, étant donné qu'elle était tout d'un bloc et que tout était relié, à l'avenir, on va demander la collaboration des deux côtés de cette Chambre pour que les pétitions soient un peu plus brèves, mais le contenu a été respecté et les règles ont été respectées. Si vous voulez conclure, M. le député de Duplessis.

M. Perron: Merci, M. le Président. Concluant à ce que le gouvernement: 1° décrète un moratoire sur le processus législatif...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Perron: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Sur une question de règlement, M. le député de Duplessis.

M. Perron: M. le Président, en vertu d'un des articles de notre règlement, est-ce qu'il serait possible que les membres du gouvernement aient au moins un peu de respect pour la population de Schefferville?

Le Président: Je demanderais la collaboration de tous. À l'ordre, s'il vous plaît! Nous sommes rendus à la conclusion, ie demanderais la collaboration de tous. Vous pouvez conclure, M. le député de Duplessis.

M. Perron: Merci, M. le Président. Et

concluant à ce que le gouvernement:

1⁸ décrète un moratoire sur le processus législatif et ce avant que la Législature ne procède à la deuxième lecture du projet de loi 67, c'est-à-dire la Loi concernant la ville de Schefferville;

2º autorise la tenue d'une commission

parlementaire pour entendre la position de toutes les parties concernées par l'avenir de

la ville:

3° fournisse toutes les informations relatives à chacun des faits mentionnés précédemment;...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Perron: 4° permette à la population de Schefferville de participer à toutes les négociations concernant son avenir;

5° permette à la population Schefferville de participer à la mise en place d'un éventuel comité de reclassement ainsi que la présence des membres de la coalition de Schefferville sur ledit comité;

6 et dernièrement, permette à la population de Schefferville de prendre connaissance de toutes les informations relatives à sa ville face à quelque entente que ce soit qui pourrait être éventuellement signée entre les parties fédérale et québécoise.

M. le Président, je certifie que cet extrait de la pétition est conforme à l'original et à notre règlement. C'est signé: Denis Perron, député de Duplessis, le 21 mai 1986.

Le Président: Pétition déposée.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...sur une question de règlement.

Le Président: Sur une question de règlement.

M. Gratton: D'aucune façon pour juger le contenu de la pétition, je dirai tout simplement que je n'ai jamais concouru à ce que l'article 63 soit interprété de façon à pouvoir permettre ce genre de pétition.

Le Président: J'avais avisé tous les membres de cette Assemblée tout à l'heure, M. le leader du gouvernement, qu'à l'avenir nous allons exiger que les pétitions soient beaucoup plus brèves. C'était une première après l'entente qui est intervenue hier aprèsmidi. Â l'ordre, s'il vous plaît! À l'avenir, nous demanderons... J'ai obtenu la collaboration des deux côtés la Chambre relativement au dépôt de pétitions.

Nous allons continuer, maintenant, les affaires courantes. Cet après-midi, il n'y a aucune intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

Avant de procéder à la période de questions orales, j'avise tous les membres de cette Assemblée que nous allons procéder au vote sur le projet de loi 2 immédiatement après la période de questions.

M. le chef de l'Opposition.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

L'exportation du bois de sciage québécois aux États-Unis

M. Johnson (Anjou): M. le Président, on sait que l'industrie du bois de sciage au Québec représente une activité économique considérable en termes d'emplois, de chiffres d'affaires, du nombre d'entreprises, et on

sait également que cette industrie est largement tributaire de notre accès aux marchés américains.

On se souviendra qu'en 1983, notamment, l'Association américaine du bois de sciage avait fait des pressions sur le gouvernement américain pour que celui-ci lève l'équivalent d'un droit de douane ou d'un droit compensateur pour restreindre l'accès du bois canadien et, donc, québécois au marché américain.

On se souvient également qu'en réponse l'Association québécoise du bois de sciage avait fait un lobby qui lui avait coûté très cher financièrement - elle avait engagé des procureurs - et qu'également un ministre du gouvernement précédent s'était rendu à Washington rencontrer son vis-à-vis et que le tout s'était soldé de façon heureuse pour le Québec.

Le premier ministre sait sans doute que depuis - je suis sûr qu'il m'accordera quinze secondes - le comité Packwood a obtenu l'assurance, au moment de l'adoption du régime de "fast track" pour la négociation du libre-échange, l'assurance et la promesse du président américain que le contentieux du bois de sciage serait réglé relativement rapidement.

Deuxièmement, nous savons que, depuis quelques jours, l'Association américaine du bois de sciage reprend son même lobby pour faire lever des droits compensateurs ou punitifs à l'égard du bois canadien importé.

Face à cette nouvelle offensive, est-ce que le premier ministre peut nous indiquer s'il entend prendre des mesures concrètes pour éviter que des droits compensateurs américains ne soient levés contre le bois canadien, et donc le bois québécois, et dans quelle mesure peut-il appuyer les démarches de l'Association québécoise du bois de sciage en ce sens?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, voilà une question d'actualité. Évidemment, les pourparlers commencent aujourd'hui. On ne peut pas dire que l'Opposition s'y prend d'avance, mais je veux quand même féliciter le chef de l'Opposition pour la pertinence de la question...

Le Président: ...À la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Oui, d'accord. M. le Président. Nous en sommes très conscients et des représentations ont déjà été faites par le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Commerce extérieur. Je crois avoir déjà répondu au chef de l'Opposition qu'il n'y avait pas eu de conditions. J'avais cité le premier ministre du Canada - le chef de l'Opposition se le rappelle probablement - qui

disait qu'il n'y avait eu aucune condition à l'accord ou à la recommandation, si on peut dire - cela avait été un vote nul - par le comité des finances du Congrès américain, en ce qui a trait à l'ouverture des pourparlers.

(15 h 20)

Donc, nous en sommes très conscients. Nous sommes conscients qu'il y a la loi Gibbons, je crois, qui est présentée actuellement au Congrès américain et qui demande une certaine forme de protectionnisme. Nous sommes tout à fait conscients de son importance pour l'industrie du sciage au Québec. C'est une question qui est fortement d'actualité. Le gouvernement du Québec y est sensibilisé. D'autres gouvernements du Canada le sont également. J'ai eu moimême. la semaine dernière, une conférence téléphonique avec les différents premiers ministres, pour préparer une rencontre éventuelle avec le premier ministre du Canada. Nous suivons le dossier de très près et nous sommes conscients de l'importance pour l'économie du Québec de l'évolution des pourparlers.

- Le Président: En additionnelle, M. le chef de l'Opposition.
- M. Johnson (Anjou): M. le Président, je me réjouis de l'état de conscience du premier ministre qu'il évoque. Cependant, ma question est assez précise.

Dans la mesure où le président du comité sénatorial, le sénateur Packwood de l'Oregon, qui, on le sait, est un État qui se considère menacé par les exportations canadiennes, a obtenu des promesses par écrit du président américain qu'il y aurait un traitement particulier du dossier du bois de sciage. On peut en inférer que ce traitement ne serait pas nécessairement en faveur du Canada et surtout pas du Québec...

- Le Président: La question, M. le chef de l'Opposition...
- M. Johnson (Anjou): Dans quelle mesure est-ce que le premier ministre considère qu'il ne doit pas faire faire des interventions précises par l'un de ses ministres auprès de Washington, comme cela a été le cas dans le passé? Dans quelle mesure ne croit-il pas qu'il doit faire faire aussi ce qu'il faut à l'intérieur du gouvernement pour appuyer l'Association du bois de sciage du Québec dans ce dossier, en espérant que cela se solde par un succès, comme cela a été le cas en 1983?
 - Le Président: M. le premier ministre.
- M. Bourassa: Le chef de l'Opposition, très rapidement, a évolué dans sa pensée. Il mentionnait dans sa première question qu'il y

avait eu engagement de la part du président américain en ce qui a trait aux droits compensatoires. Dans sa deuxième question, il dit que le président américain aurait donné sa parole que ce serait un sujet traité de façon prioritaire. Ce n'est pas du tout la même chose.

Ce que je veux dire au chef de l'Opposition, c'est que, dans la mesure où le chef du gouvernement canadien, qui est en constante nistration communication avec l'admiaméricaine, soit directement, soit par ses collaborateurs, donne l'assurance qu'il n'y a eu aucune condition de cette nature, sachant, comme le sait le chef de l'Opposition, que la Maison blanche possède un droit de veto sur les lois avec lesquelles elle n'est pas d'accord, connaissant l'importance que nous accordons à cette question, je crois qu'on peut être relativement confiant sur la conclusion du dossier. Nous avons fait constamment représentations au gouvernement canadien; on connaît constamment les conditions des différentes provinces pour participer aux négociations du libre-échange. J'ai moi-même discuté de cette question, pour essayer de répondre le plus complètement possible au chef de l'Opposition, à Washington, quand j'ai rencontré le secrétaire au commerce international, M. Yeutter et le secrétaire au commerce, M. Baldrige. Nous allons faire toutes les démarches, directement ou indirectement, en respectant l'ordre constitutionnel canadien, pour protéger les intérêts du Québec dans ce dossier.

- M. Johnson (Anjou): M. le Président.
- Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.
- M. Johnson (Anjou): M. le Président, toujours en additionnelle, j'aimerais avoir plus de précision de la part du premier ministre et il comprendra pourquoi. L'industrie du bois de sciage, il en est conscient, représente 500 000 000 000 \$d'exportations par année, 1200 entreprises et 30 000 emplois au Québec qui sont directement reliés au fait que nous exportons près de 60 % de notre bois de sciage. Le premier ministre ne reconnaît-il pas qu'il devrait faire en sorte que lui ou l'un de ses ministres intervienne directement auprès du secrétariat américain du commerce qui, lui, en ce moment, subit les pressions de l'association américaine du bois de sciage?
 - Le Président: M. le premier ministre.
- M. Bourassa: M. le Président, il s'agit d'avoir une stratégie commune parce qu'il y a d'autres provinces qui sont aussi impliquées que le Québec. Je crois que le gouvernement canadien comme tel est très sensibilisé à

cette question. Les discussions commencent aujourd'hui. Je suis prêt. Je l'ai déjà fait, lorsque je me suis rendu à Washington pour discuter des questions d'énergie, mais on a discuté d'autres questions aussi à l'occasion de ces rencontres-là. Je dis que nous allons avoir d'abord un premier rapport. On sait que le gouvernement canadien s'est engagé à une pleine participation des provinces dans l'élaboration des mandats. On suit les négociations de très près.

Ces jours-ci, il devrait y avoir une rencontre entre M. Getty, qui représente les différents premiers ministres des provinces, et M. Mulroney pour connaître la position du gouvernement canadien sur la participation des provinces aux négociations du libreéchange. Nous allons, aussitôt que l'occasion se présentera, rencontrer le premier ministre du Canada et avoir un rapport sur ces premières négociations. Nous devons quand même suivre la procédure qui a été acceptée. Les négociations commencent avec un négociateur du Canada encadré, si je puis dire, ou avec la participation des provinces et là, s'il y a lieu de faire une intervention par-dessus la tête du gouvernement canadien, ce qui n'est pas tellement conforme à l'ordre constitutionnel, mais s'il y a lieu de faire une intervention par-dessus la tête du gouvernement canadien, nous verrons les implications politiques, économiques constitutionnelles.

- Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.
- M. Johnson (Anjou): M. le Président, une dernière additionnelle, pour ma part. Est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas qu'au nom de suivre l'ordre constitutionnel canadien, comme il vient de le dire, il se place dans une position de faiblesse importante à l'égard de l'industrie du bois de sciage du Québec, étant donné que le lobby dont il s'agit et que les réponses quant au droit de veto du président américain n'ont rien à voir avec cela, qu'il s'agit d'un lobby de l'Association américaine du bois de sciage auprès du Département du commerce américain?
 - Le Président: M. le premier ministre.
- M. Bourassa: Oui, mais quand même, j'ai parlé tantôt au chef de l'Opposition de la loi Gibbons qui est une loi protectionniste. Le chef de l'Opposition est probablement au courant de cette loi puisqu'il pose la question cet après-midi. On sait que le problème principal dans cette question c'est la différence dans les droits de coupe qui sont imposés au Canada et aux États-Unis. Donc, c'est un problème clé et c'est pour compenser cette différence qu'on a déposé une loi au Congrès américain.

Alors, je dis au chef de l'Opposition que nous sommes conscients. Nous avons fait des représentations. Il y a présentement des discussions. Il s'agit d'adopter, M. le Président, en conclusion, la stratégie la plus efficace. Est-ce que ce sera plus efficace pour le Québec d'intervenir par-dessus ou à côté du gouvernement canadien? La Colombie britannique va faire la même chose ou l'Ontario. Quelle sorte de stratégie le Canada ou l'ensemble des provinces va-t-il présenter? Quel sorte de pouvoir de négociation va-t-on avoir? Alors, parce que le progrès économique du Québec nous a toujours tenu à coeur, nous allons adopter la stratégie la plus efficace, comme on l'a fait dans le passé.

- **Le Président:** En additionnelle, M. le député de Duplessis.
- M. Perron: Merci, M. le Président. En additionnelle au ministre délégué aux Forêts. Est-il d'accord avec l'affirmation de M. Baucus, sénateur du Maine, qui a exprimé l'opinion que les droits de coupe payés par les scieurs canadiens équivalaient à une subvention égale à 27 % des coûts de revient?
- Le Président: M. le ministre délégué aux Forêts.
- M. Côté (Rivière-du-Loup): M. le Président, non, évidemment, je ne suis pas d'accord avec ce que le sénateur du Maine a mentionné au sujet des droits de coupe canadiens. La position du Québec a été réaffirmée la semaine dernière en ce qui concerne le bois de sciage et nous avons appuyé en principe la position du gouvernement fédéral, à savoir l'envoi d'un représentant spécial pour discuter de la question avec le gouvernement américain.
 - M. Perron: En additionnelle.
- **Le Président:** Une dernière en additionnelle, M. le député de Duplessis.
- M. Perron: Merci, M. le Président. Compte tenu de ce que vient de dire le ministre, est-ce qu'il a l'intention de rencontrer le sénateur du Maine pour faire valoir la position du Québec au sujet du bois de sciage?
- **Le Président:** M. le ministre délégué aux Forêts. À l'ordre, s'il vous plaît!
- M. Côté (Rivière-du-Loup): M. le Président, nous travaillons actuellement en collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral sur cette question. La semaine dernière, j'ai rencontré les ministres Kelleher et Merrithew à ce sujet, ainsi que

les ministres des autres provinces canadiennes sur le problème du bois de sciage. Nous avons appuyé de façon majoritaire la position du gouvernement fédéral, à savoir l'envoi de représentants spéciaux.

Le **Président:** M. le député de Verchères, en principale.

La liberté de choix, pour l'entreprise, des lieux de formation professionnelle

- Charbonneau: Merci, M. Président. Hier, au sujet du dossier du contentieux Québec-Ottawa sur la formation professionnelle, différents membres gouvernement ont fini par nous indiquer que la politique du gouvernement était sensiblement la même que celle du gouvernement précédent. Cependant, les réponses, particulier à l'égard de la formation en institution, portaient principalement sur un des deux aspects du problème, c'est-à-dire les coupures que le gouvernement fédéral veut imposer. On n'a pas eu de réponse claire à l'égard du libre choix des lieux de formation. (15 h 30)
- Je voudrais rappeler, M. le Président, pour terminer mon préambule, la réponse que le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu m'a donnée à la suite de la question que je lui posais lors de l'étude des crédits. Je lui demandais: Est-ce que vous vous opposez toujours au fait qu'on laisse maintenant le choix du lieu de formation aux groupes privés? Le ministre m'avait répondu: Quant au choix, par l'entreprise privée, du lieu de formation, nous avons toujours été d'accord avec ce principe. Plus loin, il ajoutait: On est d'accord avec le principe que l'entreprise privée choisisse le lieu.

Est-ce que c'est la position du gouvernement, la réponse que le ministre nous a donnée à l'étude des crédits? Est-ce que c'est toujours la même réponse, compte tenu que le gouvernement nous a indiqué hier qu'il partageait, pour l'essentiel, la politique du précédent gouvernement?

- Le **Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, et ministre du Travail.
- **M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Oui, M. le Président, c'est toujours la même réponse pour autant que les sommes dévolues au secteur public sont maintenues.
- **Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.
- M. Charbonneau: M. le Président, je voudrais comprendre, parce que, finalement,

le ministre joue le même petit jeu qu'il a joué à l'étude des crédits. Est-ce qu'on doit comprendre, de la réponse du ministre, que le gouvernement est en faveur de la liberté de choix des lieux de formation par le secteur privé? Est-ce que c'est cela qu'on doit comprendre?

- **Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je vais tenter d'être encore plus clair pour le député de Verchères qui a beaucoup de difficulté à comprendre. Je pense qu'hier, et le ministre de l'Éducation, et le président du Conseil du trésor...
 - M. Chevrette: M. le Président.
- **Le Président:** Je m'excuse. Sur une question de règlement, M. le leader de l'Opposition.
- M. Chevrette: M. le Président, je voudrais vous signaler que ce n'est pas à un ministre, ni au premier ministre... Cela fait deux fois aujourd'hui. Je l'ai toléré la première fois parce que c'était le premier ministre... Effectivement.
- Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition, continuez votre question de règlement.
- **M.** Chevrette: C'est mon rôle de faire respecter les règlements de ce côté-ci de la Chambre. Donc, je l'ai toléré sans réagir...
 - Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
- M. Chevrette: ...effectivement la première fois, mais, la deuxième fois, je ne crois pas qu'il appartienne à un ministre de juger du degré de compréhension de quelque personne que ce soit de cette Chambre. On pourrait bien se permettre alors de se lever et de dire: Vous ne comprenez jamais une question puisqu'on n'a jamais de réponse, M. le Président.
- Le Président: M. le ministre, en réponse à la question, sans commentaire suscitant de débat, s'il vous plaît!
- $\begin{tabular}{lll} {\bf M.} & {\bf Paradis} & {\bf (Brome-Missisquoi):} & {\bf M.} & {\bf le} \\ {\bf Pr\'esident...} & \end{tabular}$
- Le Président: Je demande la collaboration de tous. Sans commentaire suscitant de débat. Les débats ont lieu à la période des affaires du jour. M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.
 - M. Paradis (Brome-Missisquoi): Oui, M.

le Président, cela doit être la question qui suscite un débat parce que je tente de répondre à la question. Pour autant que le gouvernement fédéral maintient de façon indexée les sommes qu'il consacre au secteur public, les achats en établissement, comme on les appelle au ministère de l'Éducation, que ce ne soit pas gelé, mais que ce soit indexé d'année en année, qu'on conserve cet atout. S'il y a des ajouts à faire et qu'on peut négocier sur des ajouts, je pense que le Québec peut en sortir gagnant si on en a davantage.

- **Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.
- M. Charbonneau: Une question additionnelle au ministre de l'Éducation. Compte tenu de la position du Conseil supérieur de l'éducation, de l'Institut canadien d'éducation des adultes, est-ce que le ministre partage l'opinion de son collègue que le libre choix des lieux d'enseignement de la formation professionnelle, doit être laissé à l'entreprise privée? Est-ce que c'est aussi l'opinion du ministre de l'Éducation?
- Le Président: M. le ministre de l'Éducation.
- M. Ryan: Comme tous les autres membres du gouvernement, je favorise le développement d'initiatives d'éducation dans les établissements privés. Je pense que nous voulons tous qu'il se fasse davantage d'éducation dans les endroits de travail. Dans la mesure où cela doit se faire là, je pense que c'est très bien. Ce que nous défendons, c'est la primauté des services éducatifs offerts par le secteur public. Nous voulons que le gouvernement fédéral, au lieu d'encourager la prolifération d'initiatives particulières qui viendrait rogner la place occupée par le secteur public, continue de garantir à celui-ci le minimum d'activité pour qu'il soit maintenu à un niveau solide. Mais, une fois que cela est assuré, nous ne voulons pas que ce soit un monopole exclusif. Il peut très bien arriver que des entreprises mettent sur pied, de leur propre initiative, des programmes de formation qui soient excellents et qui méritent un certain appui financier de la part des pouvoirs publics. La priorité dans notre esprit doit rester du côté du secteur public.
- Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.
- M. Charbonneau: Je constate qu'on a des réponses plus claires du ministre de l'Éducation que du ministre de la Maind'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.
 - Le **Président:** M. le député de

Verchères, il y a à peine quelques minutes, j'ai fait une remarque, j'ai demandé la collaboration d'un ministre. Je m'attends également, durant la même question, que vous fassiez la même chose. M. le député de Verchères, en additionnelle, sans commentaire

- M. Charbonneau: Vous allez avoir ma collaboration, M. le Président. Je voudrais, dans ce cas-là, demander au ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu où en sont maintenant les négociations. Combien de rencontres il y a eu depuis que vous êtes arrivé au pouvoir? Quel est l'état d'avancement du dossier? Quand peut-on espérer avoir des résultats sur chacune des trois questions en litige dans le contentieux sur la formation professionnelle?
- **Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, si nous avions cédé aux demandes d'Ottawa, les dossiers seraient déjà réglés et le gouvernement du Québec aurait déjà signé. Je pense que cela peut éclairer votre lanterne.

Quant au nombre de rencontres qu'il y a eu, est-ce que vous voulez parler des rencontres entre nos fonctionnaires qui se rencontrent de façon hebdomadaire, sinon quotidienne, ces jours-ci? Est-ce que vous voulez parler des rencontres entre les ministres intéressés? Si c'est cela, je peux vérifier, mais, je pense que c'est quatre ou cinq rencontres qu'il y a eu entre les ministres intéressés jusqu'à présent.

Quant à l'ensemble du dossier, je vous dirai que je n'ai pas hérité du dossier dans une situation facile à cause du gouvernement qui nous a précédés. Je vous dirai que, lorsque vous négociez globalement une entente qui porte sur six points et qu'il y a quatre points de signés par le gouvernement antérieur et qu'il vous reste deux points à négocier, vous devez subir le fardeau des négociations antérieures qui ont été menées par le gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

- Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.
- M. Charbonneau: En additionnelle, M. le Président, est-ce que le ministre ne reconnaît pas qu'en fait, il n'y a pas six questions en litige et quatre de réglées par le gouvernement précédent, mais qu'il y a trois questions fondamentales dont une seulement est partiellement réglée et qu'il y en a deux autres qui ne sont pas complètement réglées au moment où on se parle actuellement? C'est ça le problème.

Le **Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Â l'ordre, s'il vous plaît.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je ne voudrais pas donner un cours de mathématiques à mon critique, mais, le programme fédéral comprend six volets. Votre gouvernement en a signé quatre, il en reste... Votre gouvernement en a signé quatre, il en reste deux à signer et nous n'avons pas encore signé les deux autres parce que ce n'est pas, au moment où on se parle, à la satisfaction du gouvernement du Québec. Comme je l'ai indiqué hier, nous ne signerons pas à rabais.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Duplessis en principale.

M. Perron: Merci, M. le Président.

Le Président: Il n'y a aucune distinction dans notre règlement quant au droit de parole d'un député.

Des voix: Ah! Ah!

Le Président: Oui, je m'adresse... oui. Je ne voudrais pas le répéter. M. le député de Duplessis.

Les effets de la fermeture Schefferville

M. Perron: Merci, M. le Président. Compte tenu de la pétition que je viens de lire en cette Assemblée nationale et qui comprend vingt considérations, ainsi que six revendications au gouvernement actuel du Parti libéral, mes questions vont s'adresser au ministre des Affaires municipales.

La première, le ministre est-il maintenant conscient de l'importance de discuter et d'informer la population de Schefferville concernant ses vraies intentions?

Des voix: Bravo!

Le **Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, la réponse est oui, et j'estime que la population a été très bien informée.

Des voix: Bravo!

Le **Président:** M. le député de Duplessis, une additionnelle.

M. **Perron:** Quels moyens le ministre des Affaires municipales entend-il prendre, par exemple, pour entendre concrètement les

représentations des pourvoyeurs, des intéressés à l'exploitation minière de la fosse du Labrador, des commerçants de Schefferville afin que les membres de l'Assemblée nationale et la population de Schefferville soient bien informés de toutes les situations possibles?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: Les pourvoyeurs sont représentés par un organisme dont le président a été reçu au ministère des Affaires municipales par le sous-ministre adjoint et des membres de mon cabinet et avec qui nous avons eu également des entretiens téléphoniques à mon cabinet, me dit-on.

En ce qui concerne les autres intervenants dans le dossier, j'ai dit hier, et je l'ai dit à plusieurs reprises, que nous avons procédé à de larges consultations dans le passé. Il faut se rappeler qu'on traite ici d'une population de 250 personnes, non pas de 25 000. Or, nous avons eu des consultations. Nous avons un conseil municipal qui a été élu démocratiquement et nous estimons, pour notre part, que, jusqu'à preuve du contraire, c'est le conseil municipal qui représente véritablement et démocratiquement les citoyens et nous avons traité avec ce conseil municipal.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Duplessis, en additionnelle.

M. Perron: Le ministre des Affaires municipales est-il conscient des conséquences juridiques et sociales pour les Blancs, les Métis et les Améridiens de Schefferville quant à la transformation du territoire urbanisé en réserve indienne?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Perron: Dernière question additionnelle, en ce qui me concerne, M. le Président.

Le Président: M. le député de Duplessis, en additionnelle.

M. Perron: Est-ce que le ministre peut maintenant indiquer aux membres de cette Chambre et à la population de Schefferville quel sera le sort réservé au territoire urbanisé de Schefferville en rapport avec la MRC Caniapiscau et par rapport aux Montagnais eux-mêmes?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, en ce qui concerne le territoire de la ville de Schefferville, si les négociations présentement en cours avec le gouvernement fédéral aboutissent comme nous pensons qu'elles devraient aboutir, une partie de la ville de Schefferville, une proportion qui pourrait tourner autour de 50 % du territoire serait occupée par la réserve indienne des Montagnais. En conséquence, le gouvernement fédéral prendrait à sa charge les infrastructures de la ville de Schefferville. Le reste du territoire de la ville de Schefferville deviendrait ce qu'on appelle un territoire non organisé, un TNO. Le Québec reprendrait également possession du territoire de l'ancienne réserve indienne des Montagnais de sorte qu'il y aurait un échange de territoires entre les deux gouvernements et, finalement, les territoires non organisés seraient sous la juridiction de la MRC Caniapiscau.

Le Président: M. le député de Jonquière, en additionnelle ou en principale, M. le député?

M. Dufour: En additionnelle, M. le Président.

Le Président: En additionnelle.

M. Dufour: Est-ce que le ministre des Affaires municipales a pris connaissance de la déclaration d'un journaliste de Radio-Canada, à savoir qu'un propriétaire de Schefferville aurait acheté treize maisons au prix de 1 \$ chacune au cours des trois dernières années? Si oui, quelles sont les mesures qu'il va prendre pour s'informer de l'état de la question et comment va-t-il pouvoir la régler?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, le député parle de questions hypothétiques: si oui, sinon... Moi, je dirai ceci: le député de Duplessis a d'ailleurs fait allusion, l'autre jour, au prix d'acquisition des immeubles. Nous avons présentement un rôle d'évaluation à Schefferville qui a été confectionné en 1935 et qui est entré en vigueur le 1er janvier 1986. C'est un instrument fait par des professionnels qui va servir de base de négociation. Je crois que c'est la seule base logique qu'on peut utiliser, une base scientifique en tout cas, et on va partir de ce document. Si le député veut porter à ma connaissance des cas de malversation ou des cas qui pourraient ressembler à cela, évidemment, on regardera cela en temps et

lieu.

M. Claveau: En additionnelle, M. le Président.

Le Président: En additionnelle, M. le député d'Ungava.

M. Claveau: Ma question s'adresse au ministre délégué aux Mines. Le ministre estil conscient de l'importance stratégique de Schefferville en ce qui a trait à l'exploration de la fosse du Labrador? A-t-il fait des représentations en ce sens au ministre des Affaires municipales?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines.

M. Savoie: M. le Président, d'abord, je suis ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones - j'en suis très jaloux. Deuxièmement, j'en suis tellement conscient que je pense qu'il n'y a pas une personne dans cette Assemblée qui soit plus préoccupée que moi par le développement de la fosse du Labrador. Il y a eu plusieurs rencontres. Je suis cela de près et, d'ailleurs, une visite est prévue, précisément à la fin de ce mois-ci, à Schefferville où je dois rencontrer les intervenants au niveau minier de même que les Montagnais et les Naskapis.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en principale.

La privatisation de Quebecair

Mme Harel: Merci, M. le Président, c'est de Paris que nous arrivent les premières dates du calendrier de privatisation de Quebecair. En effet, le ministre délégué à la Privatisation...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Harel: ...a eu l'amabilité d'annoncer, hier, aux hommes d'affaires français que les offres de reprise concernant Quebecair devaient être faites avant la fin de mai et que le tout devait être terminé avant la fin de juillet. Le ministre des Transports peut-il confirmer à cette Chambre cette date annoncée de Paris de la limite de mai, donc la semaine prochaine, pour la soumission des offres?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): Oui, Mme la députée, quant à l'échéance de la fin mai, pour le dépôt des offres, c'est exact. Quant au mois de juillet pour clore le dossier, on verra à la lumière des offres qui seront

déposées à la fin du mois de mai.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle.

À l'ordre, s'il vous plaît! En additionnelle, Mme la députée.

Mme Harel: Est-ce que le ministre des Transports considère comme acceptable et fait sérieusement étudier l'offre qui est maintenant connue de Nordair Metro, qui entraînerait le démantèlement de la flotte de Boeing, notamment, et la perte de 80 % des emplois, on le sait, contrairement aux critères que lui-même a, à maintes reprises, énoncé dans cette Chambre ainsi qu'aux critères énoncés par son chef.

- **Le Président:** M. le ministre des Transports et responsable du Développement régional.
- M. Côté (Charlesbourg): Les critères énoncés par le premier ministre du Québec, le 19 janvier, et répétés par le ministre des Transports, dans les jours qui ont suivi, sont toujours les mêmes. Le comité conjoint analysera chacune des propositions qui sont sur la table en temps et lieu, au lendemain de la fin du dépôt des offres et dans ce cas-là l'offre de Nordair Metro sera étudiée de la même manière que les autres offres qui sont sur la table et celles qui vont venir.
- **Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle?
- M. Johnson (Anjou): En additionnelle au premier ministre. Est-ce que le premier ministre pourrait nous donner l'assurance qu'au cas où les critères changeraient et qu'on arriverait à un démantèlement des actifs de Quebecair, cela ne se ferait pas en plein été et que l'Assemblée nationale serait consultée?
 - Le Président: M. le premier ministre.
- **M. Bourassa:** S'il y a lieu, M. le Président.
- Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en principale ou en additionnelle?

Mme Harel: En additionnelle, M. le Président.

Le Président: En additionnelle.

Mme Harel: En additionnelle, oui, toujours au ministre des Transports, son co-associé à la privatisation de Quebecair... Est-ce que le ministre des Transports peut nous confirmer que la vente de gré à gré, annoncée par le ministre délégué à la

Privatisation, toujours de Paris, à un actionnaire principal qui serait, disait-il, une compagnie aérienne canadienne...

Le Président: Madame...

Mme Harel: Est-ce que le ministre des Transports peut nous confirmer que cette vente de gré à gré confirme la proposition, le dépôt de la proposition de CPR?

- Le Président: M. le ministre des Transports et responsable du Développement régional.
- M. Côté (Charlesbourg): Ce que j'ai dit à madame la députée, c'est qu'il y a un certain nombre de propositions qui sont sur la table actuellement, dont une qui est connue publiquement maintenant, celle de Nordair Metro, et que d'autres propositions viendront. Je confirmerai la chose à madame la députée, comme à la population du Québec, à partir du moment où le comité conjoint aura analysé chacune des propositions en tenant compte des objectifs que le gouvernement s'est fixés, et cela au grand jour, à l'été ou à l'automne.
- **Le Président:** En additionnelle ou en principale, M. le député de Montmagny-L'Islet?
- **M.** Gauvin: En principale, M. le Président.
- Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet, en principale.

Le rôle des MRC

M. Gauvin: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.

À la suite du discours sur le budget présenté à l'Assemblée nationale, le 1er mai dernier, par le ministre des Finances, les préfets de la MRC de mon comté se sont inquiétés parce que, en parlant de gouvernements locaux, le ministre des Finances aurait déclaré que le meilleur niveau de gouvernement pour répondre aux besoins de la population et assurer certains services est le palier local. Faut-il comprendre par ces paroles que c'est l'intention du gouvernement de réduire le rôle des municipalités régionales de comté, et même de les éliminer, étant donné que certaines demandes ont été faites en ce sens?

- Le **Président:** M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.
- M. Bourbeau: M. le Président, la question que me pose le député de

donne, Montmagny-L'Islet me enfin. l'occasion de préciser en cette Chambre certaines choses en ce qui concerne la position du gouvernement à l'égard des municipalités régionales de comté. Tout d'abord, je crois qu'il importe de rappeler que le ministre des Finances n'a pas mis en question l'avenir des MRC. Si ma mémoire est fidèle, il a déclaré que le palier local était le niveau idéal pour assurer certains services. Ce qui veut dire que d'autres fonctions, par exemple, celles qui sont relatives à la gestion des schémas d'aménagement, pourraient très bien être assurées à un autre palier de gouvernement. Ce palier pourrait, justement, être la MRC.

Cette approche du ministre des Finances correspond tout à fait à la mienne. En effet, j'ai déclaré en public, à plusieurs reprises, que les MRC ont, à ce jour, accompli une oeuvre utile en assumant l'aménagement de leur territoire et en permettant un dialogue fructueux entre les élus locaux d'une même région. Dialogue qui leur a permis d'envisager des perspectives de développement de leur territoire et même, dans certains cas, d'apporter de meilleurs services

En conclusion, M. le Président, comme le mandat d'aménagement doit demeurer une priorité au Québec, il ne serait pas logique qu'il n'y ait à l'avenir aucune structure de concertation pour voir à ce que les schémas d'aménagement soient appliqués.

Je vous remercie.

(15 h 50)

Le **Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle.

M. Rochefort: Oui, en additionnelle au ministre des Affaires municipales, M. le Président. Compte tenu de la réponse que le ministre vient de faire, pourquoi a-t-il décidé de couper les subventions de fonctionnement aux municipalités régionales de comté à compter de décembre prochain?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: J'ai déclaré au récent congrès de l'Union des municipalités du Québec que les programmes d'aide financière des MRC prendraient effectivement fin le 31 décembre 1986. Par ailleurs, si les discussions sur le rôle futur des MRC nous amenaient tous, et le monde municipal et le gouvernement, à entrevoir de nouvelles responsabilités qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un transfert de juridictions à partir du niveau provincial, il est entendu que le gouvernement respecterait son engagement de ne pas transférer de nouvelles responsabilités sans ressources additionnelles.

Les membres de cette Chambre comprendront qu'il serait inconvenant pour le

ministre des Affaires municipales, alors que nos partenaires du monde municipal poursuivent eux aussi leur réflexion, d'annoncer dès maintenant des changements au mandat, à la struture ou encore au financement des MRC.

- **Le Président:** M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle?
 - M. Brassard: Question de règlement.
- **Le Président:** Sur une question de règlement.
- **M.** Brassard: Étant donné qu'il y a eu citation, est-ce que le ministre pourrait déposer le document?

Des voix: Ah! Ah! Ah!

- M. Gratton: Question de règlement.
- Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît: M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.
- **M.** Gratton: On n'y peut rien si le député de Gouin et le ministre des Affaires municipales s'entendent, M. le Président.
- Le Président: Il s'agit d'une réponse à une question. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de déposer un document quelconque à cette période-ci, avec la réponse qui a été apportée par le ministre des Affaires municipales.
- **M. Chevrette:** M. le Président, en vertu de l'article 214, un ministre qui lit une réponse à une question doit déposer le texte. Ce n'est pas la période des déclarations ministérielles, M. le Président.
- Le Président: M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: Je pense que le leader de l'Opposition essaie de s'amuser. Il sait fort bien que, s'il fallait qu'on prive quelque député que ce soit de la possibilité de s'inspirer de notes pour faire certains discours, on n'entendrait pas grand-chose d'intelligent du côté de l'Opposition.
- **M. Chevrette:** M. le Président, je suis content...
- Le Président: M. le leader de l'Opposition.
- M. Chevrette: ...de voir que le leader du gouvernement reconnaît que cela prend certaines notes. C'est le seul qui en avait aujourd'hui pour répondre à une question.

Le Président: Je maintiens la décision que j'ai mentionnée tout à l'heure. Il s'agissait de notes personnelles... À l'ordre, s'il vous plaît! Il s'agit de notes personnelles dont le ministre s'est servi pour répondre à la question.

Je vais reconnaître maintenant Mme la députée de Marie-Victorin. En principale?

Mme Vermette: Oui, en principale.

Le Président: En principale.

L'aide aux jeunes en difficulté dans la Montérégie

Mme Vermette: Ma question s'adresse à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Dans une étude remise hier à la commission Rochon, le CSS Richelieu fait état de problèmes sérieux en termes d'aide aux jeunes en difficulté, faute de ressources adéquates.

Le 31 mars dernier, 532 jeunes en difficulté nécessitant pour la plupart une intervention à court terme du Directeur de la protection de la jeunesse étaient sur une liste d'attente dans la région de la Montérégie. Compte tenu que le budget supplémentaire de 1 000 000 \$ consenti récemment au CSS Richelieu s'avéra insuffisant, quel geste la ministre entend-elle poser à court terme pour remédier au problème criant des jeunes en difficulté dans la région de la Montérégie?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, les problèmes reliés à la protection de la jeunesse dans la région de la Montérégie existent déjà depuis plusieurs années. Ils se sont accentués, il y a un an ou deux, par le transfert de ressources dans cette région du CSS Richelieu aux CLSC sans que des mesures compensatoires ne soient prévues pour le nombre de personnes qui ont été transférées dans les CLSC.

En plus du problème de ressources humaines, il y a aussi une question de ressources en hébergement pour les cas de mésadaptés socio-affectifs, comme on les appelle. L'on sait que depuis maintenant près de dix ans sont réclamées à grands cris des ressources en hébergement pour ces enfants. Pour une foule de circonstances qu'il serait trop long d'énumérer ici, on sait que ces ressources en hébergement n'ont jamais vu le jour. Je dois vous dire que c'est une priorité pour notre gouvernement dans notre plan d'immobilisation annuel pour 1986-1987 et, de plus, comme le signalait Mme la députée de Marie-Victorin, nous avons déjà ajouté 1 000 000 \$\$ au budget du CSS Richelieu pour tenter de pallier les problèmes les plus

importants.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: En additionnelle, M. le Président. Mme la ministre, j'aurais aimé, au-delà des partisaneries politiques et de la mesquinerie, que...

Des voix: Oh!

Le Président: Madame, vous êtes en additionnelle.

Mme Vermette: Est-ce que Mme la ministre...

Le Président: Madame. Mme la députée de Marie-Victorin, vous avez très bien compris que vous n'avez pas respecté le règlement. Vous êtes en additionnelle, aucun débat et surtout aucun commentaire à ce stade-ci. Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: Mme la ministre, est-ce que vous pourriez aller au-delà de certaines considérations et percevoir les problèmes que les jeunes ont à vivre actuellement à la Montérégie?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je pense que j'ai essayé de relater les faits tels qu'ils sont, et j'ai indiqué à la députée de Marie-Victorin que nous étions suffisamment préoccupés de la question pour prévoir, au niveau du fonctionnement, des ressources additionnelles pour un montant de 1 000 000 \$ et, pour les immobilisations, des ressources en hébergement pour les enfants qui ont des problèmes de protection ou des problèmes socio-affectifs dans la Montérégie.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: En additionnelle. Est-ce que la ministre entend prendre des mesures appropriées afin que les CSS n'agissent, non plus dans l'illégalité, mais désormais en conformité avec la loi en ce qui concerne les maisons d'accueil illégales, parce que, compte tenu du manque de ressources, on prend ce qu'on est capable d'avoir actuellement dans la Montérégie?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'ai évité tout à l'heure de relater tous les

incidents qui sont survenus entourant la création de places en hébergement dans la Montérégie depuis dix ans. Je dis à madame que cinq mois après notre arrivée au pouvoir, nous avons des plans précis pour réaliser la création et l'établissement de places en hébergement pour la rive sud de Montréal.

T

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: Mme la ministre, pourquoi, compte tenu de ces rencontres les principaux dirigeants de la Montérégie dans le domaine de la santé, notamment avec le président du conseil d'administration de la Montérégie, avez-vous fait miroiter certaines sommes d'argent qui devraient justement pallier toute problématique que vous venez de soulever et qui existe depuis dix ans, à laquelle vous aviez sûrement trouvé les solutions et les fonds nécessaires? Pourquoi, présentement, justement pénaliser cette région qui, malgré vos bonnes promesses, n'a pas reçu les sommes d'argent dont vous aviez discuté avec les principaux intéressés?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je pense que, bien involontairement, la députée de Marie-Victorin mêle deux questions. J'ai rencontré les autorités du Conseil régional des services sociaux et de santé de la Montérégie - j'y ai déjà fait allusion d'ailleurs en cette Chambre il y a environ un mois - et nous avons discuté de l'ensemble des problèmes de la Montérégie, ceux qui étaient reliés aux urgences, ceux qui étaient reliés à la protection de la jeunesse, et ainsi de suite. Mais en ce qui a trait à votre question principale, je crois y avoir répondu.

Le Président: Mme la députée de Chicoutimi, en principale.

Mme Blackburn: Merci. M. le Président.

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît: (16 heures)

L'itinérance des jeunes et l'élaboration d'une politique de la jeunesse

Mme Blackburn: La semaine dernière, le Regroupement des organismes communautaires de Montréal nous apprenait que, d'ici peu de temps, si rien n'est fait, c'est 15 000 jeunes sans logis qui erreront bientôt dans les rues de la ville. Selon cet organisme, les politiques gouvernementales actuelles acculent à l'itinérance un nombre

croissant de jeunes. Au moment où l'on se parle, il reste deux centres d'hébergement à Montréal qui peuvent accueillir environ 40 personnes. Comme on aime se comparer à l'Ontario, rappelons que la ville de Toronto dispose d'environ 1000 places.

De l'avis des intervenants, les organismes communautaires sont les seuls à pouvoir répondre par des approches multi-disciplinaires aux besoins de ces jeunes. Ma question est la suivante. Elle s'adresse au premier ministre et il est absent. Il a quitté.

 $\label{eq:local_local_local} \textbf{Le Pr\'esident:} \quad S'il \quad \text{vous pla} \^{t}, \quad \text{madame,} \\ \text{votre question.}$

Mme **Blackburn:** Donc, peut-être à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Est-ce qu'on entend rapidement élaborer, en concertation avec les organismes du milieu sur le terrain, une politique de la jeunesse qui réponde effectivement aux besoins des jeunes et particulièrement de ces jeunes?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, puisque Mme la députée de Chicoutimi a fait allusion aux organismes bénévoles, j'aimerais répéter que les mêmes montants et suppléments également ont été accordés à différents organismes bénévoles de la région de Montréal comme dans toutes les autres régions du Québec. C'est évident, j'ai été saisie également de ce problème de l'itinérance des jeunes, qui est un problème qui doit recevoir une attention spéciale. Je pense qu'il y a actuellement concertation pour essayer de voir de quelle façon on peut y remédier mais, encore une fois, à l'intérieur des ressources dont nous disposons.

Le Président: Question additionnelle, Mme la députée de Chicoutimi, brièvement.

Mme Blackburn: M. le Président, si ce problème demande une solution rapide, je demande à la ministre quelle est sa solution en attendant, parce que les jeunes sont dehors? Ce n'est pas dans une semaine.

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je peux rassurer Mme la députée de Chicoutimi, nous allons tenter d'établir cette concertation plus rapidement que l'ancien gouvernement ne l'a fait pour les femmes itinérantes qui ont dû attendre au moins huit ans avant qu'on s'attarde à régler leur problème. Le problème que madame soulève est réel. Nous allons tenter de faire en sorte que de nombreux établissements et organismes de Montréal se concertent pour

voir de quelle façon nous pourrions répondre à ce problème.

Le Président: Une dernière question additionnelle très brève. Très brève.

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. La ministre peut-elle nous dire si elle entend compenser le manque à gagner ou les ressources perdues par le fait que le fédéral se retire des programmes de soutien aux organismes communautaires?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'ai déjà répondu à cette question en Chambre. Il n'est pas de notre intention de combler ce que le gouvernement fédéral refuse de verser cette année. Je voudrais simplement ajouter, M. le Président, que ces jeunes qui sont itinérants dans la ville de Montréal reçoivent une allocation qui doit normalement couvrir leur gîte et leur nourriture.

Le Président: Alors, fin de la période de questions.

Nous allons maintenant continuer les affaires courantes. J'ai avisé tous les membres de cette Assemblée que nous allons procéder à un vote sur l'adoption du projet de loi 2. Est-ce que tous les membres de cette Assemblée sont prêts? Nous allons attendre quelques secondes. Oui, c'est l'adoption. Que tout chacun reste à son siège.

À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons procéder au vote. M. le député de Verchères, s'il vous plaît, à l'ordre! M. le député de Chapleau. À l'ordre, s'il vous plaît!

Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du projet de loi 2

Je mets maintenant aux voix le projet de loi 2 pour adoption, Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives, présenté par M. le ministre du Revenu. Que ceux et celles qui sont pour veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Saintonge (Laprairie), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Savoie (Abitibi-Est), Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Côté (Charlesbourg), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Picotte (Maskinongé), Rocheleau (Hull), Gobeil (Verdun), Mme Bégin

(Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Lefebvre (Frontenac), Sirros (Laurier), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Mme Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Lemieux (Vanier), Marcil (Beauhar-Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

Le **Président:** Que ceux et celles qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi)...

Le Président: À l'ordre s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: ...MM. Jolivet (Laviolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shefford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Mme Harel (Maisonneuve), M. Desbiens (Dubuc).

Le Secrétaire: Pour: 85 Contre: 22 Abstentions: 0

Le Président: Le projet de loi 2 est adopté.

Motions sans préavis, Mme la ministre des Affaires culturelles. À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la ministre des Affaires culturelles, vous avez la parole.

Mme Bacon: M. le Président, j'aimerais présenter une motion... Cela va, M. le Président?

1

Le Président: Oui, vous avez la parole.

Félicitations à M. Denys Arcand

Mme Lise Bacon

Mme Bacon: J'aimerais présenter une motion de félicitations à l'endroit de M. Denys Arcand qui a reçu le prix de la critique internationale au Festival de Cannes.

Le Président: Vous pouvez déposer votre motion, Mme la ministre? Vous avez la parole.

Mme Bacon: Ce sera très bref, M. le Président. J'aimerais que l'Assemblée nationale offre avec moi ses félicitations à M. Denys Arcand pour l'obtention du prix de la critique internationale au 39e Festival de Cannes pour son film "Le déclin de l'empire américain."

On connaît le talent de M. Arcand depuis plusieurs années au Québec et nous ne pouvons que nous réjouir de voir ce talent aussi reconnu à l'échelle internationale. On sait que le film de M. Arcand sera distribué dans presque tous les pays représentés au festival, y inclus les États-Unis. Cette percée sur les marchés internationaux est une manifestation tangible de l'excellence de nos créateurs québécois. Je suis persuadée qu'à l'instar de M. Arcand d'autres cinéastes sauront faire leur marque sur le marché international. (16 h 10)

Le Président: M. le député de Saint-Jacques, vous avez la parole.

M. André Boulerice

M. Boulerice: M. le Président, je tiens en mon nom personnel et surtout au nom de ma formation politique à féliciter M. Arcand qui s'est vu décerner à Cannes le prix de la critique internationale pour son plus récent film "Le déclin de l'empire américain", ceci d'ailleurs dans le cadre de la Quinzaine des réalisateurs du festival. L'honneur attribué à M. Arcand témoigne de l'originalité et de la vitalité du cinéma québécois dont les productions...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Boulerice: ...ont toujours d'ailleurs suscité beaucoup d'intérêt à Cannes. Rappelons-nous le succès remporté - c'est tellement agréable de se le rappeler, M. le Président - il y a quelques années à Cannes par un autre film québécois qui était "J.-A. Martin, photographe".

Quand on sait, M. le Président, que le budget moyen d'un film américain est cinq fois plus élevé que celui d'un film québécois, à l'exclusion de sa promotion, si on veut que notre cinéma continue dans cette vitalité et cette originalité, et qu'on souhaite qu'il continue à s'exprimer, je crois qu'il faut soutenir efficacement nos intervenants en matière de cinéma. Donc, l'État doit jouer à cet égard, un rôle de soutien aux initiatives de nos réalisateurs et réalisatrices de cinéma en raison des possibilités restreintes du marché québécois.

Puisque nous parlons de cinéma, M. le Président, il serait peut-être d'usage de profiter de l'honneur que reçoit M. Arcand pour saluer également des collègues à lui qui sont dans cette ville de Québec actuellement pour la conférence annuelle de l'Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants.

En terminant, M. le Président, je me réjouis du vif succès remporté par M. Arcand et lui souhaite, bien entendu, les importantes retombées commerciales que vont lui valoir le film "Le déclin de l'empire américain". Merci.

Des voix: Bravo!

Le Président: Mme la vice-première ministre, est-ce que vous désirez utiliser votre droit de réplique? Est-ce que la motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

Le Président: Avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes, jusqu'à 18 heures, et de 20 heures à 22 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission de la culture continuera l'audition des intéressés sur le statut économique de l'artiste et du créateur.

Demain, 22 mai, de 10 heures à 12 h 30, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission des institutions entreprendra et terminera l'étude des prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année financière 1986-1987. À la salle du Conseil législatif, la commission de la culture poursuivra ses travaux sur le statut économique de l'artiste et du créateur.

Enfin, M. le Président, je donne avis que le mercredi 28 mai, à la salle Louis-Joseph-Papineau, de 10 heures à 13 heures, la commission des institutions entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé suivants, et ce, dans l'ordre ci-après indiqué, soit: Le

projet de loi 224, Loi concernant le Foyer Saint-Antoine de Longueuil, le projet de loi 229, Loi concernant un immeuble du cadastre de la paroisse de Saint-Barnabé, division d'enregistrement de Shawinigan, le projet de loi 242, Loi concernant Varina Beattie, le projet de loi 233, Loi concernant Michel Dugas, et finalement le projet de loi 251, Loi concernant Lomer Pilote.

Le **Président**; Y a-t-il d'autres avis?

Y a-t-il consentement? Il y a dérogation entre certains... concernant les avis qui viennent d'être faits. Y a-t-il consentement de cette Assemblée?

- M. Chevrette; C'est sur un projet de loi privé. Sous réserve, M. le Président, pourrais-je rencontrer le leader 30 secondes sur un des projets de loi privés qui ont été annoncés avant de dire que je consens sur le tout à la dérogation?
- Le **Président:** Êtes-vous d'accord pour le garder en suspens? Il faut, de toute façon, faire une conférence.
- M. **Gratton:** M. le Président, l'avis est donné et, s'il y a lieu de l'ajuster, on l'ajustera plus tard. Mais pour le moment, l'avis est donné.

Le **Président:** Il y a consentement? Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: La seule chose, c'est: Y a-t-il une réunion des leaders pour partager le temps d'aujourd'hui? C'est tout.

Reprise du débat sur la motion du chef de l'Opposition proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de préciser sa politique de défense et de promotion de la langue française au Québec

Le Président: Oui. Je vous inviterais immédiatement... Nous allons... Si vous êtes prêts à procéder aux affaires du jour, nous allons procéder à la reprise du débat qui a été ajourné le 14 mai 1986 par le député de Saint-Jacques sur la motion du chef de l'Opposition officielle. Je vais faire lecture de la motion et immédiatement après la reprise du débat, je voudrais rencontrer les deux leaders.

Alors, la motion se lisait comme suit: "Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement libéral de mettre fin au climat malsain de recul et d'incertitude qui prévaut présentement en matière linguistique et, plutôt que de tergiverser, de préciser officiellement, clairement et sans délai sa politique de défense et de promotion de la langue française sur le territoire du Québec afin que soient maintenus les acquis de la loi 101 permettant l'affirmation du fait

français." Alors, M. le député de Saint-Jacques, je vous cède maintenant la parole.

M. André Boulerice (suite)

M. Boulerice: M. le Président, vous me permettrez de reprendre un fil qui a été interrompu la semaine dernière par notre chronométrage. Lorsque je suis intervenu la semaine dernière, je disais: Qu'elle soit bien ou mal parlée, la langue française est la marque distinctive de plus de 80 % des gens qui vivent au Québec et qui, à ce titre, méritent l'appellation de peuple. Et comme beaucoup de peuples, il y a cette diaspora ici et là en Amérique du Nord. Il importe donc de, comme prémisse à toute action politique d'un peuple d'expression française qui vit sur le territoire d'Amérique du Nord qui s'appelle le Québec, de reconnaître ce fait capital. On ne saurait passer outre. Un jour ou l'autre, cette reconnaissance devra être solennellement proclamée et d'abord par ce peuple même.

Que les citoyens du Québec parlent plus d'une langue est un enrichissement, il va de soi; mais qu'ils ne parlent pas le français est une aberration; qu'ils ne participent pas à la culture française d'ici est inacceptable.

Donc, le premier élément de notre culture est la langue française. Et si on ne veut pas la ranger dans l'album à souvenirs au fond d'une bibliothèque, il faut que cette langue fasse l'objet d'obligations particulières d'apprentissage et d'usage à l'école, au travail et dans le commerce, dans les arts et les loisirs, pour tous les citoyens.

Cela implique aussi des efforts et des ressources spécifiques consacrées à la promotion et à la diffusion de la langue. Nous devons accepter de payer le prix d'être un peuple minoritaire en une Amérique du Nord largement anglophone. La sécurité linguistique, qui faisait son petit bonhomme de chemin depuis quelques années, commence à perdre de son fard. Ce n'était qu'illusion, ce sentiment d'avoir été compris, accepté et respecté.

Le retour de l'affichage unilingue anglais devrait, je crois, nous ouvrir les yeux. Surtout, n'allons pas perdre une illusion pour nous raccrocher à un mirage; n'allons surtout pas croire que l'honorable démocratique compromis serait de devenir une société bilingue en Amérique du Nord dans le contexte des échanges mondiaux. Le jour où le Québec sera institutionnellement bilingue, il n'y aura plus d'utilisation et d'utilité au français et ce ne sera plus notre langue.

En 1981, l'Office de la langue française écrivait ce qui suit: "L'avenir de la francisation n'est pas encore assuré. Il reste aléatoire, fragile. Il importe qu'il soit défendu avec conviction par divers organismes créés par la charte, mais aussi par la volonté collective des Québécois, par leur engagement renouvelé et quotidien envers les objectifs de la francisation. Ceuxci correspondent, en effet, à ce désir d'identité en même temps qu'à ce besoin de dignité, de fierté qui se traduit par la détermination à maintenir et à épanouir le caractère français du Québec. (16 h 20)

"Des exemples récents - c'était pour 1981-1982, M. le Président, il n'y a rien de changé sous le soleil - nous ont d'ailleurs montré que l'avenir de la francisation continue d'être menacé, du moins dans certains secteurs de la société. Des attaques renouvelées, disait le rapport de l'office, ont été portées contre la Charte de la langue française au Québec - on se rappelle les jugements des tribunaux fédéraux. Ces attaques très vives ont pu engendrer une certaine confusion et de profonds malaises dans l'opinion francophone, d'autant' plus qu'elles s'employaient souvent avec habileté à activer, à actualiser un sentiment de culpabilité collective, fait tout à fait naturel dans une collectivité qui n'est pas encore habituée à ses nouveaux objectifs et qui peut ressentir une certaine gêne à les affirmer avec toute la force et la vigueur que manifestent, depuis des siècles, d'autres collectivités qui n'ont pas été soumises aux mêmes contraintes que le Québec."

Ces remarques sont fort à propos en 1986, à quatre ou cinq mois de l'avènement d'un gouvernement libéral au Québec et sa position floue, vague, inquiétante et quelquefois méprisante pour la langue française au Québec.

M. le Président, les remarques de l'Office de la langue française, je les fais miennes. Je n'éprouve aucune culpabilité envers la francisation du Québec, puisque nous avons montré et que nous continuons de montrer, comme le disait l'office en introduction, un respect accueillant des autres.

Les Franco-québécois sont toujours minoritaires au Canada, et de plus en plus, répétons-le. Les rapports de forces au Canada et en Amérique du Nord sont tels qu'il faudra toujours lutter avec ou sans indépendance politique afin de protéger les acquis et d'éviter de sombrer dans un confort illusoire et une indifférence aveugle dont l'issue nous serait fatale et que, malheureusement, semble vouloir perpétuer le gouvernement actuel. La loi 101 et les améliorations qui y ont été apportées - les irritants ont été corrigés - visent à protéger une minorité linguistique qui a été laissée sans défense par la nouvelle loi constitutionnelle du Canada.

Pour conclure, cette nouvelle constitution canadienne, à laquelle de l'autre côté on se réfère avec beaucoup de joie, protège toutes les minorités linguistiques

provinciales, mais oublie la minorité francoquébécoise dans ses énoncés. En définitive, M. le Président, il s'agit pour nous, avec la Charte de la langue française, de mesures et de garanties exceptionnelles pour un peuple qui est seul sur ce continent.

En terminant, la Charte de la langue française a fait l'objet d'un fort consensus au Québec. C'est, je crois, la loi qui a recueilli la plus grande adhésion des citoyens du Québec. D'importants progrès ont été faits au Québec. Est-ce qu'une attitude insouciante, une attitude inconséquente, voire irréfléchie, comme celle qui va peut-être se retrouver dans la politique présentée par le ministre de l'Éducation relativement à la langue d'enseignement... Ces reculs, ces hésitations du gouvernement libéral actuel compromettent dangereusement le visage francophone du Québec. Durant la fin de semaine, il y a eu une importante enquête sur la culture, dont vous avez sans doute pris connaissance dans le journal La Presse. Au moment, d'ailleurs, où siège la commission de la culture, il serait intéressant de le prendre. Dans ce sondage où était fait état du visage francophone à Montréal, déjà, un groupe très important, puisque c'est lui qui illustre notre culture, l'Union des artistes, était d'avis que ce sondage signifiait assez clairement que Montréal semblait être le maillon le plus faible de la culture québécoise. D'où l'importance, disait-il, d'en préserver le visage français.

Compte tenu de cette réalité, parce que c'est à Montréal que se concentre la plus grande partie de la population anglophone et allophone du Québec, il semble essentiel, disait l'UDA, que le statut de Montréal comme ville francophone soit assuré. Je demanderai donc au gouvernement actuel de continuer d'assurer le caractère francophone de Montréal, puisqu'il s'agit de ma ville, et de l'ensemble du Québec, M. le Président, puisqu'il s'agit de mon pays. Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole au député de Bourget.

M. Claude Trudel

M. Trudel: Merci, M. le Président. Je constate que vous n'avez pas eu d'hésitation à reconnaître mon statut. J'ai l'honneur de siéger à cette Assemblée depuis près de douze mois et jamais n'ai-je entendu plus malheureuse ni plus déplorable intervention que celle à laquelle s'est livré le chef de l'Opposition officielle la semaine dernière. En effet, en écoutant les excès verbaux de ce dernier sur la défense et la promotion de la langue française au Québec, j'ai cru revivre

les pires moments de l'époque référendaire qui nous a si malheureusement divisés collectivement. J'ai assisté au désolant spectacle d'une formation politique qui, atteinte d'amnésie sélective, comme le disait si justement le premier ministre la semaine dernière, a déjà oublié que les Québécois jugent pourtant très sévèrement ceux qui se complaisent dans l'intolérance.

J'ai surtout été contraint de constater, à regret, que l'Opposition officielle s'érige de nouveau, comme à cette triste époque où elle distinguait les purs et les impurs, les bons et les mauvais Québécois, qu'elle s'érige de nouveau, dis-je, en directrice de conscience et en guide spirituel du peuple. Je me suis demandé comment l'Opposition officielle peut refuser obstinément de voir la réalité en face.

J'ai beau me dire que l'Opposition est certes à court d'idées et d'arguments, qu'elle peut difficilement accepter la défaite alors qu'elle n'a même pas réalisé qu'elle ne siège plus de ce côté de l'Assemblée, je n'arrive pas à comprendre ce qui peut pousser une formation à faire de la si petite politique sur le dos des Québécois.

Après avoir sacrifié une génération tout entière sur l'autel de l'indépendance, qu'estce qui peut bien motiver l'Opposition à semer le vent, sachant qu'elle va récolter la tempête? Quand je vois le chef de l'Opposition s'arroger le monopole de la vérité et prétendre donner des leçons au gouvernement, je suis contraint de lui rappeler des faits qu'il oublie trop facilement. Il faut vraiment vouloir ignorer l'histoire pour déclarer publiquement, en 1986, que le fait français doit sa protection et sa survie à la loi 101

Fidèle à sa tradition nombriliste, l'Opposition officielle clame, une fois de plus, qu'avant elle c'était le déluge, mais elle oublie que la consécration du français comme langue officielle du Québec appartient à un gouvernement libéral que dirigeait l'actuel premier ministre.

Après avoir tenté de s'arroger le fleurdelysé, l'Opposition officielle pousse l'audace jusqu'à tenter de déformer l'histoire. Plusieurs de mes collègues se rappelleront, j'en suis sûr, le "filibuster" que cette même Opposition avait mené sur l'article 1 de la loi 22, qui fait du français, n'en déplaise à certains, la langue officielle du Québec.

Après avoir fait perdre un temps fou au gouvernement de l'époque en exigeant que le français soit la seule langue officielle du Québec, cette même Opposition, une fois au pouvoir, a repris dans la loi 101 exactement le même libellé que celui de l'article 1 de la loi 22. Comment peut-on prendre au sérieux des gens qui confondent ainsi leurs intérêts et ceux du Québec?

Il faut également rappeler au chef de l'Opposition officielle cette déclaration de

mon prédécesseur, M. Camille Laurin, qui, le 6 septembre 1977, déclarait à un journaliste du Devoir que la loi 22 avait permis au gouvernement précédent de bénéficier du choc nécessaire à l'adoption de la loi 101. (16 h 30)

Il faut aussi rappeler à l'Opposition certains faits que l'histoire, elle, n'a pas oubliés. C'est, en effet, on s'en souvient, lors de sa visite officielle en France, en décembre 1974, que l'actuel premier ministre du Québec a signé avec son homologue français une entente de coopération sur le français comme langue de la technique et du travail. Cette coopération linguistique francoquébécoise est le fait du gouvernement libéral, alors dirigé par l'actuel premier ministre du Québec. Que dire des nombreux documents de réflexion publiés par le Parti libéral du Québec qui ont abordé franchement et ouvertement la question linguistique. Le Parti libéral du Québec ne s'est jamais dérobé devant ses responsabilités. développé dans ses différents documents une vision large, une vision généreuse, une vision équilibrée de la question linguistique. C'est pourquoi, contrairement à l'Opposition, le gouvernement rejette aujourd'hui raccourcis idéologiques et doctrinaires, les abstraites et les théories normes prédéterminées comme principes d'action. C'est aussi la raison pour laquelle les Québécois refusent de suivre l'Opposition sur cette pente dangereusement glissante qui consiste à tout mettre en oeuvre pour renvoyer dos à dos l'exécutif et le judiciaire.

Voyons dans les quelques instants qu'il me reste l'édifiante argumentation de l'Opposition. L'anxiété et l'incertitude qu'elle croit déceler n'est certainement pas celles des Québécois qui, comme le rapportait le Devoir du 10 mai 1986, favorisent la primauté du français et s'opposent à l'unilinguisme. Cette anxiété et cette incertitude, elles sont plutôt celles d'un groupuscule qui refuse de voir la nouvelle réalité en face et qui, comme le disait Daniel Latouche, un ancien conseiller de M. René Lévesque, quelques jours après le référendum de 1980, "doit surtout apprendre à respecter davantage le peuple".

Lorsque le chef de l'Opposition évoque le passé en parlant de tensions, de luttes, d'incompréhension et d'indignité, je dis que l'Opposition fait de nouveau preuve d'amnésie sélective et qu'elle nous montre tout le désarroi, voire la panique qui s'est emparé d'elle au lendemain du 2 décembre. A-t-elle l'intention de continuer encore longtemps à crier au feu et à y jeter de l'huile en même temps pour raviver ses ardeurs refroidies? Ces violations que constate le chef de l'Opposition dans ses rêveries de promeneur solitaire, elles ne sont pourtant pas apparues par génération spontanée 'le soir du 2 décembre 1985. Aussi, a-t-il beau prétendre

le contraire, les Québécois ne sont pas dupes et savent fort bien que ces gestes ne sont pas cautionnés et ne seront pas tolérés par le gouvernement actuel.

De plus, l'Opposition, dans sa critique de la solution retenue par le ministre de l'Éducation, ne peut être crédible. Non seulement le problème complexe qu'elle reconnaît origine-t-il du gouvernement qu'elle a formé pendant neuf longues années, mais le geste responsable et réaliste du ministre reflète des valeurs de respect et d'équité que l'Opposition ne partage, de toute évidence, pas du tout. Lorsqu'elle dénonce l'attitude de la ministre des Affaires culturelles à l'égard d'un haut fonctionnaire qui n'a manifestement pas compris les limites de son mandat, non seulement cautionne-t-elle l'insubordination de ce dernier, mais elle s'adonne à un maladroit exercice de récupération.

Mais le comble du ridicule, on le retrouve dans cette suave affirmation de l'Opposition reprochant au Procureur général du Québec de ne pas être capable de concilier ses convictions politiques avec ses responsabilités. J'aimerais bien que l'Opposition nous dise comment elle concilie ses convictions ponsabilités. politiques avec ses res-Comment peut-elle sérieusement prêcher la cohésion, la cohérence et la conviction alors qu'elle pratique un art qui appartient moins à une formation politique responsable et beaucoup plus à un caméléon? De plus, avant de prétendre pompeusement indiquer aux Québécois quelle direction prendre, il faut commencer par savoir soimême où l'on va. Ce n'est manifestement pas le cas de l'Opposition.

De notre côté - et je termine là-dessus - nous avons fait de la francophonie une de nos préoccupations majeures. Le gouvernement du Québec ne la considère plus comme un simple réservoir d'immigrants ou un simple ensemble de destinations touristiques. La francophonie constitue pour nous notre aire naturelle de rayonnement sur les plans économique, social et culturel. Nous inscrivons donc notre action dans la continuité libérale et dans la confiance en l'avenir. Le français n'est pas menacé. Vous pouvez être assuré qu'il ne subira pas un recul semblable à celui que les fossoyeurs du droit de veto du Québec ont occasionné en banalisant le Québec sur le plan constitutionnel en avril 1981. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole au député de Mercier.

M. Gérald Godin

M. Godin: M. le Président, le Parti

libéral espérait avoir endormi à tout jamais la question linguistique. Il souhaitait pouvoir en douce, sans que cela ne paraisse, faire sauter le visage français de Montréal 9t glisser lentement, comme le font les couleuvres, à un retour au bilinguisme dans l'affichage public. Là-dessus, les propos du ministre de la Justice sont clairs. Il ne poursuivra que les enseignes où il n'y a pas de français, disait-il au début. Maintenant, il a changé, grâce à Dieu!

J'en voudrais pour preuve une citation du journal The Monitor du West Island de Montréal dans lequel le député de Notre-Dame-de-Grâce, M. Scowen, dit que les libéraux permettront l'affichage bilingue dans son comté à lui.

Donc, il promettait en campagne électorale, à la fin de novembre, un changement profond à la loi 101 mais, grâce à la vigilance de l'Opposition et du Parti québécois, cela ne s'est pas passé comme cela parce que les libéraux avaient oublié un élément fondamental, soit que le peuple ne voulait pas que la loi 101 soit touchée, ni qu'elle change.

Comment se fait-il que les libéraux soient encore aux prises avec un enlisement semblable - M. le député de Trois-Rivières, écoutez avec attention! - eux qui, pensionsnous, avaient appris dans le passé que la loi 101 était un sujet très délicat, à prendre avec des pincettes pour l'ensemble du Québec? Ils n'ont pas compris une chose très simple et le député de Bourget a raison de dire que la loi 101 est une fille spirituelle de la loi 22 et que, par conséquent, les péquistes ont appris des libéraux. Nous souhaitons maintenant que les libéraux apprennent des péquistes ce qu'on a vécu avec la loi 101.

La leçon est simple, M. le Président. Il est impossible de plaire à tout le monde avec une loi linguistique. Il faut qu'on se mette à dos un des deux groupes linguistiques et les péquistes avaient décidé de se mettre à dos la communauté anglophone, avec le résultat que la communauté francophone a appuyé la loi 101 plus que toute autre loi que le gouvernement précédent avait adoptée pendant qu'il était au pouvoir.

On voit maintenant le Parti libéral tenter de plaire aux anglophones du Québec et tenter, en même temps, de ne pas déplaire aux francophones du Québec. Je pense que c'est impossible parce que deux langues ne cohabitent pas dans la paix et la tranquillité sans que...

Une voix: Voyons donc!

M. Godin: En Amérique du Nord, il y a malheureusement... Je le dis à la ministre de l'Immigration qui proteste et lance des hauts cris. Je pense que la parole est à moi, si je ne fais erreur, M. le Président. C'est moi qui parle, M. le Président. Si elle veut parler, elle parlera après.

Le Vice-Président D'accord. La parole est à vous, M. le député de Mercier. Il y a eu une certaine réaction à vos propos que je ne peux malheureusement pas contrôler. Tout député du groupe ministériel qui veut se faire entendre pourra utiliser le temps de parole accordé aux députés ministériels pour intervenir après vos propos. Vous avez la parole pour continuer votre intervention.

M. Godin: Je répète que malheureusement, dans le contexte nord-américain, une langue minoritaire comme l'est le français ne peut pas survivre sans avoir des garanties et sans, par conséquent, devoir empiéter sur le territoire normal et naturel d'expansion de l'anglais au Québec. S'il n'y a pas ces espèces de barrières tarifaires comme on dit dans le domaine du commerce, barrières législatives ou légales, le français devient ce qu'il est devenu à Winnipeg et dans toutes les capitales ex-françaises du Canada, il disparaît. Il ne se passe pas une journée au Canada sans qu'un groupe de francophones devienne anglophone, sans qu'il devienne assimilé à la majorité anglaise de ce pays. C'est le sort, à mon avis, des langues minoritaires et il n'y a qu'au Québec où l'assimilation a été freinée grâce à la loi 101, qui découle de la loi 22 en partie, mais il a fallu deux lois pour y parvenir. Nous devons reconnaître aujourd'hui que la loi 101 a permis de freiner l'assimilation des francophones du Québec vers l'anglais.

Si le Parti libéral veut plaire aux anglophones au point où il le souhaite et le désire, il devra le faire aux dépens du français et aux dépens des acquis de la loi 101. C'est pourquoi je me permettrai en toute modestie, en tant de député d'un comté montréalais et ex-ministre responsable de la loi 101, de dire aux libéraux qu'ils devraient apprendre de nous autant qu'on a appris d'eux et, par conséquent, ne pas toucher à ce qui est essentiel dans la loi 101, le visage français de Montréal, parce que l'affichage est aussi important que la langue de travail.

La loi 22 ne touchait pas à une question essentielle, à notre avis, qui était la langue de travail, qui était le fait que "the working place", comme on dit en anglais, devait être francisé, devait être en français. La loi 101 le fait et je constate maintenant que le Parti libéral qui était contre il y a deux ans, à l'époque où la loi 101 a été étudiée, se rallie maintenant à la position du PQ et endosse cette partie-là de la loi 101. (16 h 40)

Je souhaite donc qu'il ne touche pas à cette partie essentielle de la loi 101 qui fait que le Québec restera français et que ce

sera, en fait, la dernière province canadienne à le rester. Autrement, s'il y a quelque changement que ce soit, le Québec deviendra comme le Manitoba, la Colombie britannique et les autres provinces canadiennes anglaises, une province de plus en plus bilingue et, en bout de course, une province anglaise. Il n'y aurait plus au Québec de masse critique francophone qui permettrait d'assurer que des institutions restent, existent. Les écoles françaises administrées par le ministre de l'Éducation, que je vois ici... Son système d'éducation francophone est un des plus puissants du continent nord-américain, le seul francophone de ce côté-ci des océans Atlantique et Pacifique. Si on touche à quelque aspect de la loi 101, je crains que cela n'ouvre l'appétit des anglophones, qui veulent revenir au statu quo ante, et que, par conséquent, morceau par morceau, brique par brique, le mur qui protège le français au Québec s'effondre et qu'on soit aussi menacés au Québec que le sont les minorités françaises hors Québec qui, comme vous le savez, sont toutes assimilées ou en voie de l'être plus ou moins rapidement.

En l'an 2000, M. le Président, seul le Québec parlera encore un peu français et c'est pourquoi je dis que seize ans, c'est très court. Pour éviter que le Québec ne disparaisse comme terre francophone en Amérique du Nord et pour que le Québec fournisse et garantisse à ses enfants et petits-enfants des emplois en français, il faut que la loi 101, qui garantit la langue de travail française au Québec, soit préservée intégralement. Non pas que l'affichage soit essentiel, peut-être, mais si on cède, si le gouvernement cède sur un point ou donne l'impression d'être mou sur un point, nous convaincus que les groupes sommes revendicateurs anglophones vont demander un autre point, puis un autre point ensuite et encore un autre point. Le fil du gilet de sauvetage des francophones du Québec, ils sauront tirer dessus et, tôt ou tard il n'y aura plus de gilet du tout et nous allons nous noyer dans la grande mer anglophone du continent nord-américain.

Pour cette raison, je dis à mes amis libéraux: Soyez prudents et comptez sur nous pour vous surveiller jour et nuit afin que vous ne touchiez à aucun point de la loi 101 qui nous semble, à nous, importante. M. le Président, merci beaucoup.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Mercier.

Je cède maintenant la parole au député de Vanier.

M. Jean-Guy Lemieux

M. Lemieux: Merci, M. le Président. La langue, disait le politicologue Arès, est le plus fort des biens nationaux. En effet, elle

est intimement liée à la vision de chaque individu aussi bien qu'à l'expression des éléments socioculturels de la collectivité nationale dont elle paraît être, dans certains cas, le point de convergence. La forme d'intelligence et le genre de sensibilité d'un groupe ethnique se traduisent dans la langue qui se façonne au cours des siècles.

Je vous inviterais, M. le Président, à visionner cette toile du débat sur la langue de Charles Huot, du 21 janvier 1793, qui représente déjà, je dirais, l'essentiel de notre comportement, d'une certaine façon, pour ce qui est du statut que nous recherchons depuis ce temps. Mais la langue en tant que telle n'est pas la nation. Par contre, elle est un des éléments qui concourent le plus profondément à former et je dirais à cimenter un peuple.

le Président, historiquement au Québec, depuis de nombreuses années, on n'a pas manqué de qualifier de plus en plus souvent le Québec comme étant une société distincte, comme étant l'État national des Canadiens français. Depuis 1960, tous les premiers ministres du Québec ont repris cette idée. Jean Lesage déclarait: "Nous croyons que le Québec est l'expression politique du Canada français et qu'il joue le rôle de mère patrie de tous ceux qui, au pays, parlent notre langue." Daniel Johnson père disait: "Le Canada français dont le Québec est le point d'appui". Dans les années soixante-dix, M. Robert Bourassa, l'actuel premier ministre, ajoutait: "Le gouvernement du Québec a comme responsabilité additionnelle celle d'assurer la sécurité et l'épanouissement d'une culture différente et largement minoritaire sur le continent nordaméricain. Puisque, de toute évidence, le Québec est et demeurera le principal foyer d'expression de la culture française au pays, son gouvernement ne peut pas abandonner une telle responsabilité."

M. le Président, par notre situation géographique en Amérique du Nord, où nous sommes un îlot entouré de 200 000 000 d'Américains, n'est-il pas élémentaire d'avoir consacré le droit des Québécois et Québécoises à l'affirmation de la primauté de la langue française au Québec? Comment pourrait-on s'opposer aux droits majorité d'expression française promotion et à la protection de sa culture, dans le contexte de la dénatalité et du recul du fait français chez les jeunes ici et même dans la francophonie mondiale. l'exprimait le chef de l'État français, François Mitterrand, à l'occasion du 350e anniversaire de l'Académie française: Devrions-nous traduire en anglais tous les ordres que nous donnerons aux machines? Un pays qui sait construire la fusée Ariane a-t-il le droit de perdre sa langue?

Comment 6 000 000 de francophones baignant dans un univers anglophone nord-

américain, de plus en plus dense et envahissant, notamment dans la perspective du libre-échange économique, survivront-ils comme entité culturelle distincte? M. le Président, notre gouvernement a clairement exprimé son intention de ne pas toucher aux grands principes de la Charte de la langue française. De ce fait, il ne remet pas en question l'esprit et les orientations générales de la Charte de la langue française. La vicepremière ministre, dans son allocution, en réponse à la motion du chef de l'Opposition portant sur la langue, déclarait: "Il est de mon intention de conserver l'essentiel des principes linguistiques fondamentaux consacrés dans cette charte qui, parce qu'ils font consensus, doivent demeurer la propriété tous les Québécois et toutes les Québécoises, peu importe leur âge, leur origine culturelle et leur croyance religieuse." Elle ajoutait: "Encore une fois, il n'est pas question de diminuer la protection de la langue française ni de diminuer le respect de la Charte de la langue française."

M. le Président, la charte doit permettre à la langue de la majorité de jouer pleinement son rôle de langue commune, mais ne doit-on pas reconnaître à la minorité anglophone son droit à une certaine visibilité? Ne sommes-nous pas dans une société pluraliste où cohabitent des Québécois de toutes les origines et de toutes les langues et ce, en admettant au départ que tous, sans exception, font partie intégrante de la société québécoise? Notre gouvernement, par la loi 22, faisait du français la langue officielle du Québec. Nous entendons, comme le mentionnait toujours la vice-première ministre, conserver leadership du français au Québec et de la culture française.

Je suis de ceux qui croient que le Québec a le devoir de protéger de façon spéciale la langue de la majorité de sa population à cause de l'histoire, à cause de l'environnement. Je ne suis pas insensible à certains irritants qu'a pu occasionner la loi 101. Il y a lieu de se demander si l'article 58 de la loi 101 porte atteinte à la liberté d'expression inscrite dans l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne. L'usage du français dans l'affichage commercial doit-il se faire à l'exclusion d'une autre langue? La loi 101 doit-elle avoir plus de flexibilité en cette matière?

M. le Président, non seulement il faut conserver l'esprit de la loi 101, mais il nous faut conserver toute notre vigilance eu égard aux orientations de la Charte de la langue française. Notre politique est claire, nette et précise. Nous respecterons la Charte de la langue française mais sans pour autant se couper des réalités qui nous entourent. Il nous appartient à nous maintenant de tracer les frontières d'une société juste et équitable pour tous. C'est dans cet esprit que nous

devons envisager notre avenir ensemble sans pour autant remettre en question l'édifice linguistique des Québécois et des Québécoises. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Je vous remercie, M. le Président. Je rappelle le libellé de cette motion que nous avons à débattre actuellement en cette Chambre et qui est le suivant: "Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement libéral de mettre fin au climat malsain de recul et d'incertitude qui prévaut présentement en matière linguistique et, plutôt que de tergiverser, de préciser officiellement, clairement et sans délai sa politique de défense et de promotion de la langue française sur le territoire du Québec ain que soient maintenus les acquis de la loi 101 permettant l'affirmation du fait français."

Donc, d'une part, le constat d'un climat d'incertitude tout au moins, si on ne peut pas dire de recul. On sait très bien que dans ce domaine, et on aura à l'examiner plus à fond, mais dans le domaine linguistique, comme dans le domaine politique, lorsqu'il n'y a pas de promotion, il y a recul. La période d'incertitude qui est celle que nous vivons présentement est constatée par de nombreux observateurs.

Je voudrais, à cet effet, vous rappeler l'avis qui a été publié par le Conseil de la langue française et qui portait sur la nécessité de préciser les intentions gouvernementales en matière linguistique. On pouvait y lire: Le conseil estime qu'il incombe aux autorités gouvernementales de lever les ambiguïtés entretenues présentement dans l'esprit des citoyens sur l'opportunité de respecter certaines dispositions. Il faut voir que cela n'est pas qu'un produit d'une inquiétude qui serait peu justifiée de la part du conseil ou de la part des membres de l'Opposition, puisque des déclarations faites il y a peu de temps, je pense, entre autres, à cette déclaration qui est datée du 4 janvier 1985, donc, avant l'élection de l'actuel gouvernement. Le député Herbert Marx se réjouissait du jugement de la Cour supérieure du Québec, lequel jugement était de rendre invalides les dispositions de la Charte de la langue française concernant l'affichage bilingue au Québec.

C'est dire que le ministre de la Justice actuellement chargé de la protection, chargé de la mise en vigueur, chargé de l'application des dispositions de la loi 101, l'actuel ministre de la Justice se réjouissait, il y a de cela un peu plus d'un an, d'un jugement de cour qui invalidait des disposi-

tions de la loi 101 et qui promulguait à l'inverse l'affichage bilingue. Je crois bien que c'est ce paradoxe qui a créé l'ambiguité, l'incertitude que l'on peut constater dans l'opinion publique à l'égard des intentions gouvernementales en matière linguistique.

Je pense que la question que nous devons nous poser à ce moment-ci, en 1986, dix ans après l'adoption de différentes mesures qui ont été, pour un certain nombre d'entre elles, invalidées au fil des années par des jugements de cour, mais, dix ans après, je pense qu'on peut honnêtement se poser la question: La langue française a-t-elle fait de réels progrès au cours des dernières années? On peut se poser la question: A-t-on encore besoin d'une législation linguistique? De quelle nature doit être notre législation linguistique? Il y a un bilan relativement positif, il faut le reconnaître, qui est fait sur la progression de l'usage du français au Québec depuis dix ans. Mais l'examen - et on pourra y revenir secteur par secteur - de la réalité actuelle ne permet pas de conclure pour quelque observateur avisé ou non, en fait, pour quelque citoyen de bonne foi, je pense que l'examen de la réalité actuelle ne peut pas permettre de conclure que le français serait devenu au Québec en 1986 la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, commerce et des affaires.

Je pense bien que personne ne pourrait prétendre que l'usage du français constitue un choix naturel dans les activités à caractère public. À preuve, quelques secteurs en particulier. Par exemple, dans le milieu de travail. Des études réalisées récemment ont démontré que l'exigence de l'anglais pour trouver un emploi demeure toujours très forte dans la région métropolitaine. Il faut représenter comme moi la circonscription la plus francophone de l'île de Montréal pour savoir combien les concitoyens concitoyennes doivent à la fois faire usage des deux langues pour encore maintenant occuper un emploi. L'usage du français dans communications verbales demeure déficitaire chez les francophones travaillant dans les deux langues pour 45 % des travailleurs francophones de la région de Montréal. Dans le secteur privé, les cadres et les travailleurs francophones demeurent encore sous-représentés dans les domaines de pointe et dans les secteurs les plus importants de l'économie.

Il faut comprendre également - et je pense que c'est sans doute l'aspect le plus intéressant - qu'en dépit de la traduction et du développement terminologique, et on sait quelle progression ces domaines de traduction ont pu avoir au Québec, l'usage des termes français n'a pas encore réussi vraiment à s'implanter dans les moeurs et le parler quotidien des travailleurs. L'importante

centrale qu'est la Fédération des travailleurs du Québec entend d'ailleurs faire porter le thème d'un colloque sur cette question l'automne prochain.

D'autre part - je pense que c'est un aspect extrêmement important - à partir des données du recensement de 1981, comme à partir d'une étude de Statistique Canada de 1985, on se rend compte que la force d'attraction de l'anglais comme langue d'usage demeure toujours supérieure à celle du français au Québec. Ce constat qui, comme je vous le disais, est rappelé dans une étude de Statistique Canada de l'année dernière démontre que, malgré l'adoption de la Charte de la langue française, sa mise en vigueur et son usage au Québec depuis neuf ans - depuis huit ans plus exactement - au moment de cette étude, l'anglais continuait à faire des gains chez les allophones, c'est-àdire chez les immigrants du Québec, tandis que le français, on le sait, reculait partout au Canada. Ces données nous confirment et nous permettent certainement de réaffirmer une évidence: la survie et le développement de la langue française en Amérique du Nord vont toujours demeurer une entreprise difficile, une entreprise qui a besoin d'être fortement soutenue.

On peut parler, je pense, M. le Président, certainement à bon droit, d'un processus permanent de francisation. Je pense ainsi qu'on doit sereinement accepter cette réalité sociolinguistique québécoise et l'accepter compte tenu d'une autre réalité qui est celle du taux de natalité au Québec qui, actuellement, est un des plus bas non seulement au Canada ou en Amérique du Nord, mais également de tous les pays industrialisés.

Quand je disais: II faut accepter... En tout cas pour le moment, je pense que quelles que soient les mesures énergiques que le gouvernement prenne en matière de soutien du désir d'enfant chez les couples on le sait très bien, les études l'ont démontré - le désir d'enfant est plus élevé au Québec que la réalité. Sans doute que cela vient justement de l'absence de mesures énergiques pour appuyer, soutenir la décision des couples d'avoir un premier, un deuxième ou un troisième enfant. Il reste que ce désir d'enfant, sans doute, ne permettra pas c'est la réalité avec laquelle on doit composer - un taux de fécondité qui maintiendrait les générations. On sait que ce taux de fécondité se situe autour de 2,2 %, non pas parce qu'il y a des pourcentages chez les enfants, mais parce que ce ne sont pas toutes les femmes qui sont fécondes. Donc, ce pourcentage, 2,2 %, assure le maintien des générations dans n'importe quelle société.

Vous comprendrez, M. le Président, que notre taux actuel, qui est de l'ordre de 1,4 %, a comme conséquence une réduction sensible de la population au fil des années. On sait qu'en 1998, au Québec... 1998, vous savez, ce n'est pas si loin, c'est à peine dans douze ans. C'est donc dire que c'était comme en 1976 ou en 1975 qui nous apparaît pourtant très proche. En 1998, la population du Québec cessera de croître et, à partir de 1999, les démographes s'accordent à considérer que la population commencera à diminuer.

C'est donc dire qu'il faut compter sur les apports extérieurs pour raffermir notre démographie. Je pense qu'il faut aussi sereinement, il faut positivement compter sur un solde migratoire qui serait favorable au Québec et qui va certainement nous engager dans un volume plus considérable qu'il ne l'est présentement d'accueil d'immigrants qui, comme nous le savons maintenant, contrairement au passé, viennent non plus de régions ou de contrées européennes, mais beaucoup plus d'Amérique latine ou d'Asie. C'est donc dire qu'il y aura toute une démarche d'intégration absolument essentielle, M. le Président, que la société dorénavant, aura plus que québécoise. iamais entreprendre. (17 heures)

Je veux certainement insister sur le fait que le respect et l'affirmation de la langue française, d'un Québec français et d'un Montréal ville française, doivent se faire dans le respect du droit à la différence ethnique de tous ceux et celles qui constituent la communauté francophone.

Mais je dirais, M. le Président, que, de plus en plus, le ciment entre cette société multi-ethnique sera justement l'usage d'une langue commune qui, souhaitons-le, sera le français. On ne peut pas douter que, entre les communautés francophone et anglophone de Montréal, d'une certaine façon, se joue tout cet enjeu primordial de l'intégration des nouveaux arrivants, de l'intégration de ceux que, avec raison, on appelle les allophones, ni anglophones.

Cet enjeu est primordial. C'est un enjeu majeur, parce que cette intégration va, d'une façon évidente, tenir lieu de progrès démographique pour l'une ou l'autre des deux communautés. C'est évidemment à ce titre qu'il faut voir que, d'une part, la position démographique du Québec - la population du Québec est en voie de récession stabilisera, souhaitons-le, dans la mesure où il y aura des politiques énergiques, comme je le mentionnais tantôt, pour soutenir le choix des familles d'avoir un deuxième ou un troisième enfant, dans la mesure également où il y aura une politique énergique d'intégration des nouveaux arrivants. Dans la mesure où il y aura la combinaison de ces deux facteurs il y aura stabilisation - au mieux, souhaitons-le - de la population québécoise.

Mais la position géographique du Québec, la faiblesse de sa représentation linguistique - il faut comprendre qu'il y a 2 % de francophones dans l'ensemble anglo-américain - et également, je pense que c'est un élément absolument essentiel, la fréquence de ce qu'on peut appeler les contacts et l'omniprésence des communications de langue anglaise maintenant font que, de plus en plus nombreux, les Québécois francophones seront bilingues ou trilingues, souhaitons-le encore.

C'est évident que cela expose, contrairement au passé, de plus en plus, surtout les jeunes générations à un choc ou à un contact culturel beaucoup plus étroit et a, à la fois, comme conséquence - il faut bien s'en rendre compte - de contribuer à rendre précaire et fragile le statut de la langue française au Québec.

Je pense que parler des progrès du français comme d'une situation irréversible, c'est en quelque sorte aller au-delà du réalisme le plus simple. C'est cela qu'il faut comprendre, c'est cela qu'il faut constater dans la situation où se trouve le Québec. Les acquis risquent d'être éphémères s'il n'y a pas, de façon soutenue, toujours la volonté de préserver l'identité linguistique, s'il n'y a pas, de façon affirmée fermement, la volonté ferme de maintenir et même de promouvoir les acquis linguistiques.

Bon nombre d'observateurs et de spécialistes s'accordent à dire que l'adoption de la charte depuis maintenant neuf ans, essentiellement, n'a fait que freiner le recul du français, plutôt que d'assurer sa

progression.

M. le Président, je pense qu'on doit, évidemment, se rendre compte que c'est toujours dans un certain rapport de forces qu'une langue survit, si vous voulez, parce qu'une langue peut céder du terrain ou résister, dans la mesure où - je terminerai là-dessus - ceux et celles qui la parlent y

trouvent un avantage.

On sait très bien que notre langue maternelle, nous l'apprenons parce que nous voulons entrer en communication avec des personnes qui nous sont chères. Mais compte tenu du contexte démographique dont je vous parlais précédemment, pourquoi apprendrionsnous une langue à 18 ans, à 20 ans, à 25 ans ou à 30 ans, lorsque nous arrivons, comme c'est le cas pour des milliers de nouveaux Québécois qui, chaque année, viennent vivre à nos côtés. Pourquoi apprendrions-nous une langue, une langue qui est le français, quand nous parlons portugais, espagnol, tamoul, srilankais ou quelque autre langue qui est celle en usage chez bon nombre de ceux qui viennent vivre avec nous? Quel investisseparce que l'apprentissage d'une langue, c'est un investissement majeur - quel choix doit-on faire? Lorsqu'on sait, par exemple, qu'actuellement - et les chiffres

l'ont démontré - la langue de travail reste l'anglais pour un bon nombre de nos concitoyens dans la région métropolitaine - et on sait que 92 % des nouveaux arrivants s'installent dans la grande région de Montréal - et qu'ils peuvent très facilement trouver de l'emploi, non seulement trouver facilement à s'employer, mais parfois ne trouver à s'employer que dans la mesure où ils font usage de la langue anglaise, pourquoi donc feraient-ils l'apprentissage du français? Si, en plus, l'affichage commercial... En d'autres termes, si, en plus, pour se déplacer dans une ville, pour y circuler, commercer, occuper la ville tout simplement, on n'a même pas besoin d'utiliser le français...

Je pense que, pour apprendre à parler une langue, il faut que ce soit quelque part utile. Cela l'est dès notre petite enfance pour pouvoir entrer en communication avec des êtres chers, mais il faut que cela le devienne pour ceux et celles qui viennent à nos côtés vivre avec nous; il faut que ce le soit. C'est en ce sens que l'affichage public a une valeur pédagogique, parce qu'il indique au touriste, à l'immigrant, au visiteur que Montréal est une ville française. Montréal est la deuxième ville française au monde. Il n'y a pas, comme d'aucuns le prétendraient, deux langues, le français et l'anglais, et on choisit celle qu'on veut. Dans le respect - je le disais tout à l'heure - de la différence ethnique, il y a une langue d'usage, une langue commune, une langue prioritaire, qui est la langue de la majorité, le français.

J'aimerais également mentionner que ces dispositions qui ont été adoptées dans le passé l'ont été dans le respect de la légitimité de la majorité et de ses aspirations, mais aussi dans un esprit de conciliation. Je voudrais à cet effet vous rappeler que, depuis 1977, ce qu'on oublie souvent, l'article 62 de la loi exempte de l'unilinguisme français dans l'affichage public, commercial, les petites entreprises employant au plus quatre personnes. Certainement que bon nombre de membres de cette Chambre ont depuis quelques semaines entendu certaines formations politiques - je pense, entre autres, s'il faut la nommer, au Rassemblement des citoyens de Montréal qui souhaitaient des assouplissements à la loi 101 de manière, disait-on, à ne pas faire obstacle à l'utilisation d'autres langues, outre la langue française, dans l'affichage extérieur des petits établissements de quatre employés et moins, des établissements spécialisés dans la vente de produits typiques d'une nation étrangère ou d'une communauté culturelle, des restaurants et des entreprises à caractère culturel. C'est là le souhait en date du samedi 17 mai, donc de samedi dernier, d'un assouplissement des dispositions de la charte, peut-on lire de la part du porte-parole du Rassemblement des citoyens de Montréal et de son président. Mais ces dispositions existent, elles existent et sont en vigueur depuis 1977 dans le cas des petites entreprises employant au plus quatre employés, puisqu'il s'agit d'une exception importante à la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage qui permet un affichage dans une langue autre, donc l'anglais aussi, évidemment, cela va de soi.

Le Conseil de la langue française ajoutait à cet effet que les établissements dont il est question à l'article 62 recommandaient que l'affichage en français et dans une langue autre comprenne à la fois l'affichage à l'intérieur du bâtiment et dans l'ensemble des installations établies pour l'exploitation et le fonctionnement de l'entreprise, c'est-à-dire à l'extérieur, disait le conseil également. C'est donc dire que, depuis des années, cette disposition est incluse... D'ailleurs, dès l'adoption de la charte, cette disposition a été incluse pour permettre l'affichage en langue française et dans une autre langue, donc la langue anglaise, dans les petites entreprises employant au plus quatre personnes.

Il faut savoir qu'une autre disposition a été ajoutée en 1983, prévoyant donc une exception également à la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage pour permettre l'affichage dans une autre langue dans tout établissement spécialisé dans la vente de produits typiques ou d'un groupe ethnique particulier qui peuvent en ce moment compter plus de quatre employés.

C'est donc dire que bon nombre de dispositions souples de la charte sont à ce point méconnues que des groupes qui ont une notoriété et qu'on respecte pour leurs avis réclament l'adoption de telles dispositions.

Je ne sais s'il me reste encore...

(17 h 10)

Le Vice-Président: Mme la députée de Maisonneuve je dois vous dire, à ce moment-ci, que la limite de temps a été répartie entre les deux partis. À votre formation politique il reste exactement quinze minutes, y compris la réplique du chef de l'Opposition, et il reste un total de 29 minutes pour un ou plusieurs intervenants chez les ministériels.

Mme Harel: Vous voyez avec quelle passion on peut parler de ces questions. Je m'en excuse auprès de certains collègues si tant est que certains d'entre eux eussent voulu ajouter leur voix à la mienne. Si je peux me permettre de poursuivre, à moins que...

Une voix: C'est Pierre Marc.

Mme Harel: Très bien! Je vais donc terminer en laissant au chef de l'Opposition le soin de conclure et en rappelant simplement que l'ensemble de cette question des instruments linguistiques, ce n'est pas qu'au

Québec, bien au contraire. J'en veux pour preuve les diverses législations qui se sont répandues à l'échelle de la planète entière. Je suis convaincue qu'on aura une autre occasion d'en parler en cette Chambre, M. le Président. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Merci, Mme la députée de Maisonneuve. Comme je le mentionnais, il reste à ce moment-ci quatorze minutes au chef de l'Opposition pour sa réplique.

Je cède maintenant la parole au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Claude Ryan

M. Ryan: Merci, M. le Président. J'écoutais avec beaucoup d'intérêt l'intervention de la députée de Maisonneuve. Je veux la féliciter du ton très modéré de son intervention, de l'attitude calme et sereine dont témoignaient ses propos. Ce caractère du discours que nous venons d'entendre contraste avec le caractère souvent très alarmiste que l'on est habitué à entendre chez les porte-parole de l'Opposition quand on discute de matières linguistiques. J'entends continuer le même ton.

Je pense, comme on l'a dit tantôt, comme l'a dit l'un de mes collègues, que la question de la langue est une des questions les plus importantes que nous soyons appelés à discuter en cette Chambre. Parce que la langue est l'un des biens les plus précieux que nous possédions comme communauté, nous devons en traiter avec dignité et respect. Nous devons en débattre également dans un climat de respect réciproque. Je pense qu'il ne sert absolument à rien de nous inonder d'injures ou de soupçons, que mieux vaut chercher à nous comprendre les uns les autres, tout en reconnaissant qu'il existe entre nous des différences importantes.

En préparant les quelques notes qui serviront à mon intervention, j'étais partagé entre deux sentiments contraires. D'un côté je me disais: Nous avons le devoir, comme gouvernement, de chercher à faire le maximum pour inviter l'Opposition à joindre à nous dans une démarche commune qui sera celle de toute l'Assemblée nationale et de tout le peuple québécois dans le sens d'une meilleure promotion de notre langue commune, le français. D'autre part, je me disais que cette Assemblée nationale, par la disposition même des sièges qui sont réservés à ses membres, est un lieu de discussions vigoureuses. Nous sommes placés du côté opposé au fauteuil que vous occupez pour une raison précise, parce que la logique du système politique dans lequel nous fonctionnons veut que nous nous opposions les uns aux autres, pas parce qu'il y aurait des méchants d'un côté et des bons de l'autre, mais parce qu'en ayant un système qui force des points de vue contraires à s'exprimer, il y a plus de chances que, du débat, ressortent un équilibre des points de vue et des conclusions qui soient plus salutaires pour l'évolution ordonnée et la société dont nous avons le mandat de guider les destinées.

J'essaierai de faire mon intervention en tenant compte de ces deux dimensions: tout d'abord, dans une attitude de respect maximal à l'endroit de nos collègues de l'Opposition, même de ceux à l'extérieur de la Chambre qui ne partagent pas les vues du gouvernement en ces matières; deuxièmement, avec le sentiment du devoir qui m'incombe d'affirmer avec vigueur les points de vue qui nous caratérisent et que nous avons été élus pour transposer dans les lois du Québec.

Tout d'abord, je voudrais signaler que j'ai écouté l'autre jour avec attention l'intervention du chef de l'Opposition et que je ne puis malheureusement pas partager l'interprétation qu'il donne de notre passé récent et de notre réalité d'aujourd'hui. Souvent, du côté de l'Opposition, on a tendance à parler de notre évolution linguistique comme si l'adoption de la loi 101 avait été l'événement sacro-saint qui aurait marqué l'inauguration d'un nouvel âge linguistique et auquel il faudrait toucher en aucune manière. Je ne suis pas de cette opinion. Je pense que la loi 101 est un événement très important. J'aurai l'occasion d'en parler un peu plus tard dans mes remarques, mais nous devons nous souvenir qu'il s'est fait énormément de travail dans le sens de la promotion du français avant l'adoption de la loi 101.

J'entendais le chef de l'Opposition suggérer l'autre jour qu'il n'y aurait pas eu d'affiches françaises à Montréal avant l'adoption de la loi 101. Mais il faut quand même se souvenir de la réalité. J'ai vécu à Montréal depuis très longtemps; j'y suis né, et je vous assure qu'entre 1940 et 1977, année de l'adoption de la loi 101, il s'était fait énormément de travail dans le sens de la promotion du français.

J'ajouterai, M. le Président, que, depuis l'adoption de la loi 101, il y a encore beaucoup de problèmes qui ne sont pas réglés. Il y a beaucoup de problèmes que la loi 101 ne pouvait pas régler parce qu'elle était erronée dans certaines de ses dispositions. Il y a d'autres problèmes auxquels elle n'a pas apporté de solutions parce que ce sont des problèmes tellement reliés à la vie concrète de tous les jours que la volonté du législateur ne saurait suffire à les régler. Je vous donne un exemple très simple. Dans la loi 101, il y a une disposition qui prévoit que les contrats passés entre citoyens doivent être écrits dans la langue française, mais il y a une phrase qui suit tout de suite. On dit: "Sur consentement des parties, ils peuvent être rédigés dans une autre langue."

Allez voir ce qui se passe dans les grandes études d'avocats à Montréal actuellement. Allez voir ce qui se passe dans les grandes entreprises et même dans les entreprises francophones qui doivent transiger avec l'Ontario, la Colombie britannique, l'État de New York, les États de l'Ouest des États-Unis. Elles vont très souvent adopter la langue du client. Quand vous devez faire un choix entre la langue pour laquelle vous avez des préférences et la langue du client que vous voulez attirer de votre côté, qu'est-ce que vous faites? Je pense que l'homme d'affaires réaliste choisira d'employer la langue qui va lui assurer la clientèle de l'autre et, s'il doit faire un bout de chemin pour lui présenter un contrat dans sa langue, il va le faire. C'est ce qui se produit tous les jours actuellement à Montréal. Je pense qu'il y a seulement ceux qui vivent dans l'espèce de climat d'illusion qu'a entraîné chez certains l'adoption de la loi 101 qui ne s'en rendent point compte. Je pense que ce sont des données très importantes à comprendre si nous voulons entrer un peu dans l'attitude qui est celle du gouverne-

Nous essayons de coller à la réalité le plus possible pour la faire évoluer dans le sens d'une meilleure reconnaissance du français, mais pas au point de nier ce qu'est cette réalité. Je préfère, quant à moi, une interprétation plus nuancée des faits et de notre évolution récente. Je préfère aussi adopter une attitude qui soit plus proche de la réalité d'aujourd'hui, c'est-à-dire que j'adhère à une interprétation qui situe à sa juste place la part de chaque acteur et de chaque événement dans le progrès de notre collectivité vers un meilleur équilibre, vers une plus grande force linguistique, mais j'opte aussi pour une interprétation qui nous permet de réaliser que ce qui s'est fait jusqu'à maintenant n'est pas nécessairement parfait et qu'on peut, année après année, gouvernement après gouvernement, apporter des améliorations aux situations qui nous ont été transmises. La politique linguistique est à mes veux un domaine d'intervention gouvernementale qui restera toujours perfectible. (17 h 20)

Il est à mon point de vue très sain pour l'avenir du Québec et pour notre équilibre politique que notre politique linguistique soit enrichie tantôt de la part de ceux qui siègent dans l'Opposition avec leur vision propre dont je parlerai tantôt et, à d'autres moments, de la part de ceux qui siègent aujourd'hui au gouvernement avec l'apport propre du parti auquel ils sont inscrits.

Je pense que c'est là une donnée fondamentale. Si nous voulons que la politique linguistique devienne de plus en plus

un sujet de consensus, un domaine autour duquel il existe un accord de plus en plus large entre nous des deux côtés, nous devrons accepter que chaque côté fournisse sa contribution à notre développement dans ce domaine en demeurant ce qu'il est et en respectant les valeurs de l'autre. C'est ce que je veux continuer de faire dans l'allocution que j'ai l'honneur de prononcer dans le cadre de ce débat.

Quand j'observe nos deux partis, j'ai l'impression que deux sujets nous séparent assez profondément. Deux sujets majeurs indiquent, quand on les analyse de près, des attitudes très différentes d'un côté et de l'autre de la Chambre, et ces différences d'attitude ont une importance considérable pour les positions que nous adoptons en matière linguistique. Tout d'abord, nous avons une conception différente du pays que nous voulons bâtir. C'est un fait bien connu que le Parti québécois, et je respecte fondamentalement son option, malgré tous les déchirements dont il est l'objet de ce temps-ci, fondamentalement, a été fondé pour construire un Québec souverain, un Québec qui serait le maître exclusif de toutes ses décisions politiques.

Le Parti libéral, de son côté, veut construire un Québec fort dans un Canada uni. C'est notre position de fond. Il est qu'en 'matière de politique linguistique nous ne pouvons pas avoir les mêmes attitudes. J'entendais le chef de l'Opposition demander au chef du gouvernement l'autre jour: Est-ce que vous acceptez, comme nous, que le Québec ait juridiction exclusive en matière linguistique? Moi, je réponds non sans aucune hésitation parce que je crois qu'il y a une partie de la compétence souveraine qui est investie dans le peuple du Québec qui doit être partagée avec le reste du peuple canadien dans le cadre d'une constitution qui soit le bien commun de tous les Canadiens. Dans cette constitution canadienne, nous admettons c'est dans notre programme constitutionnel en toutes lettres - que certains droits linguistiques doivent être garantis à tous les citoyens, d'une langue ou de l'autre, d'un bout à l'autre du pays.

Le Parti québécois ne peut pas admettre cela. Je pense que ce serait lui demander de commettre une hérésie que de l'inviter à accepter une chose comme cellelà. Je respecte son option, mais là, je suis obligé de lui rappeler que nous sommes au gouvernement, que nous avons été élus pour construire l'avenir du Québec au cours des prochaines années. Ce n'est pas un sujet de frayeur pour nous que d'accepter cette perspective de droits constitutionnels enchâssés dans la constitution du Canada et qui garantissent les libertés linguistiques, et de la communauté francophone, et de la communauté anglophone dans certains

domaines

Par ailleurs, nous insistons très fortement, aussi fortement que le Parti québécois - là-dessus, il y a matière à consensus pour que dans tous les domaines qui sont de sa compétence constitutionnelle, le Québec ait complète souveraineté en matière de politique linguistique.

Il y a des points où nous voulons que droits fondamentaux soient l'expression de cette souveraineté au plan canadien. En matière scolaire, par exemple, nous voulons qu'un enfant dont les parents ont fréquenté l'école primaire en anglais puisse avoir le droit de fréquenter l'école anglaise n'importe où au pays, y compris au Québec. Ce n'est pas un abandon. C'est une conviction que nous avons et que nous avions bien avant la Charte constitutionnelle de 1981-1982. Nous l'exprimons encore aujourd'hui et je pense bien qu'éventuellement nous pourrons traduire dans la législation québécoise en matière scolaire cette conviction que nous avons. Je suis convaincu que, du côté de l'Opposition, on a la même conviction. On voudrait la réaliser par des voies juridiques quelque peu différentes mais, sur le fond, je pense que nous nous entendons pour considérer que ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui la "clause Canada" dans son sens précis, le droit d'accès à l'école anglaise pour les enfants de parents ayant fréquenté l'école primaire anglaise n'importe où au Canada, puisse être reconnue. Je pense que, dans la déclaration qui a été faite par le gouvernement péquiste l'an dernier, cet objectif était pratiquement compris. Par conséquent, c'est un point sur lequel il y a matière à travailler ensemble, mais, nous autres, je pense que nous l'exprimons avec une conviction plus grande étant donné notre position constitutionnelle fondamentale.

C'est un premier point. Il n'y jamais accord complet entre nous. Il nous incombe à nous comme gouvernement d'agir avec prudence. Il faut tenir compte des objections que vous formulez, mais il faut que vous considériez que nous avons reçu un mandat de la population pour avancer dans cette direction. C'est à nous d'avancer avec prudence d'une manière qui ne brise pas ce consensus, ce noyau central de valeurs partagées en commun qui permet à la société québécoise de continuer. Je voudrais vous assurer, en ce qui me concerne personnellement, dans les secteurs dont j'ai la responsabilité au sein du gouvernement, que je ferai tout en mon pouvoir pour maintenir à son niveau le plus élevé ce consensus qui nous permet d'avancer ensemble.

Je constate que nous avons également d'un côté et de l'autre de la Chambre des conceptions assez différentes sur certains points de ce qu'est la société québécoise. Nous sommes tous d'accord que la société

québécoise est une société fondamentalement française. Nous voulons maintenir au Québec une société qui soit fondamentalement française et dont la langue officielle et commune soit la langue française. C'était un principe déjà inscrit dans la loi 22 qui a été transcrit dans la loi 101. Nous y souscrivons de part et d'autre de la Chambre et je pense que ce serait irresponsable pour un homme politique de ce côté-ci comme de l'autre côté de la Chambre que de porter atteinte à cet élément de consensus qui m'apparaît tout à fait essentiel. Mais, lorsqu'il s'agit d'apprécier la diversité qui est aussi une caractéristique de la société québécoise, je pense qu'il y a des différences d'accent et peut-être même de principe entre nous qui nous conduisent évidemment au plan de l'action à des convictions différentes et à des modes d'action différents. Je prends, par exemple, le fait anglais. Nous autres, dans notre programme politique, nous reconnaissons le fait anglais sans faux-fuyant. Nous disons dans une résolution qui fut adoptée à notre congrès d'orientation avant l'élection de 1985 - je prends une des sources les plus récentes: Attendu que de tous les groupes minoritaires au Québec la communauté d'expression anglaise est la plus nombreuse et la plus enracinée, attendu que cette communauté représente au Québec un des deux peuples fondateurs de notre pays, le Canada, nous sommes prêts à lui reconnaître des droits spéciaux en matière linguistique. Ce n'est pas le cas du Parti québécois. Ce ne l'était pas en tout cas jusqu'à un temps récent. Quand vous avez fait la loi 101, vous aviez tellement peur du fait anglais que vous avez tout fait pour éviter de mentionner la langue anglaise. Tout ce que vous avez trouvé comme moyen d'expression pour reconnaître cette réalité, on disait: À certains moments, on pourra employer une langue autre que le français. C'est une pudeur politique qui est de très mauvais aloi, qui témoignait d'un sentiment de malaise profond et qui n'est pas partagée par le Parti libéral. Nous autres, nous considérons que les membres de la communauté anglophone représentent une communauté qui a fait partie de l'histoire du Québec depuis le milieu du XVIIIe siècle. Nous sommes au XXIe siècle aujourd'hui, ne nous y trompons point, le XXe siècle achève. Cela fait trois siècles. Est-ce que moi je vais les considérer encore comme des étrangers? Non. Je considère que ce sont des concitoyens sur un pied d'égalité. Ils représentent une valeur, par conséquent, dont je dois tenir compte comme citoyen, comme homme politique et comme dirigeant politique. Cela nous conduit évidemment à des attitudes différentes.

Nous n'avons pas peur, nous autres, de dire clairement communauté anglophone, c'est un fait. Nous ne voulons pas qu'elle domine la vie du Québec au point que les droits de la majorité s'en trouvent diminués ou brimés de quelque manière. Nous ne voulons pas non plus verser dans l'excès contraire qui fut souvent celui de la loi 101. Moi, j'ai vu dans mon propre comté des inspecteurs linguistiques se présenter dans de petites communautés, de petits villages, venir fouiller dans les livres de la municipalité pour trouver des fautes qu'on pourrait reporter ensuite à un conseil de surveillance quelconque et éventuellement devant les tribunaux. Les citoyens d'Argenteuil sont plus intelligents que cela. Ils n'avaient pas besoin de la police linguistique de Montréal pour régler leurs problèmes. Ils étaient parfaitement capables de voir à leurs affaires par le débat linquistique et de se débarrasser par la voie des élections de certains citoyens qui n'auraient pas voulu comprendre. (17 h 30)

On a poussé trop loin le zèle dans certaines de ces choses-là. Je vous dis que, quand on fait affaire à des communautés humaines, surtout des communautés humaines de dimension modeste comme celle dont je suis le représentant dans cette Chambre, il y a d'autres manières de traiter de ces problèmes que nous préférons infiniment employer du côté du Parti libéral. Je pense que, même de l'autre côté, on s'est rendu compte à l'expérience que la manière des inspecteurs n'est pas toujours la meilleure en ces choses et qu'il faut en user avec infiniment de doigté et de prudence.

Au sujet des communautés ethniques, il existe également des malentendus profonds, des différences importantes d'approche d'un côté et de l'autre de la Chambre. Vous vous demandez peut-être, M. le Président, comment il se fait que, de l'autre côté de la Chambre, il n'y a pas un représentant des communautés ethniques, pas un représentant de la communauté anglophone. Ce n'est pas un accident de parcours, c'est parce qu'il y a des différences profondes inscrites dans la réalité. Je pense que ce qui nous sépare fondamentalement, c'est que, nous autres, nous abordons les communautés ethniques...

J'entendais tantôt, je pense que c'est la députée de Maisonneuve qui parlait d'intégration. Autrefois, quand j'ai commencé il y a plusieurs années - je ne dirai pas il y a combien d'années parce que je ferais peur à certains - on parlait d'assimilation. On disait: Il faut assimiler les nouveaux venus. C'était dans les années qui ont suivi la guerre. On s'est rendu compte, quinze ans plus tard, que cela ne tenait pas debout. On a commencé à parler d'intégration. Aujourd'hui, parler d'intégration c'est devenu désuet, il faut parler d'association. Il faut parler d'association intime sur un pied d'égalité.

Déjà le mot "intégration", employez cela avec des membres des communautés

ethniques! Ils n'aiment pas voir un membre de la majorité venir leur dire: Toi, tu es un sujet pour l'intégration. On t'attend au coin de la rue. Prends ton temps, mais notre objectif, c'est qu'il faut qu'on t'intègre. Lui, il se considère comme un citoyen du Québec, comme un citoyen du Canada, comme un résident du continent nord-américain. Il considère que cela lui ouvre plusieurs avenues qui ne doivent pas être restreintes étroitement par des politiques possessives ou jalouses en provenance de la société où il a choisi de faire son existence.

Nous essayons d'adopter cette attitude-là envers ces gens. Moi, je fais tout ce que je peux humainement, je le fais depuis de très nombreuses années, pour attirer des membres de la communauté italienne, de la communauté grecque, de la communauté portugaise, de la communauté espagnole et des autres communautés ethniques à s'orienter de plus en plus vers la culture française, vers l'école française, vers les journaux française, vers la radio et la télévision françaises, vers les associations de langue française. Je veux que cela se fasse par de l'amitié, de la persuasion, le respect mutuel et l'acceptation commune d'une réalité qui nous déborde tous, qui est beaucoup plus large que nous tous, qui est la fois la réalité québécoise, la réalité canadienne et la réalité nord-américaine.

Évidemment, cela aussi, M. Président, cela nous conduit à des conclusions très différentes en pratique. Si on prend cette attitude, c'est évident qu'on n'aura pas la même réaction devant certains événements, et je voudrais vous en donner un exemple qui est particulièrement éloquent ces temps-ci. C'est le cas des élèves illégaux qui sont dans le système d'enseignement. Pensez-vous une minute, M. le Président, que le ministre de l'Éducation aurait proposé le projet de loi qui a été déposé dans cette Chambre seulement pour le plaisir de dire: On va reconnaître l'illégalité et on va encourager les gens à persévérer et à persister dans la voie de l'illégalité. Pas du tout, on n'est pas assez stupide pour cela. Je pense qu'on n'est pas assez irresponsable pour avoir même pensé un moment, à une attitude comme celle-là.

Nous avons été placés devant une situation historique dont nous n'étions pas les auteurs. Je ne veux pas faire de grief à l'ancien gouvernement. Je vais adopter un ton le plus oecuménique possible, le plus compréhensif possible. Ces gens-là ont été littéralement parqués dans des écoles anglaises par un concours de circonstances dont personne ne fut exactement le maître. Le réflexe qui les a conduits à adopter cette attitude, ce n'était pas un réflexe de défi de la loi et de mauvaise action, c'est parce qu'ils avaient la conviction que la loi 101 brisait un pacte, un contrat social qui avait

existé et qu'elle venait le briser rétroactivement. Ils étaient venus s'installer au Québec à la faveur d'un régime linguistique qui était un régime de libre choix de l'école, un régime qui leur donnait l'accès à l'école anglaise ou à l'école française, selon le choix des parents. Tout à coup, en plein milieu du voyage, on a changé le régime brusquement sans tenir compte de ces nuances, et je vous assure que le phénomène des "illégaux" a trouvé en grande partie son origine dans cette dimension rétroactive que les personnes directement impliquées dans cette situation ont cru lire dans la loi 101. Nous avons agi honnêtement, je pense, de part et d'autre, pour mettre fin à ce problème. Il n'était pas réglé quand nous sommes arrivés là.

La question qui se posait à nous - le chef de l'Opposition l'a dit clairement, il faut régler ce problème et je pense que nous sommes d'accord là-dessus - c'était de trouver la solution qui permettrait de le régler véritablement dans un esprit d'harmonie, de fraternité et dans un esprit exempt de toute vindicte et de toute pensée de punition. C'est l'esprit dans lequel nous avons agi.

Or, j'ai trouvé dans certains milieux - je ne mets pas en cause le parti qui forme l'Opposition - des relents de cette attitude de jalousie possessive qui dit: Oui, on va peut-être les amener, mais il faudra au moins les punir. Il faudra au moins leur donner quelque chose pour leur montrer qu'ils ont mal agi. Je pense qu'ils savent qu'ils ont agi d'une manière éminemment contestable. Les plus malheureux de cette situation - je peux vous le dire à cause des contacts qu'il m'a été donné d'avoir avec ces éléments depuis quelques mois - ce sont les enfants concernés, leurs parents et ceux qui ont été impliqués dans cette action.

Je vous assure que si nous avons pris la voie que nous avons prise, c'est parce que nous étions convaincus que cela va permettre de régler ce problème et que cela va nous donner l'engagement ferme des communautés concernées de participer de plain-pied, dans un esprit positif, à l'application plénière de la loi 101 à l'avenir en ce qui touche l'inscription dans les écoles. Je pense que si nous pouvons réaliser ce gain tous ensemble au lieu de créer, encore une fois, des relents d'acrimonie qui nous suivront pendant des années à venir, nous rendrons un très grand service à notre communauté.

Je peux vous dire qu'en matière scolaire, en particulier, nous sommes en mesure de présenter des statistiques qui indiquent clairement qu'il n'y a pas lieu de crier au Bonhomme Sept Heures. Je pense que l'évolution des inscriptions dans les écoles françaises et dans les écoles anglaises du Québec depuis une dizaine d'années indique une progression constante des inscriptions dans les écoles françaises.

Aujourd'hui, dans les écoles primaires et secondaires françaises du Québec, on trouve 89 % de tous les élèves inscrits dans les écoles publiques au Québec. Notre proportion dans la clientèle est de 84,8 %. Nous avons beaucoup plus, en proportion, de francophones d'origine française, de langue maternelle française, 84,8 %, alors que le taux des inscriptions est de 89,2 % pour l'année 1985-1986.

Nous avons fait des progrès. Nous allons continuer, M. le Président, à appliquer la loi 101 suivant les exigences qui sont définies à l'article 73. Nous modifierons cet article éventuellement pour y insérer la "clause Canada". Mais déjà, de facto, le chef de l'Opposition sait très bien que la "clause Canada" s'applique dans notre système d'enseignement par des voies quelque peu contournées.

Elle s'applique de fait et, quand nous régulariserons la situation sur le plan législatif, nous ne changerons absolument rien à ce qui est l'ordre actuel des choses.

Je termine en rappelant que le Parti libéral a été porté au pouvoir, le 2 décembre dernier, pour faire sa politique en matière linguistique et non pas celle du Parti québécois. Je pense que nous devons en convenir. Comme vous nous avez dit en 1976 que vous aviez été élus pour faire votre politique, nous avons été élus pour mettre en oeuvre la politique que nous avons définie dans notre programme.

Nous entendons respecter, conserver et même développer tout ce qui, dans la loi 101, peut être considéré, à juste titre, comme faisant partie désormais de notre patrimoine culturel commun, de ce patrimoine qui doit être de plus en plus commun à tous les Québécois de quelque origine, de quelque condition sociale, de quelque langue qu'il soit.

Nous entendons essayer même d'élargir sans cesse le consensus, mais on permettra également, dans l'esprit démocratique qui a été le nôtre pendant toutes les années que nous avons passées dans l'Opposition, que nous ajoutions à notre politique linguistique un certain nombre d'améliorations et d'assouplissements qui nous paraissent nécessaires et que nous avons eu l'honnêteté d'inscrire en toutes lettres dans notre programme politique, à l'occasion de la dernière campagne électorale.

(17 h 40)

J'espère que nous pourrons insérer dans la loi 101 la "clause Canada" d'une manière franche et claire. J'espère que nous pourrons insérer dans notre législation linguistique les dispositions garantissant à la minorité anglophone l'accès à des services sociaux et sanitaires dans sa langue et le contrôle de ses propres institutions dans ce domaine. C'est un point sur lequel je crois qu'un consensus s'était dégagé entre les deux

partis. Je pense que nous pouvons vous assurer que nous étudierons soigneusement vos positions avant d'incorporer des changements comme ceux-là dans nos lois. C'est une des raisons, d'ailleurs, pour lesquelles nous n'avons pas procédé dès cette session. Nous avons voulu étudier à fond toutes les nuances de chaque changement envisagé afin que, le plus possible, les changements puissent se faire dans l'harmonie et dans le respect mutuel. Nous procéderons avec prudence et discernement, en écoutant et en étudiant tous les points de vue en présence, mais également avec fermeté, avec clarté, avec efficacité et de manière responsable.

Je ne vois absolument rien dans les choses que nous avons faites jusqu'à maintenant qui puisse être interprété comme un recul. La motion du chef de l'Opposition parle de recul et d'incertitude. Je pense qu'on n'a pas raison de parler en ces termes. Il n'y a pas de recul, il n'y a pas d'incertitude. Il y a attente au point de vue de la langue d'affichage à cause de ce conflit judiciaire qui est présentement devant la Cour d'appel. Si le chef de l'Opposition peut nous indiquer comment les tribunaux trancheront ce litige, je serai très heureux de l'entendre. Pour ma part, je ne le sais point et je pense que nous faisons montre de prudence en attendant quelques semaines que ce litige ait été tranché par les tribunaux. Je pense qu'il n'y a là ni abandon, ni démission, ni recul mais une attitude de juste sagesse, de bon sens pratique qui trouvera son orientation définitive dès que les tribunaux auront fait la lumière sur un sujet qui est éminemment contesté et qui met en question des matières reliées à des droits fondamentaux. C'est pour cela que nous agissons avec prudence et discernement, parce que des droits tout à fait fondamentaux reliés à la liberté d'expression sont en cause dans ce domaine.

Je termine, par conséquent, en invitant le chef de l'Opposition à reconnaître la bonne foi, le sérieux et la lucidité du gouvernement, à reconnaître que, le 2 décembre dernier, le peuple québécois a demandé que soit mise en oeuvre non pas la politique linguistique du Parti québécois, mais la politique linguistique du Parti libéral du Québec. Je vous assure que, dans la mise en oeuvre de notre politique, nous verrons à retenir au maximum tout ce qu'il y a de bon dans la vôtre, pour que ce soit tout le Québec ensemble, toute l'Assemblée nationale ensemble qui cherche à progresser vers un meilleur équilibre, une meilleure justice linguistique.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole au chef de l'Opposition pour sa réplique sur la motion présentement débattue. Comme convenu par l'entente sur le partage du temps entre les leaders des deux partis, il vous reste, M. le chef de l'Opposition, quatorze minutes pour votre réplique.

M. Pierre Marc Johnson (réplique)

M. Johnson (Anjou); M. le Président, je serais bien tenté de reprendre certains des arguments que je viens d'entendre du ministre de l'Éducation que je sais un homme connaissant en ces questions. Mais sans doute que son expérience de la philosophie et de la théologie à une certaine époque, pour ne pas dire de la casuistique qu'il a tâtée aussi à l'occasion, l'a amené à nous dire que le Parti libéral avait été élu pour appliquer sa politique linguistique dont, pourtant, nous n'avions jamais entendu parler lors de l'élection. S'il est exact que l'actuel ministre de l'Éducation, à une certaine époque, a commis un certain nombre de textes et de discours sur cette question alors qu'il était chef de son parti, depuis qu'il y a un autre chef dans ce parti, on a été témoin de la plus grande discrétion de la part du chef du Parti libéral sur cette question autrement que l'assurance qu'il a laissé planer auprès d'une majorité francophone, qui est celle du Québec, qu'il ne toucherait pas, pour l'essentiel, à la loi 101.

Pourtant, nous assistons - et ce n'est pas le seul reproche qu'on pourrait faire au gouvernement et au parti en place - à une gouvernementale incroyable incohérence autour de cette question. D'abord, l'état confusionnel avancé de l'attitude du Procureur général. Une approche quelque peu étonnante chez le ministre de l'Éducation, pourtant homme de consultation, d'ouverture, de largeur de vues, mais qui, autour de cette question dite des "illégaux", s'est peut-être précipité dans des solutions qui ne tiennent pas compte d'un certain nombre de réalités. Une absence totale de leadership de la part de la ministre responsable de la loi 101, la vice-première ministre, ministre des Affaires culturelles, qui n'assume pas ce dossier et qui ne répond pas de l'ensemble de ce dossier devant l'Assemblée nationale comme elle devrait le faire et, je dirais, une abdication très grave du premier ministre, notamment en matière constitutionnelle autour de la question linguistique, abdication que vient de nous confirmer le ministre de l'Éducation dans son exposé qui, je crois, a affirmé qu'il considérait que les questions linguistiques ne devaient pas exclusivement relever de l'Assemblée nationale et qu'il était normal, dans le système canadien tel qu'il le voit, que la constitution canadienne à ma connaissance, un document élaboré à l'extérieur et approuvé à l'extérieur du Canada en 1867, dont l'article 133, et un document modifié en 1982 par neuf premiers ministres de provinces et un premier ministre fédéral - qu'il était normal que ce document, sans légitimité populaire, sans qu'il ne soit ancré dans le peuple québécois, dispose, audelà des lois de ce Parlement, des questions linguistiques.

Alors que je crois que la source du droit en matière linguistique dans notre société doit être le peuple québécois, avec sa générosité, avec son ouverture, avec sa capacité d'agir autour de cette question d'une façon équilibrée, alors que nous avons besoin d'une politique claire, alors qu'il faut rappeler à la ministre responsable les objectifs de base de la loi 101, c'est-à-dire de faire du français la langue officielle, la langue du travail, la langue des communications, la langue des services pour les citoyens et la langue, oui, d'intégration de celles et ceux qui décident de venir faire leur vie au Québec pour que cette majorité demeure une majorité sur le seul État français des trois Amériques, alors qu'il faut rappeler ces éléments de base, je crois que la défense et la promotion de la langue française au Québec méritent mieux que le type de carnaval continu auquel, malheureusement, nous avons dû assister par des interventions multiples.

Depuis le dépôt de cette motion, qu'est-il arrivé, M. le Président? depuis une semaine à peine? Permettez-moi de vous le rappeler. Le ministre de l'Éducation a déposé un projet de loi concernant les "illégaux" qui, pour l'essentiel, signifie une amnistie pure et simple et sans condition, dont nous aurons l'occasion de discuter assez longuement au moment du débat en deuxième lecture, qui n'exige, qui ne requiert aucune connaissance du français de celles et de ceux qui, contrairement à des milliers d'autres, ont considéré que le pacte social était brisé, alors que des milliers d'autres n'ont pas considéré ou, s'ils considéraient que le pacte social qu'il évoquait était brisé, faudrait-il justifier maintenant a posteriori que ces dizaines de milliers de Québécoises et de Québécois qui ont respecté la loi 101 dans le domaine scolaire puissent peut-être d'avance bénéficier d'une amnistie, source d'illégalité qui devient source de droit, absence de consultation des intervenants par le Parlement, par commission parlementaire, et des pouvoirs discrétionnaires quelque étonnants entre les mains du ministre?

Quant à la ministre des Communautés culturelles, nous nous rendons compte qu'elle utilise la langue de Shakespeare, qui est une belle langue par ailleurs, je n'en disconviens pas, pour communiquer avec les communautés culturelles, qui publie, par exemple, dans une revue, à l'occasion d'une fête de l'association des gens de culture orientale, un message uniquement en anglais. Étonnant! Est-ce que, dans l'esprit de cette ministre chargée des communautés culturelles, l'intégration des communautés culturelles signifie l'intégration

à la communauté anglophone? Est-ce que le Québec, dans son esprit, est un Québec multi-ethnique, certes, mais bilingue en ce sens que la communauté anglophone et, elle, intégrerait comme elle l'a fait assimilerait assimilerait. certains domaines, on le sait, au Canada, les nouveaux venus? Étonnant! Son incapacité de répondre en Chambre autour de cette question nous a aussi étonnés, mais un peu moins que sa façon de se cacher derrière ses fonctionnaires, ce qui d'ailleurs est une habitude assez répandue dans ce gouvernement, je dois le dire, à l'exception du ministre de l'Éducation. Cette incohérence s'étend plutôt que de s'arrêter depuis une semaine. (17 h 50)

C'est même à se demander, dans le cas de la ministre des Communautés culturelles, si on ne devrait pas s'adresser au Procureur général pour qu'il évalue dans quelle mesure l'envoi d'une lettre unilingue de langue anglaise par la ministre ne constituerait pas une infraction elle-même à la loi 101? Évidemment, avec le jugement du Procureur général qu'on a eu dans d'autres causes, l'exercice de son pouvoir de Procureur général, vous nous permettrez de ne pas trop nous fier à ce que pourrait en faire le Procureur général.

Quant aux déclarations de ce dernier, depuis une semaine, M. le Président "Marx: La loi 101 sera appliquée intégralement."

Une voix: Menteur!

M. Johnson (Anjou): Depuis quelques jours, M. le Président, nouveau depuis que nous avons déposé cette motion, et, pourtant, l'affichage bilingue ne sera pas poursuivi, nous disait la ministre plus ou moins responsable du dossier lors de l'étude des crédits en commission parlementaire. Les seuls cas où le ministre de la Justice retient les dossiers, c'est-à-dire ne poursuit pas, concernent ceux traitant l'affichage bilingue pour lesquels nous avons décidé d'attendre la sortie du jugement de la Cour d'appel, alors que le Procureur général vient de déclarer que la loi 101 serait appliquée intégralement comme elle aurait dû l'être depuis le début. Confusion qui continue. Un Procureur général qui tient des discours différents d'une semaine à l'autre, privément ou publiquement ou autrement. Si c'est inconscient, c'est grave. Si c'est conscient, c'est pis. Quant au premier ministre: absence du chef du Parti libéral, du premier ministre du Québec dans cette question fondamentale. Refus de répondre aux questions, finalement assez fondamentales, que soulève, par exemple, le projet de loi 58.

Ses présomptions, sa logique circulaire et surtout son abdication en matière linguistique confirmées par le ministre de

l'Éducation, membre du comité spécial du Conseil des ministres sur les questions constitutionnelles avec le Procureur général, le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales cana-diennes, son abdication autour de cette question a d'ailleurs amené un éminent commentateur et expert dans ces questions constitutionnelles, M. Léon Dion, à dire récemment, dans un article repris un peu partout: "Bourassa adopte une position de faiblesse". L'attitude du premier ministre Robert Bourassa, de dire M. Dion, dans le dossier constitutionnel risque d'affaiblir le pouvoir de négociation du Québec en matière de droits linguistiques et culturels. C'est M. Léon Dion qui parle. Ce n'est pas le chef du Parti québécois, même s'il partage totalement cette opinion, je veux vous en assurer.

Les propos humoristiques ou d'un humour douteux, je dois le dire, qui est beaucoup plus manifeste d'un niveau de nervosité sans doute intenable pour le premier ministre autour de cette question, cachent mal le malaise qui a atteint ce gouvernement autour de la question linguistique parce qu'il sait, il ressent très bien qu'il n'est pas allé chercher un mandat auprès de nos concitoyens dans cette question. S'il veut appliquer un programme qu'il a, par ailleurs, camouflé sous une avalanche de promesses irresponsables dans d'autres domaines, il sent que la légitimité de ses gestes pourrait voir lui échapper ce qui est essentiel pour gouverner: la capacité de faire un certain nombre de consensus dans la société, pas seulement dans le Parlement car, de ce côté, M. le Président, il semble évident qu'en face de nous on n'ait pas choisi, dans quoi que ce soit, de tenter de faire des consensus dans le Parlement. La politique d'affrontement nous vient de celles et ceux qui sont en face de nous, M. le Président.

En une semaine, alors que l'Assemblée est saisie d'une motion qui requiert la fin des tergiversations et la mise en place d'une politique claire, mais qui conserve les acquis du Québec en matière de français, qui conserve cette vision que nous avons que ce territoire est le seul État français dans les trois Amériques, cette vision non seulement culturelle d'un Canada français qui aurait évolué d'un océan à l'autre - j'allais dire d'une mare à l'autre, comme on le dit dans la devise - mais cette vision d'un territoire français, majoritairement français et qui doit le demeurer, elle est absente de la politique du gouvernement. Depuis le 2 décembre, faute d'alternative valable, le gouvernement devrait peut-être se contenter de dire comme certains le disent maintenant: Ne touchez pas à la loi 101 car la langue française au Québec n'est pas une contrainte à administrer, elle est un fait à affirmer.

Le Vice-Président: Ceci met donc fin

au débat sur cette motion du chef de l'Opposition. Nous devons maintenant procéder au vote sur cette motion. M. le whip adjoint du gouvernement.

M. Polak: On demande que le vote soit reporté à demain à la période des affaires courantes.

Le Vice-Président: Très bien. Le vote par appel nominal est reporté à demain après-midi à la période des affaires courantes. Avant d'ajourner nos travaux, je vais maintenant céder ma place à Mme la Vice-Présidente qui rendra sa décision sur la motion de scission présentée dans le cadre de l'étude de l'adoption du principe du projet de loi 61.

Décision de la vice-présidente sur la motion proposant de scinder le projet de loi 61

La Vice-Présidente: Permettez-moi de vous faire part d'une décision concernant la recevabilité d'une motion de scission proposée par le leader adjoint de l'Opposition à la fin de son intervention portant sur l'adoption du principe du projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec. La motion de scission se lit comme suit: En vertu des dispositions de l'article 241 de nos règles de procédure, je fais motion pour que le projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec, soit scindé en deux projets de loi: un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec et comprenant les articles 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 9; un second projet de loi intitulé Loi modifiant certaines dispositions de la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec concernant les comités régionaux et comprenant les articles 4 et 6.

Cette motion de scission est proposée en vertu des dispositions de l'article 241 de notre règlement qui stipule que: "Lorsqu'un projet de loi contient plusieurs principes, il peut, avant leur adoption, faire l'objet d'une motion de scission. Si elle est adoptée, les projets de loi résultant de la scission doivent être réinscrits à l'étape de la présentation."

Pour justifier la recevabilité de cette motion, le leader adjoint de l'Opposition prétend que le projet de loi 61 contient deux principes: le premier principe ayant pour objet de réduire la taille du conseil d'administration de Radio-Québec, alors que le second concernerait les structures régionales. Ces deux principes seraient distincts et indépendants. Le leader de l'Opposition invoque les notes explicatives pour démontrer la présence de deux principes et fait référence à une décision rendue à ce sujet le 12 juin 1985.

Le leader adjoint du gouvernement et le ministre des Communications prétendent,

quant à eux, que le projet de loi 61 ne contient qu'un seul principe portant sur le fonctionnement de la Société de radiotélévision du Québec. Pour qu'un projet de loi puisse être scindé, il faut nécessairement, comme le prescrit l'article 241 du règlement, qu'il contienne plus d'un principe.

Après avoir lu attentivement le projet de loi 61, j'en arrive à la conclusion qu'il ne contient qu'un seul principe, soit la modification du fonctionnement de la Société de radiotélévision du Québec. Cette modification du fonctionnement de la société couvre cependant plus d'un aspect. Ainsi, modifie-ton, entre autres, la composition du conseil d'administration et les pouvoirs de réglementation de ce dernier. De plus, le projet de loi 61 abolit la section 1.2 de la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec, section concernant les comités régionaux.

Même si le projet de loi 61 prévoit plusieurs modalités quant aux modifications à apporter au fonctionnement de Radio-Québec, il demeure que le seul principe est de modifier le fonctionnement de la société, fonctionnement prévu aux sections 1, 1.1 et 1.2 de la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec. Le projet de loi contenant plusieurs modalités, il ne faut pas nécessairement en conclure qu'il existe plusieurs principes.

C'est, d'ailleurs, la conclusion à laquelle en arrivait le président précédent dans une décision rendue le 12 juin 1985 et à laquelle s'est référé le leader de l'Opposition. Dans cette décision, il s'agissait de décider de la recevabilité d'une motion visant à scinder le projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, en deux projets de loi, la Loi sur le bâtiment et la Loi sur la Commission du bâtiment.

Jugeant cette motion recevable, le président déclarait alors que la création d'une Commission du bâtiment était plus qu'une modalité, mais bien un principe nouveau qui pouvait faire l'objet d'un projet de loi distinct. Il ajoutait, de plus, que pour déterminer les principes d'un projet de loi, les notes explicatives n'avaient aucune valeur juridique en soi.

Le précédent du 12 juin 1985 vient donc confirmer la distinction à établir entre un principe d'un projet de loi et une simple modalité. Si le projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, pouvait faire l'objet de deux projets de loi distincts, il en va autrement pour le projet de loi 61 qui ne contient qu'un seul principe, soit la modification du fonctionnement de la Société de radiotélévision du Québec.

Ceci est donc ma décision, et je tiens à vous dire qu'il est présentement 18 heures. Donc, on va ajourner les travaux à demain, 14 heures.

(Fin de la séance à 18 heures)